

Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région

– Situation des jeunes –

Janvier 2019



Onzième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi
pour le seizième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région
Onzième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi
pour le seizième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

– Situation des jeunes –

**Observatoire Interrégional
du marché de l'Emploi**
c/o INFO-Institut
Pestelstraße 6
D-66119 Saarbrücken

Sarrebruck, Janvier 2019

Dans ce onzième rapport soumis au 16^e Sommet de la Grande Région, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi décrit et analyse la situation et l'évolution du marché de l'emploi dans la Grande Région à partir des principaux indicateurs structurels. Dans le cadre de ces rapports régulièrement adressés au Sommet des Exécutifs, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi met continuellement à jour des données socio-économiques relatives au marché de l'emploi de la Grande Région, à partir desquelles il procède à des évaluations différenciées.

Le onzième rapport se compose de cinq cahiers :

- ▶ Situation du marché de l'emploi
- ▶ Mobilité des frontaliers
- ▶ Evolution démographique
- ▶ **Situation des jeunes**
- ▶ Formes de travail et d'emploi atypiques

Il inclut également le rapport consacré au thème spécifique de la « Situation des seniors sur le marché du travail ». Chaque cahier est introduit par des principaux indicateurs sur le marché de l'emploi.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il sera renoncé à l'emploi simultané du genre masculin et du genre féminin. La publication s'adresse par conséquent à la fois aux personnes de sexe féminin et de sexe masculin.

Sommaire

Principaux indicateurs du 11^e rapport de l'OIE	1
Remarques préliminaires sur la méthodologie	8
1. Aspects démographiques	11
<i>Part des régions dans la population des moins de 20 ans et totale de la Grande Région au 1^{er} janvier 2017</i>	11
<i>Part des moins de 20 ans dans la population totale</i>	12
<i>Evolution des moins de 20 ans entre 2018 et 2050</i>	13
<i>Part des étrangers dans la population en 2017</i>	13
2. Situation de l'emploi	14
2.1 Taux d'activité	14
<i>Taux d'activité 2017</i>	14
2.2 Taux d'emploi	15
<i>Taux d'emploi 2017</i>	15
<i>Evolution du taux d'emploi global des jeunes entre 2007 et 2017</i>	16
<i>Taux d'emploi des jeunes global et par sexe 2017</i>	17
<i>Evolution du taux d'emploi des jeunes par sexe 2007-2017</i>	18
2.3 Travailleurs en contrat à durée déterminée	18
2.4 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes	19
3. Chômage	23
3.1 Chiffres du chômage	23
<i>Taux de chômage 2017</i>	23
<i>Part de chômage des jeunes en 2017</i>	25
<i>Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2007-2017 (en milliers)</i>	26
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes 2007-2017</i>	26
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes 2007-2017</i>	27
<i>Evolution du nombre de jeunes chômeurs 2010-2017 en %</i>	29
<i>Taux de chômage des jeunes global et par sexe 2017</i>	30
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes hommes 2007-2017</i>	31
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes femmes 2007-2017</i>	31
<i>Taux de chômage de longue durée 2017</i>	32
3.2 Taux des NEET	33
<i>Différences entre le taux de chômage des jeunes et le taux des NEET</i>	34
<i>Taux des NEET 2017</i>	35
<i>Evolution du taux des NEET 2007-2017</i>	35
<i>Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET</i>	37
3.3 Garantie pour la jeunesse de l'UE	38

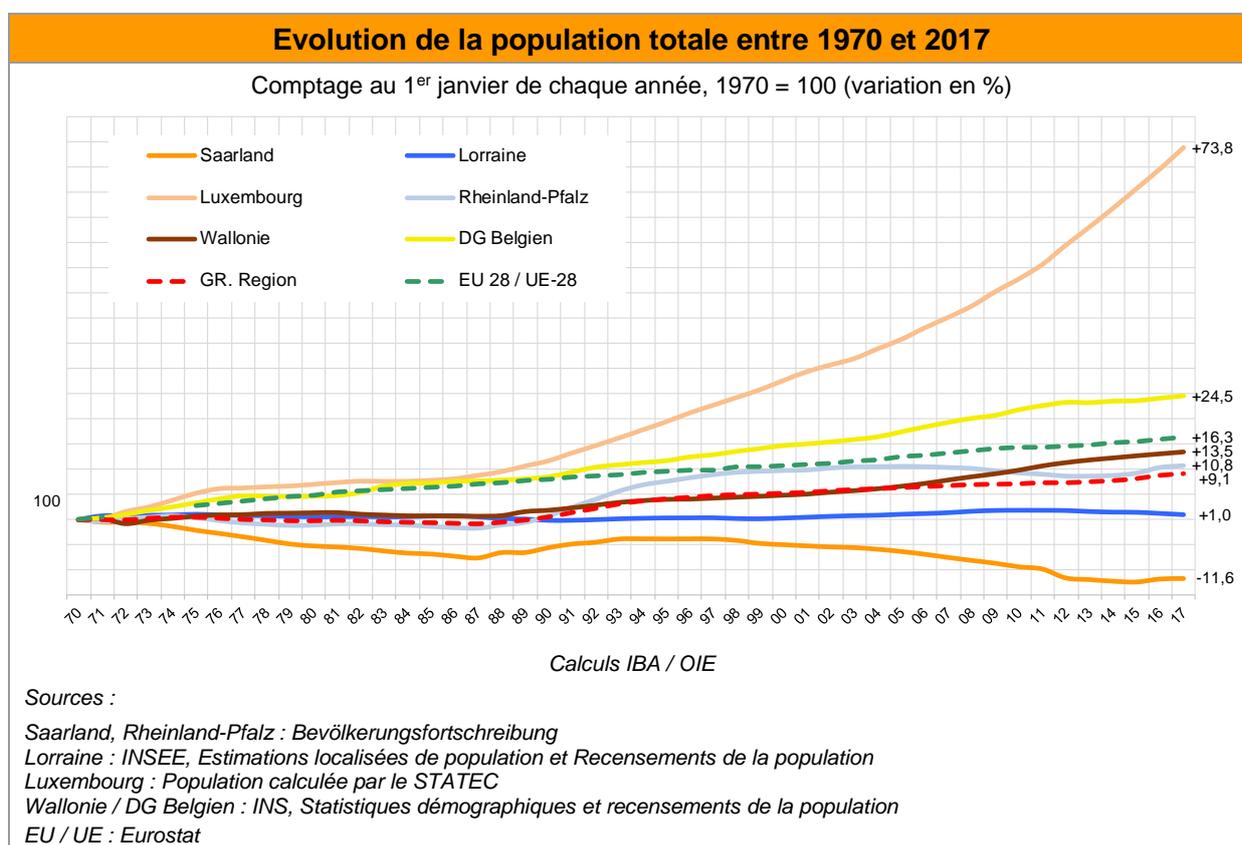
4. Mobilité des jeunes	46
<i>Flux frontaliers des jeunes (de moins de 30 ans) dans la Grande Région en 2017...</i>	46
<i>Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2017</i>	47
<i>Frontaliers originaires de France par zones cibles en 2017.....</i>	47
5. Education.....	49
<i>Etudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6**)</i>	50
<i>Population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-8)</i>	51
<i>Population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-8).....</i>	52
<i>Décrochage et abandon scolaire précoce 2017</i>	54
Annexe	57
<i>Remarques par rapport aux données</i>	59
<i>Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi</i>	66
<i>Portraits des instituts spécialisés</i>	67
<i>Bibliographie</i>	69

Principaux indicateurs du 11^e rapport de l'OIE

Ce premier chapitre présente les principaux indicateurs du marché de l'emploi de la Grande Région sous forme de graphiques et avec de brèves explications. Ces indicateurs seront décrits et analysés en détail dans les différents cahiers du rapport OIE.

D'un point de vue géographique, la Grande Région se situe dans le cœur historique de l'Europe, entre les grandes agglomérations formées par Bruxelles, la zone Rhin-Ruhr, la région Rhin-Main, la zone Rhin-Neckar, Bâle/Mulhouse et Paris. Cet espace de coopération européen, qui englobe les frontières de quatre Etats et dans lequel on compte trois langues officielles différentes, comprend les composantes régionales suivantes :

- ▶ deux Länder allemands : la Sarre et la Rhénanie-Palatinat,
- ▶ une région française : la Lorraine (qui a fusionné le 01/01/2016 avec les régions Champagne-Ardenne et Alsace pour devenir la Région Grand Est),
- ▶ le Grand-Duché du Luxembourg,
- ▶ la Wallonie en Belgique, y compris la Communauté germanophone.

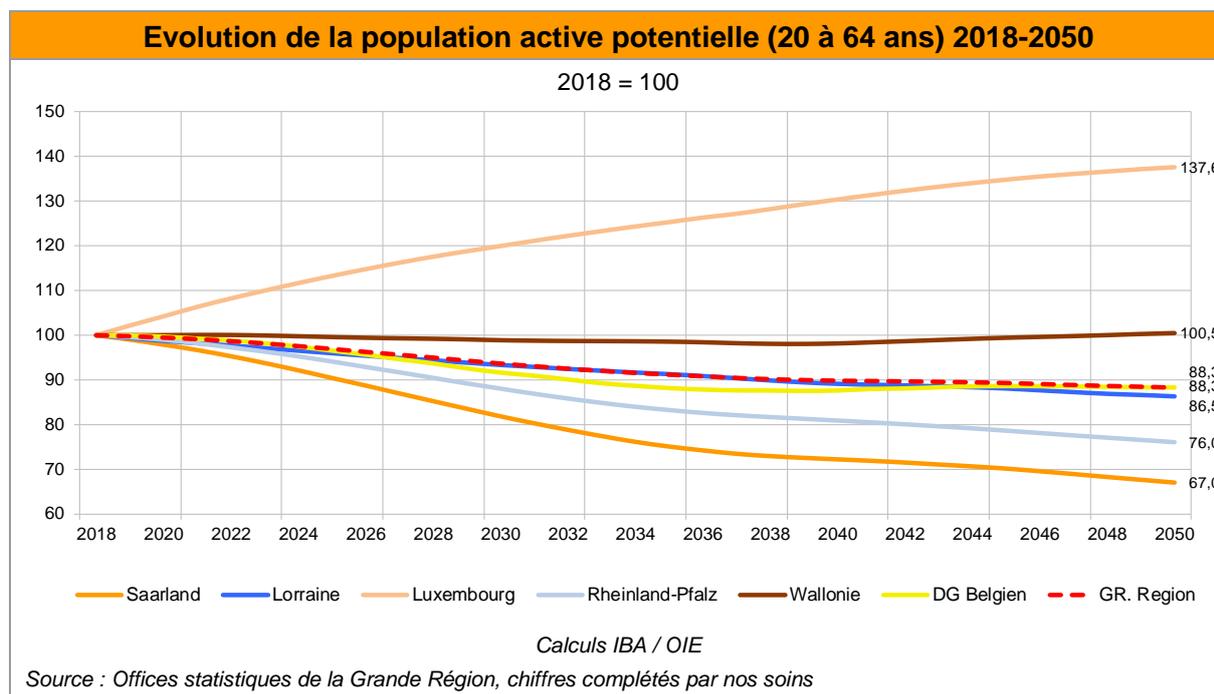


Evolution démographique

Au 1^{er} janvier 2017, la Grande Région comptait presque 11,6 millions de personnes, soit 2,3 % de la population totale de l'Union européenne (UE des 28). Avec ses quatre millions d'habitants, la Rhénanie-Palatinat est de loin la composante régionale la plus peuplée, suivie par la Wallonie (dans laquelle est inclus la Communauté Germanophone), où vivent près de 3,6 millions de personnes. La troisième place revient à la Lorraine, qui comptabilisait quelques 2,3 millions d'habitants. Les plus petites composantes régionales, la Sarre et le Luxembourg,

comptent respectivement presque un million et 590 000 habitants. Enfin, environ 77 000 personnes composent la Communauté Germanophone de Belgique.

Depuis 1970, la population de la Grande Région a augmenté de 968 384 personnes (soit + 9,1 %). Cette croissance a été portée par l'évolution enregistrée au Luxembourg, en Wallonie, en CG de Belgique et en Rhénanie-Palatinat, tandis que le nombre d'habitants est resté plus ou moins stable en Lorraine et a enregistré un recul en Sarre. Sur le territoire de l'actuelle UE des 28, la hausse s'établit à 16,3 % pour la même période. Cette croissance démographique plus faible par rapport au reste de l'UE s'observe également sur une période plus récente : après le cycle faste de la fin des années 80 et du début des années 90, la hausse dans l'espace de coopération s'est sensiblement ralentie depuis le milieu des années 1990, pour ne plus atteindre que + 3,6 % (EU des 28 : + 5,0 %) pour la période 2000-2017.

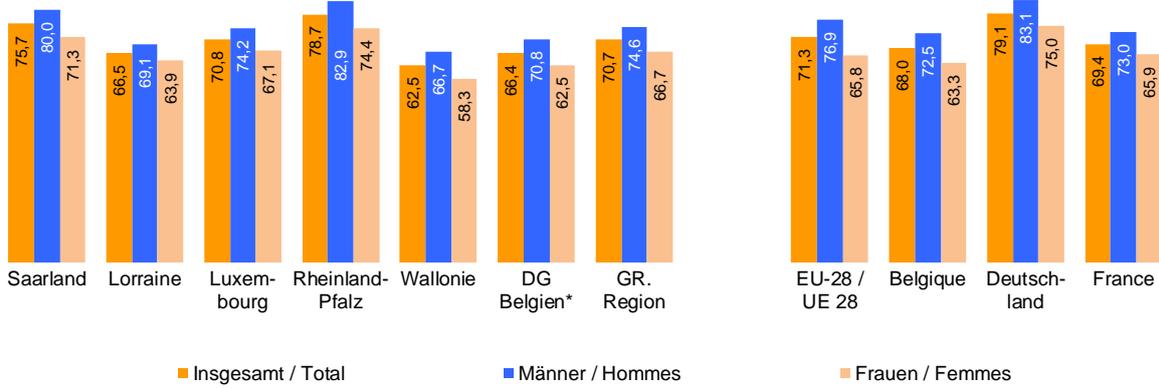


L'analyse de l'évolution démographique doit également tenir compte de la modification de la structure par âge de la population – notamment du fait de l'évolution à venir de la catégorie des 20 à 64 ans, qui constitue la classe d'âge la plus importante pour le marché de l'emploi. Les prévisions pour 2050 font état d'un recul de l'ensemble de la population active potentielle pour arriver à un peu moins de 6,1 millions de personnes dans la Grande Région. Cela correspond à une baisse de 805 000 personnes en comparaison avec le niveau de 2018 (soit - 11,7 %). D'ici à 2023, la régression de la population active potentielle atteindra près de 1,8 % et restera comparativement modérée. Mais elle va s'intensifier fortement par la suite : les nombreuses personnes nées entre le milieu des années 1950 et le début des années 1970 vont atteindre l'âge de la retraite et se retirer progressivement de la vie active. En 2030, tous les enfants du baby-boom auront au moins 60 ans. Il n'est pas surprenant que la baisse annuelle de la population active recommence à ralentir à partir de 2030. De façon globale, sur la base des hypothèses formulées, la population active potentielle connaît malgré tout un nouveau recul d'au moins 6 % entre 2030 et 2050. Il existe toutefois de très fortes variations d'une région à l'autre. Ces données et d'autres éléments concernant la population de la Grande Région sont présentés dans le cahier intitulé « **Evolution démographique** ».

Situation du marché de l'emploi en 2017

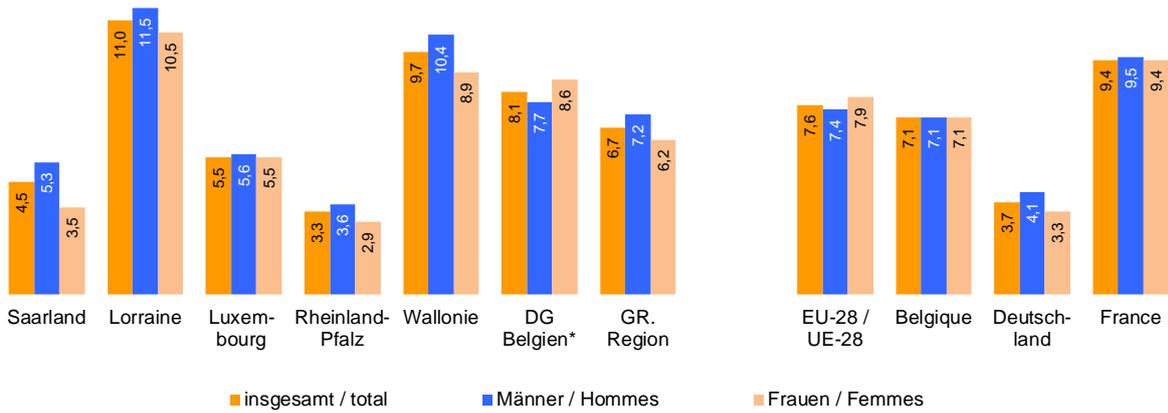
Taux d'emploi

Part des actifs en emploi âgés de 20 à 64 ans parmi la population de cette tranche d'âge en %



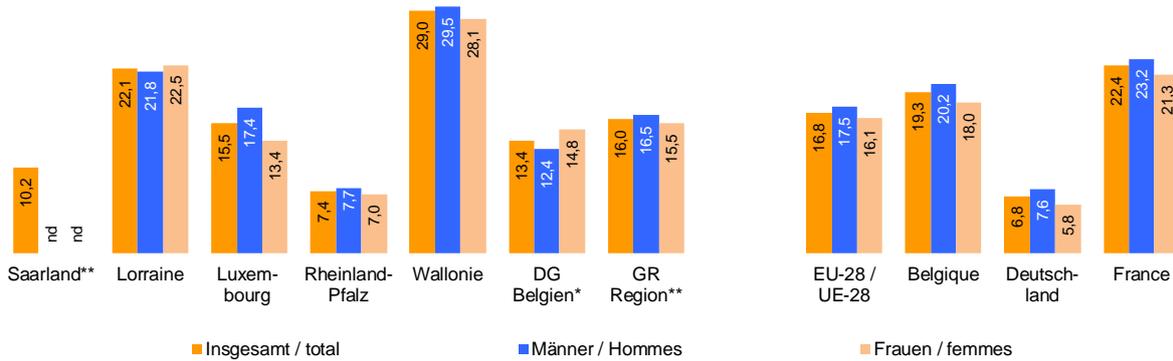
Taux de chômage

Part des chômeurs de 15 ans et plus parmi la population active de cette tranche d'âge en %



Taux de chômage des jeunes

Part des chômeurs de 15 à 24 ans parmi la population active de cette tranche d'âge en %



* DG Belgique : 2016

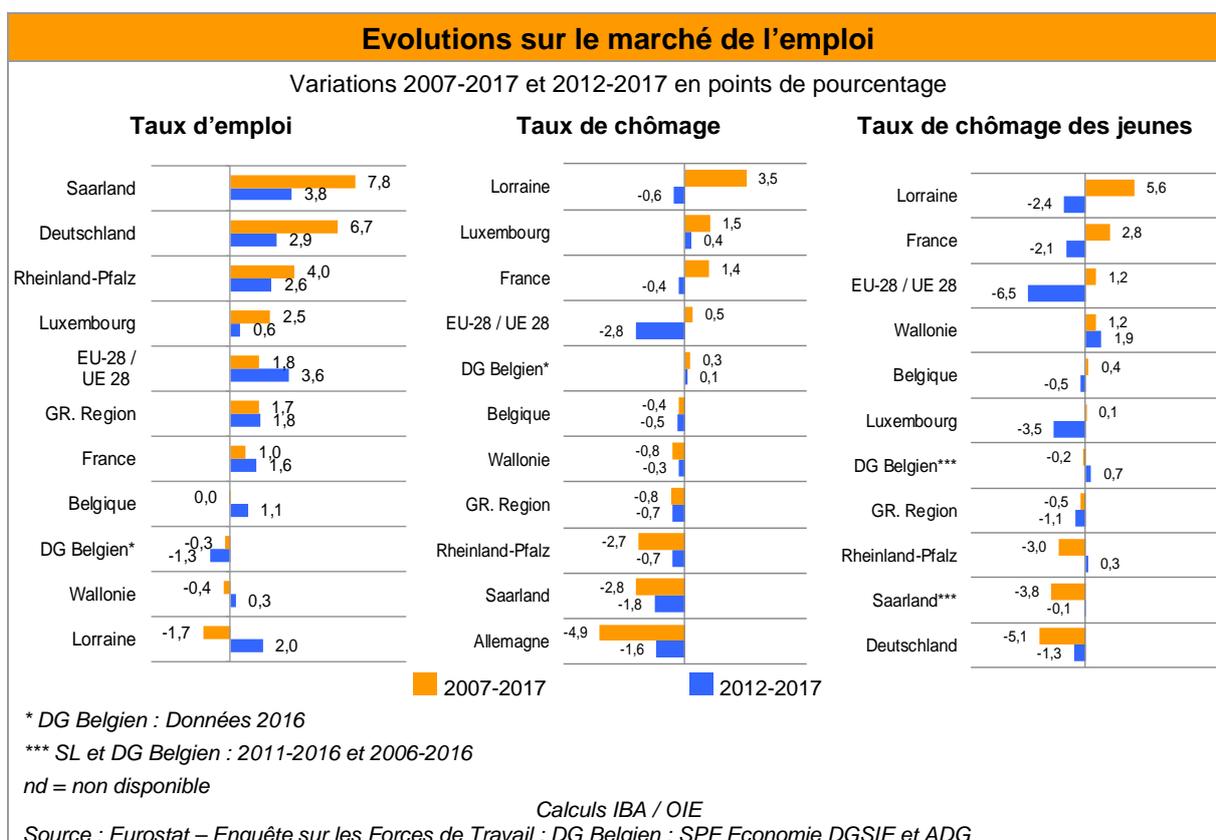
** Total : 2016, GR. Région Hommes et femmes : sans la Sarre

Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail ; DG Belgique : SPF Economie DGSIE et ADG

Taux d'emploi (au lieu de domicile)

L'un des principaux objectifs visés par la stratégie Europe 2020 consiste à porter le taux d'emploi des 20-64 ans à 75 % d'ici à 2020. Les femmes, les jeunes et les seniors doivent notamment participer davantage à la vie active. En 2017, le taux d'emploi s'élevait à 70,7 % dans la Grande Région. La part de la population active était ainsi comparable à celle de l'UE des 28. Des efforts doivent donc encore être effectués, tant dans la Grande Région qu'à l'échelon européen, pour que la barre des 75 % puisse être atteinte. L'augmentation du taux d'emploi fut assez timide au cours des dernières années : une progression de 1,7 point de pourcentage a été enregistrée depuis 2007 dans l'espace de coopération. Cette hausse a été nettement portée par la croissance de l'emploi des femmes (+ 4,4 pp ; hommes : - 0,9 pp). L'écart entre les hommes et les femmes était toutefois encore de 7,8 points de pourcentage en 2017.

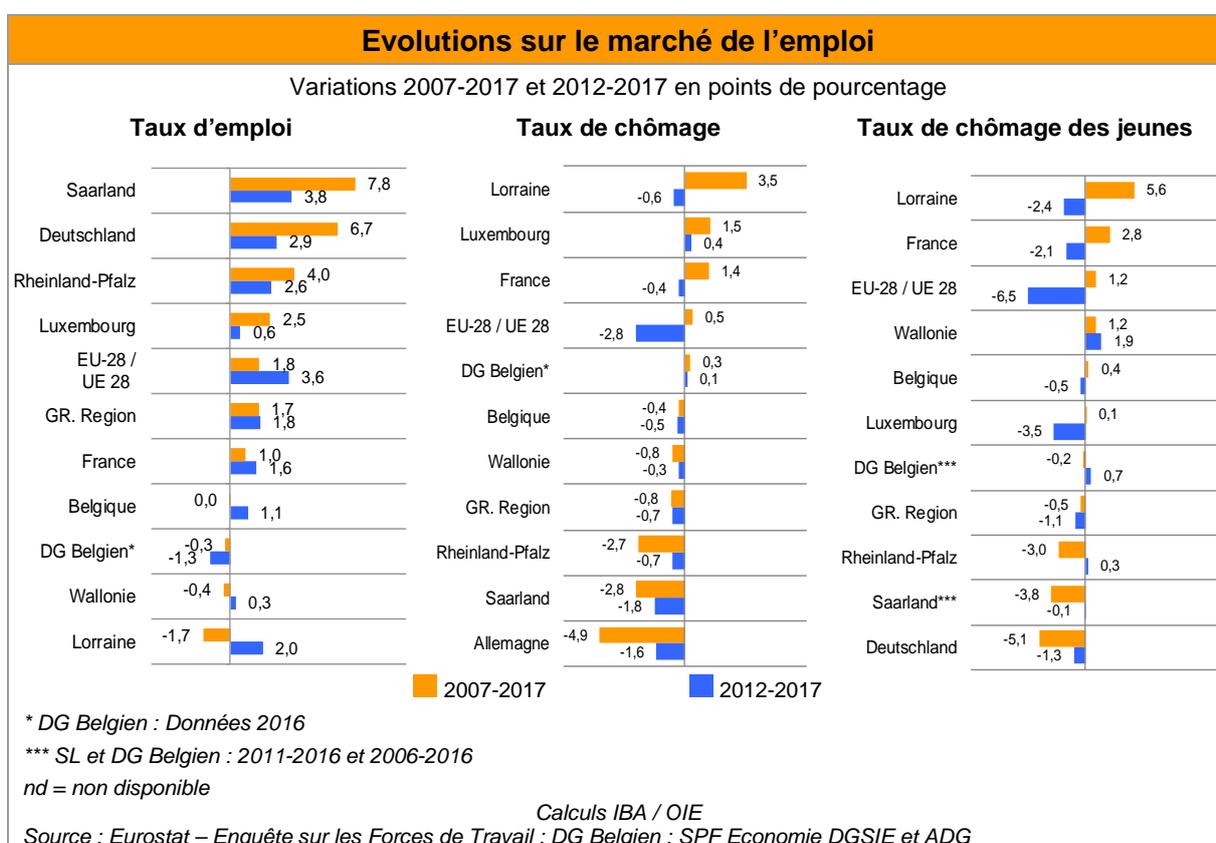


Taux de chômage selon Eurostat

Le taux de chômage dans la Grande Région s'élevait à 6,7 % en 2017, soit 0,9 point de pourcentage de moins que le niveau européen (7,6 %). Depuis 2012, le chômage a baissé en Grande Région (- 0,7 pp) et dans l'UE (- 2,8 pp). Au sein de l'espace de coopération grand-régional, la Lorraine affiche le taux de chômage le plus élevé (11 %) et la Rhénanie-Palatinat détient le taux plus bas (3,3 %). Depuis 2007, les régions allemandes ont connu une amélioration en matière de chômage, tandis que la hausse a été la plus forte en Lorraine et au Luxembourg.

Chômage des jeunes

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi dans la Grande Région reste préoccupante : en 2017, 16 % des actifs de 15 à 24 ans étaient sans emploi. Cela correspond à un niveau juste inférieur à celui de l'UE des 28 (16,8 %), et au sein de la Grande Région, la Wallonie et la Lorraine ont atteint des seuils supérieurs à la moyenne européenne, avec respectivement 29 % et 22,1 %. Malgré une situation économique plus favorable, au Luxembourg 15,5 % des actifs de moins de 25 ans étaient au chômage. Les deux Länder allemands sont restés à un niveau nettement inférieur (avec 10,2 % pour la Sarre et 7,4 % pour la Rhénanie-Palatinat). Au cours des cinq dernières années, la situation s'est améliorée notamment en Lorraine et au Luxembourg, tandis que le chômage des jeunes a légèrement augmenté en Wallonie et en Rhénanie-Palatinat. Au niveau grand-régional, le taux de chômage des jeunes a diminué de 1,1 point de pourcentage depuis 2012.



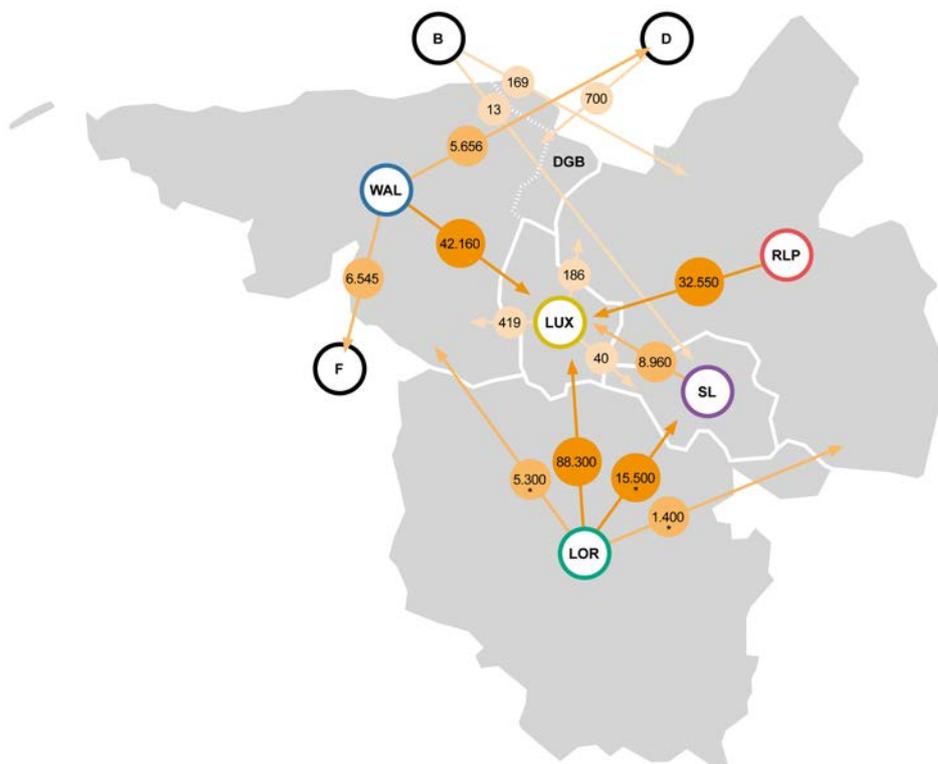
D'autres informations sur l'emploi et le chômage sont disponibles dans le cahier de l'OIE intitulé « **Situation du marché de l'emploi** ». Les formes d'emploi atypiques sont par ailleurs abordées dans le rapport « **Formes de travail et d'emploi atypiques** », tandis que la situation des jeunes est traitée dans le rapport « **Situation des jeunes** ». En outre, des indicateurs sur les seniors sont disponibles dans le nouveau cahier spécifique « **Situation des seniors sur le marché du travail** ».

Mobilité des frontaliers

En 2017, la Grande Région a de nouveau comptabilisé davantage de travailleurs frontaliers qu'au cours des années précédentes. Depuis la crise financière et économique, la tendance constante à la hausse s'est toutefois ralentie : les variations annuelles observées étaient en

effet sensiblement plus marquées jusqu'en 2008 (environ 5 % à 7,5 %) qu'au cours des années suivantes (0,6 % à 2,4 %). Toutefois, on constate depuis 2014 que la croissance des flux de travailleurs frontaliers entrants (sans la Lorraine) en Grande Région est chaque année plus élevée que l'année précédente. Ainsi, les années 2016 et 2017 ont vu le nombre de ces travailleurs augmenter respectivement de 2,7 et 3,1 %. Globalement, en 2017, plus de 230 000 personnes ont franchi chaque jour une frontière dans la Grande Région afin de se rendre sur leur lieu de travail situé dans une région voisine (frontaliers entrants). La Suisse est le seul Etat en Europe à enregistrer un nombre supérieur de travailleurs frontaliers domiciliés dans un autre pays.¹

Flux de frontaliers dans la Grande Région en 2017



Calculs IBA / OIE

* Données calculées sur la base des chiffres actuels (2017) de la BA et de l'INAMI et de la part des Lorrains parmi les frontaliers français d'après le dernier recensement de la population (2015)

Sources : IGSS ; BA ; INAMI ; INSEE (estimations)

Remarques :

A la date du 30/06/2017, la Sarre compte un total de 27 289 frontaliers entrants originaires de Rhénanie-Palatinat ; à la même date, 17 224 frontaliers entrants originaires de la Sarre travaillent en Rhénanie-Palatinat (Source : BA).

La zone d'attraction du marché de l'emploi frontalier s'étend au-delà du territoire de la Grande Région. Le volume total des frontaliers présents au sein de la Grande Région est ainsi supérieur au cumul des flux de frontaliers circulant d'une composante à l'autre de l'espace de coopération.

¹ Au 3^e trimestre 2018, la Suisse comptait 312 325 frontaliers dont plus de la moitié venaient de France (54,4 %) et un cinquième d'Allemagne (19,3 %). Source : OFS – Statistiques des frontaliers (STAF)

Plus de la moitié de l'ensemble des frontaliers présents sur le territoire de la Grande Région étaient originaires de France, et plus de trois quarts travaillaient au Luxembourg. L'intensification constante de la mobilité des travailleurs frontaliers dans la Grande Région n'est toutefois pas observée dans toutes les composantes régionales. L'augmentation générale du nombre de frontaliers depuis 2007, de plus d'un tiers, s'explique notamment par les évolutions au Luxembourg (+ 35,6 % de frontaliers entrants) et en Wallonie (+ 20,5 % de frontaliers entrants). Les Länder fédéraux allemands enregistrent par contre, sur la même période, un recul du nombre de travailleurs entrants, majoritairement originaires de France (Sarre : - 18,4 % ; Rhénanie-Palatinat : - 9,8 %).

Des informations détaillées sur les flux de frontaliers dans la Grande Région sont disponibles dans le cahier intitulé « **Mobilité des frontaliers** ».

Remarques préliminaires sur la méthodologie

Données de base

Les données de base utilisées pour la partie du rapport consacrée à la « Situation des jeunes » s'appuient, s'agissant des chapitres 2 « Situation de l'emploi », 3 « Chômage » et 5 « Education », pour l'essentiel sur les informations d'Eurostat. Les données ayant servi pour le chapitre 1 « Aspects démographiques » et chapitre 4 « Mobilité des jeunes » se basent pour l'essentiel sur les informations des offices statistiques de la Grande Région² et sur des informations du géo-portail de la Grande Région SIG-GR.³ Les éventuelles lacunes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe de rédaction ou complétées par des données plus précises. D'autres informations se basent sur des recherches auprès des offices statistiques régionaux et/ou nationaux.

Mise à jour des données

En regard des différentes sources de données et des particularités régionales et nationales, les données statistiques ne portent pas toutes sur des périodes identiques. Pour cette raison, il est compréhensible qu'il faille accepter quelques manques quant à l'actualité des données utilisées. L'équipe s'est toutefois efforcée d'utiliser les données les plus récentes disponibles ; pour l'essentiel, les données se rapportent, sauf indication contraire, à l'année 2017 et correspondent à la situation d'avril 2018 à décembre 2018.

Définitions et remarques méthodologiques⁴

A propos des données démographiques :

Lorsqu'on se réfère à des années spécifiques, il faut tenir compte du fait que l'on se rapporte dans la Grande Région au 1^{er} janvier en non au 31/12 comme c'est le cas en Allemagne. Le 31/12/2016 devient alors le 01/01/2017.

A propos des données d'Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail :

Les données d'Eurostat utilisées proviennent pour l'essentiel des statistiques régionales d'Eurostat. On citera en particulier l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) qui constitue à l'échelle européenne la principale source d'informations comparables sur les marchés régionaux du travail. L'EFT, conçue sous forme d'enquête par sondage, se fonde sur des normes et des définitions de l'emploi, des chômeurs et des actifs inoccupés qui sont harmonisées au niveau de l'UE. A l'opposé des définitions et des concepts nationaux basés sur des dispositions réglementaires, ces normes et définitions sont présentées dans un système ajusté et harmonisé qui permet de faire des comparaisons internationales et transfrontalières.

² En 2006, les Offices statistiques de la Grande Région ont mis en place leur portail statistique qui permet d'accéder à un grand nombre de données économiques et sociales harmonisées au sein de la Grande Région. Les lacunes existantes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe. En dépit des recherches approfondies et des calculs complémentaires réalisés en interne, il n'est toutefois pas toujours possible de livrer des données comparables pour toutes les composantes de la Grande Région. A cette date, il s'agit ici souvent de chiffres provisoires susceptibles d'être modifiés ultérieurement – y compris avec un effet rétroactif sur des séries chronologiques.

³ Voir www.sig-gr.eu

⁴ Des informations détaillées sur les potentialités et limites des sources de données se trouvent en annexe du rapport.

Population active :

La population active (également forces de travail) comprend les personnes en emploi et les sans-emploi.

Taux d'activité (EFT) :

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler.

Actifs occupés :

On considère comme actifs occupés au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.

Taux d'emploi (EFT) :

Le taux d'emploi est la part des actifs occupés d'une classe d'âge dans la population totale de cette classe d'âge.

Temps partiel (EFT) :

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

Travail à durée déterminée (EFT) :

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

Sans-emploi :

Les sans-emploi sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir.

Taux de chômage (EFT) :

Le taux de chômage représente les sans-emploi en pourcentage de la population active (total des actifs occupés et des sans-emploi). Le taux de chômage peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

Taux de chômage des jeunes :

Nombre de sans-emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

Part de chômage des jeunes :

Nombre de jeunes sans emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

Taux de chômage de longue durée (EFT) :

Le taux de chômage de longue durée représente les chômeurs de longue durée (douze mois et plus) en pourcentage de la population active. La part de chômeurs de longue durée représente la part de ces derniers en pourcentage du total des chômeurs.

Taux des NEET (EFT) :

Not in Employment, Education or Training – jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

Ecart hommes-femmes :

Désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

Frontaliers :

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

Classification CITE :

La classification standard internationale dans le domaine de l'éducation (CITE) est un instrument permettant de réaliser des statistiques comparables entre les pays. La version utilisée pour les données avant 2014 (CITE 97) distingue sept niveaux. La version utilisée pour les données à partir de 2014 (CITE 2011) distingue neuf niveaux (cf. explications dans l'annexe).

Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) :

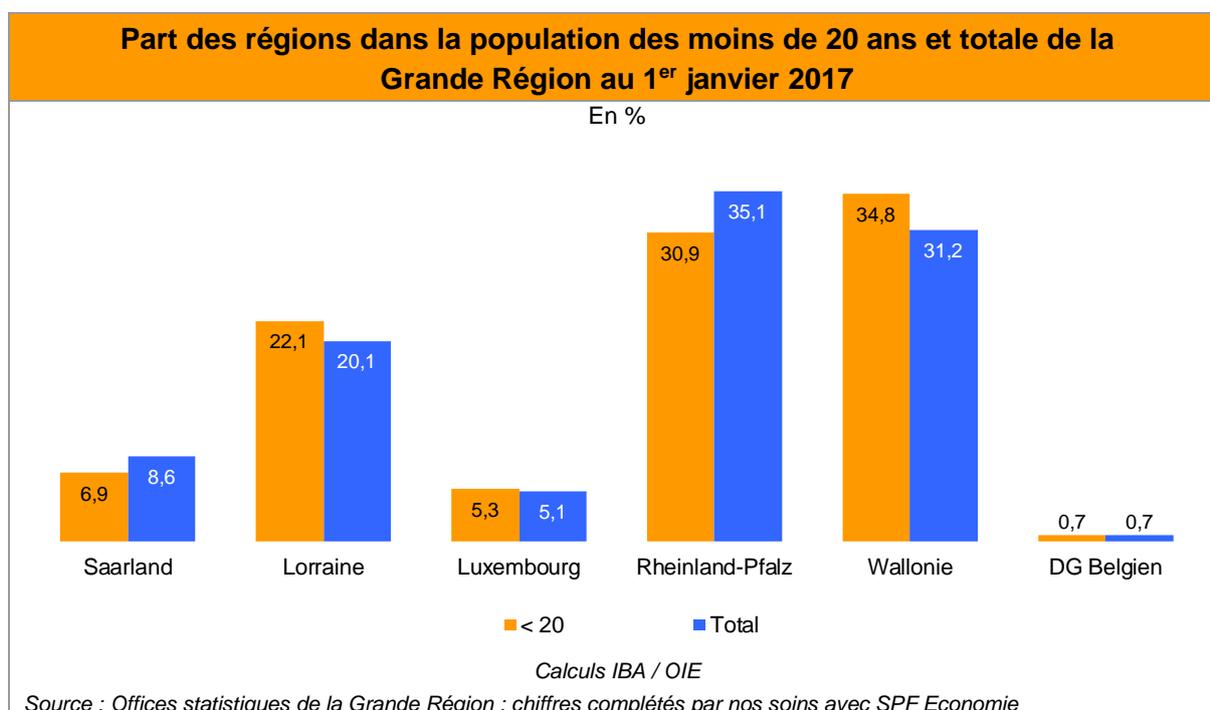
Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent toutefois en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.⁵

5 Cf. CEDEFOP : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information, décembre 2013, p. 1

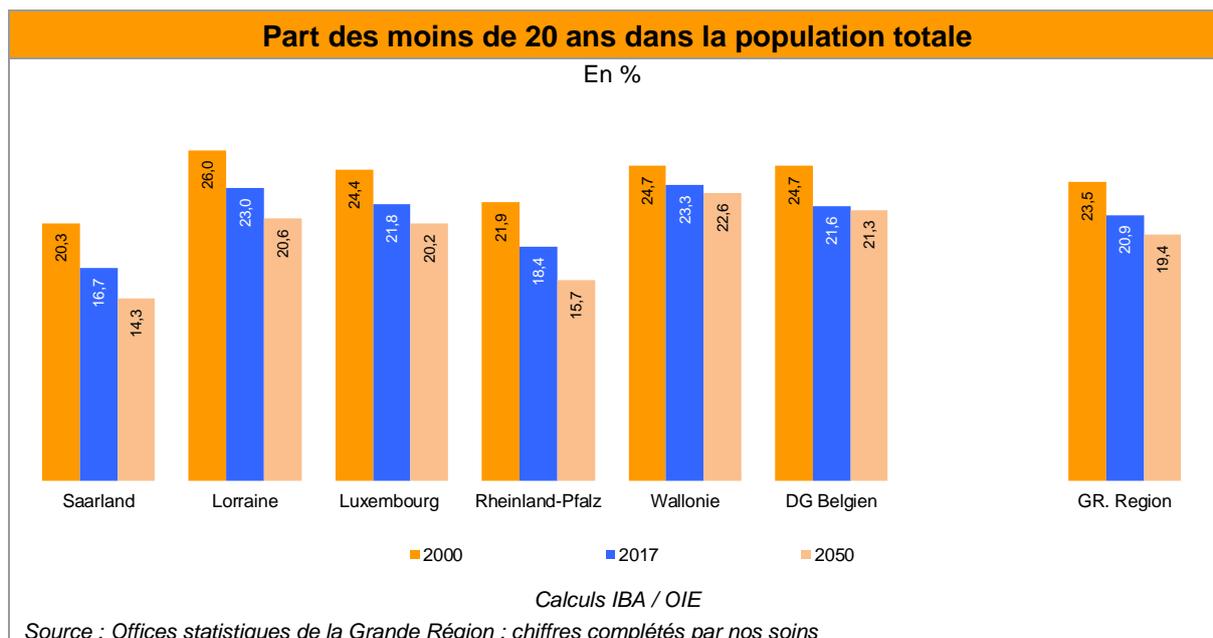
1. Aspects démographiques

La plupart des jeunes de la Grande Région vivent en Wallonie

La population de la Grande Région se répartit de la façon suivante : un peu plus d'un tiers des habitants de l'espace de coopération vit en Rhénanie-Palatinat, un peu moins d'un tiers en Wallonie et un bon cinquième en Lorraine. Suivent ensuite la Sarre (8,6 %), le Luxembourg (environ 5 %) et la Communauté germanophone de Belgique (0,7 %). S'agissant des moins de 20 ans, la répartition est différente. Dans le cas de la Lorraine, du Luxembourg et surtout de la Wallonie, les parts sont supérieures à celles de la population totale ; dans celui des composantes régionales allemandes en revanche, elles sont inférieures. Pour la Communauté germanophone de Belgique, le pourcentage des moins de 20 ans équivaut exactement à celui de la population totale.



Au total en 2017, 2 421 221 jeunes de moins de 20 ans vivent dans la Grande Région, soit 20,9 % de la population totale. La plupart d'entre eux, à savoir 843 306 personnes, habitent en Wallonie, où ils représentent 23,3 % de la population. Suivent les jeunes Rhénans-Palatin au nombre de 747 255, ce qui ne représente que 18,4 % de la population. Plus d'un demi-million d'enfants et de jeunes de moins de 20 ans vivent en Lorraine (535 400). Leur part dans la population totale se situe, avec 23 %, nettement au-dessus de la moyenne. En Sarre, la proportion des jeunes est, avec 16,7 %, la plus faible de la Grande Région (total : 166 089). Les 129 171 Luxembourgeois de moins de 20 ans correspondent à 21,9 % de la population totale du Grand-Duché. En Communauté germanophone, les 16 648 jeunes représentent un pourcentage presque aussi élevé (21,6 %).

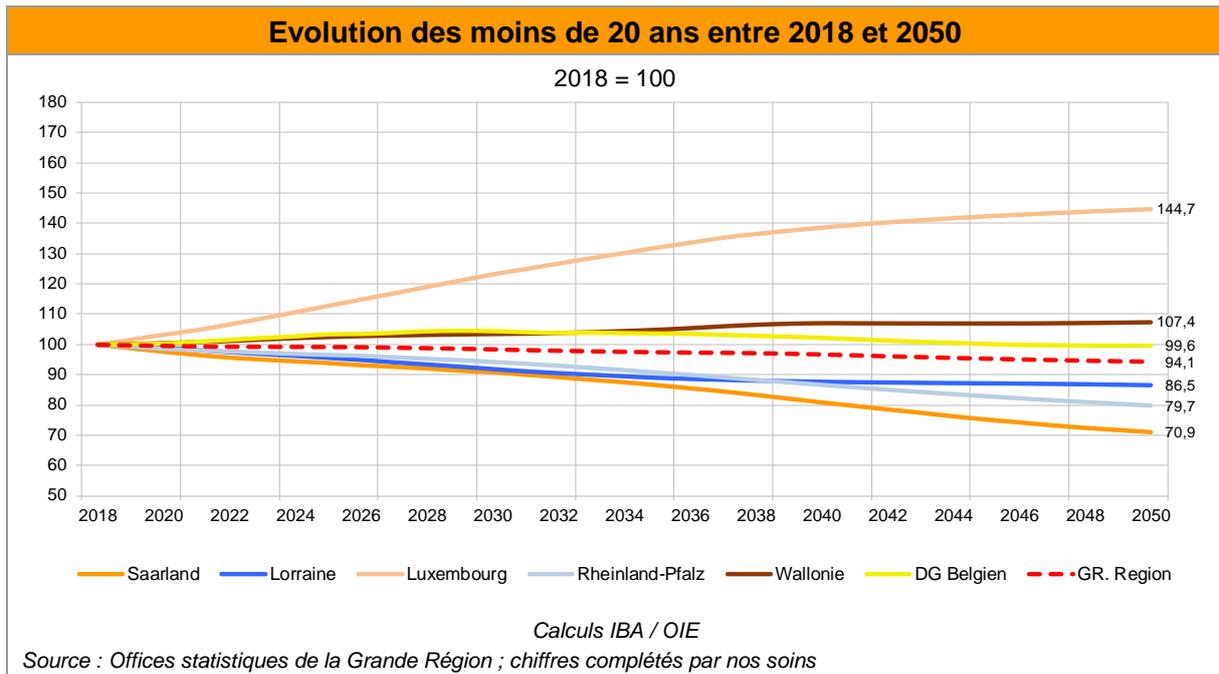


En 2050, seulement un habitant sur cinq de la Grande Région aura probablement moins de 20 ans

Les prévisions générales pour 2050 révèlent qu'à l'avenir également, la part des jeunes dans la population ne cessera de se réduire. Dans la Grande Région, elle diminuera probablement de 1,1 point pour s'établir à 19,4 %. Par rapport à 2000, toutes les régions de l'espace de coopération enregistreront jusqu'à 2050 un recul de la proportion des jeunes ; au niveau de la Grande Région, cette diminution est de l'ordre de 4,2 points de pourcentage. Elle est la plus marquée en Rhénanie-Palatinat avec -6,1 points de pourcentage. Sur la base des chiffres en 2017, c'est également en Rhénanie-Palatinat que la baisse la plus forte est attendue (- 2,7 points), la Sarre et la Lorraine enregistrent le même niveau de recul (- 2,4 pp). En revanche, en Wallonie et dans la Communauté germanophone, le pourcentage des jeunes demeurera relativement stable (respectivement - 0,7 point et - 0,4 point). La baisse enregistrée durant ces 17 dernières années en Sarre (- 3,6 points) est, en proportion, plus forte que celle prévue pour les 33 prochaines années (- 2,4 points).

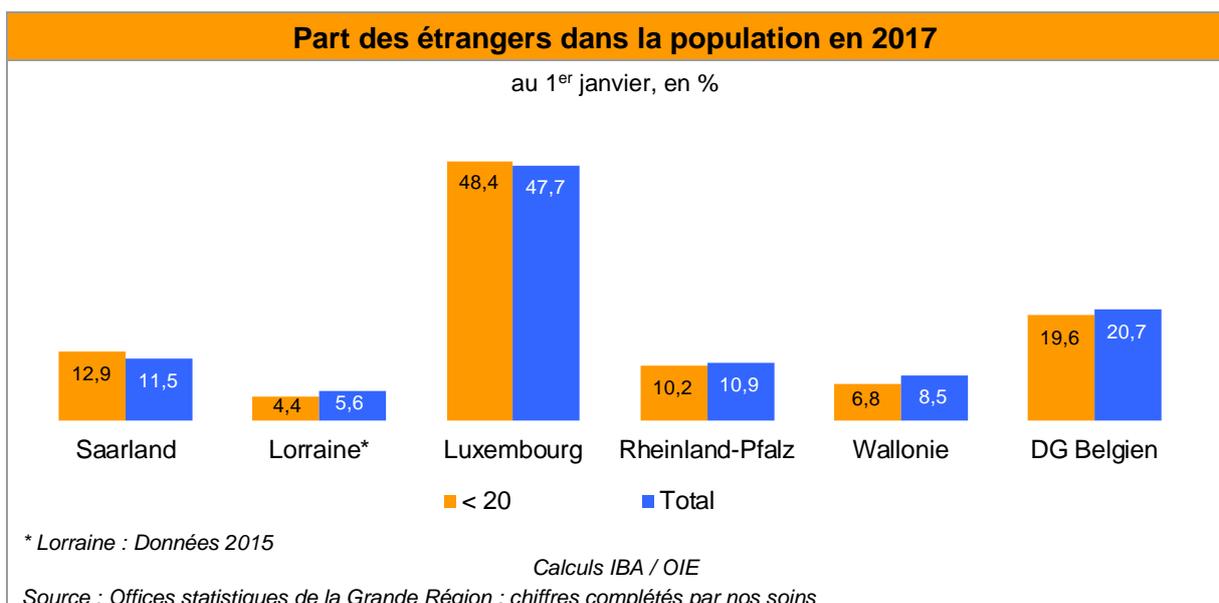
Prévision d'une forte hausse du nombre des jeunes au Luxembourg

Par rapport à l'an 2018, deux régions verront leur nombre d'enfants et de jeunes augmenter, et ce, jusqu'en 2050 : le Luxembourg et la Wallonie. L'augmentation au Grand-Duché prévue pour la période d'observation est particulièrement marquante. En 2050, le nombre des enfants et des jeunes de moins de 20 ans sera multiplié par 1,47 par rapport à 2018 (131 103). En Wallonie, une hausse de même ordre de grandeur en absolu est attendue : + 62 394 enfants et jeunes en 2050 par rapport à l'année 2018. Toutefois, ces hausses (+ 121 033 personnes) ne permettront pas de compenser les pertes des autres régions. La Grande Région risque ainsi d'être confrontée d'ici à 2050 à une baisse de - 5,9% de sa population dans la catégorie des moins de 20 ans, soit - 139 391 personnes. C'est avant tout la Sarre qui doit se préparer à voir sa jeune population régresser dans des proportions considérables (- 29,1 %). En Rhénanie-Palatinat, pourtant très peuplée, le recul sera également sensible (- 20,3%). La situation en Lorraine devrait également être concernée par une baisse de 13,5 % sur la période d'observation de 2018 à 2050.



La part des étrangers généralement inférieure à la moyenne chez les moins de 20 ans

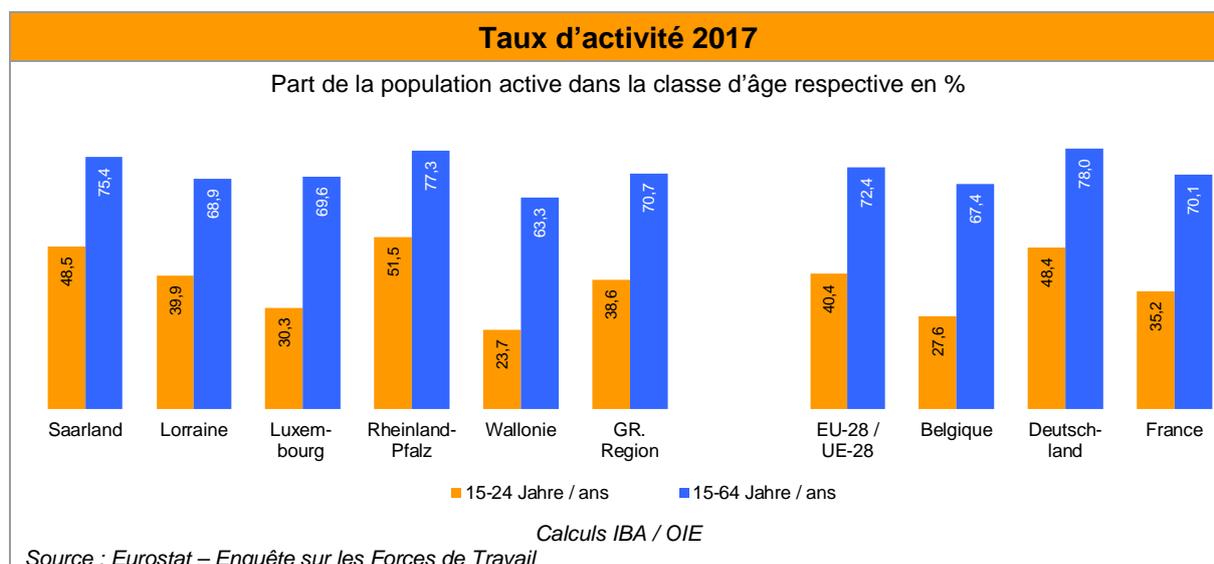
Autre aspect notable : la proportion des étrangers dans la population. Dans la plupart des régions, le pourcentage des étrangers dans la classe d'âge des moins de 20 ans est inférieur à 13 %. Il n'y a que dans la Communauté germanophone (19,6 %) et, avant tout, au Grand-Duché qu'il est nettement plus élevé (48,4 %). Ainsi les concitoyens étrangers sont-ils, dans toutes les composantes régionales, sous-représentés dans la catégorie des moins de 20 ans – il n'y a guère qu'au Luxembourg et en Sarre que le rapport est inversé : la part des étrangers y est en effet relativement élevée parmi les jeunes. Ces écarts peuvent, le cas échéant, s'expliquer par une réglementation différente, selon les pays, en matière de naturalisation d'enfants nés de parents étrangers dans le pays de résidence.



2. Situation de l'emploi

2.1 Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler. Il indique par conséquent le nombre de personnes se trouvant en principe à la disposition du marché du travail. Selon l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE, la population active de la Grande Région compte en 2017 plus de 5,3 millions de personnes. Un demi-million d'entre eux (516 100) est âgé de 15 à 24 ans. Cela équivaut à un taux d'activité de 70,7 % pour la population totale et de 38,6 % pour les jeunes. La Grande Région se situe ainsi dans les deux cas à environ 1,8 point au-dessous de la moyenne de l'UE-28.

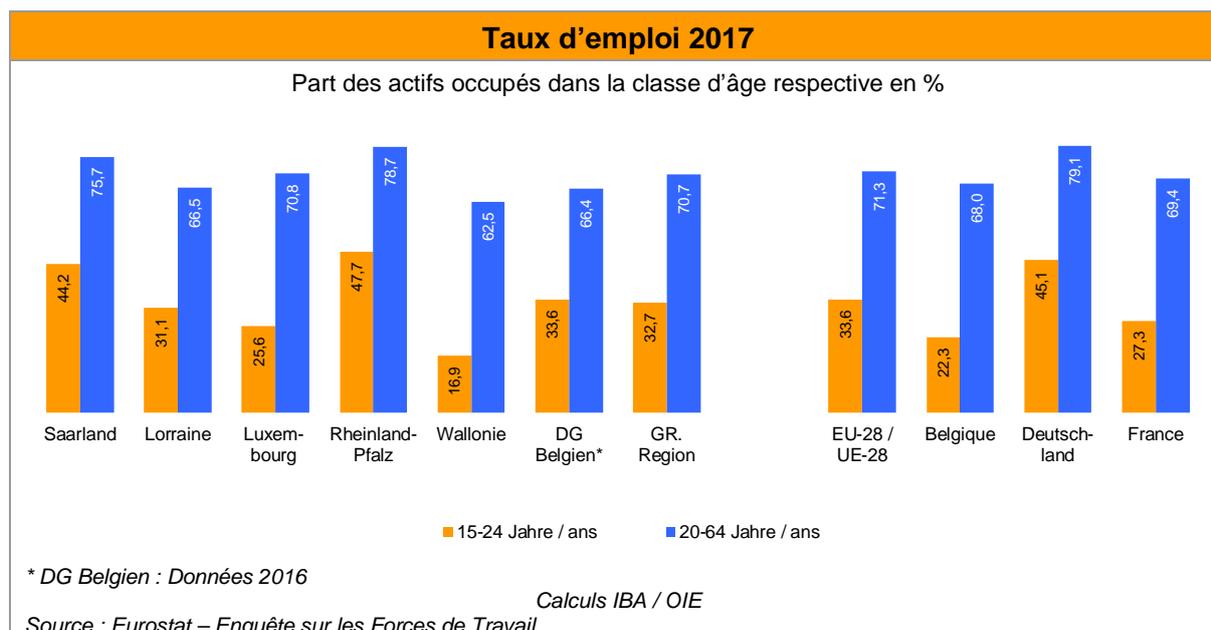


Le taux d'activité des jeunes dépend fortement du système scolaire et de formation

Dans la Grande Région, les taux d'activité des jeunes vont de 23,7 % en Wallonie à 51,5 % en Rhénanie-Palatinat. Le Luxembourg (30,3 %), la Lorraine (39,9 %) et la Sarre (48,5 %) atteignent des résultats intermédiaires. Pour expliquer l'origine de ces écarts, il est d'une part nécessaire de se pencher sur la notion d'actif : d'une manière générale, selon la définition du BIT, est considérée comme actif occupé toute personne qui travaille au moins une heure par semaine moyennant rémunération ou bien dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance. Les lycéens et étudiants qui exercent un emploi d'appoint (aussi minime soit-il) en font également partie. Alors que ce type d'activités est tout à fait courant pour les jeunes dans certaines composantes régionales, les emplois d'appoint durant l'année scolaire ou les études sont plutôt inhabituels au Luxembourg. Une autre explication réside dans les différences au niveau de l'organisation de l'apprentissage : dans les pays francophones, il s'agit plutôt d'un système scolaire, si bien que les apprentis sont officiellement considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés. Dans les régions allemandes et dans la Communauté germanophone de Belgique, en revanche, les apprentis sont employés par une entreprise dans le cadre du système largement répandu de la formation en alternance (*duales System*) et sont ainsi comptabilisés dans la catégorie des actifs occupés. Ces différences se reflètent dans le taux d'activité et impactent également le calcul des taux d'emploi (chapitre 2.2) et des taux de chômage des jeunes (voir chapitre 3.1).

2.2 Taux d'emploi

Le taux d'emploi est un indicateur clé pour les analyses relatives au marché du travail. Il correspond à la part des travailleurs (actifs occupés) de la population totale d'une même classe d'âge. Au niveau de la Grande Région, le taux d'emploi des 20-64 ans s'établit à 70,7 %. Pour les 15 à 24 ans, il est de 32,7 %. Ces deux chiffres sont légèrement inférieurs à ceux de l'UE-28. Alors que pour la classe d'âge des 20-64 ans, un taux d'emploi de 75 % avait été fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020, il n'y a pas d'objectif comparable pour la population jeune.

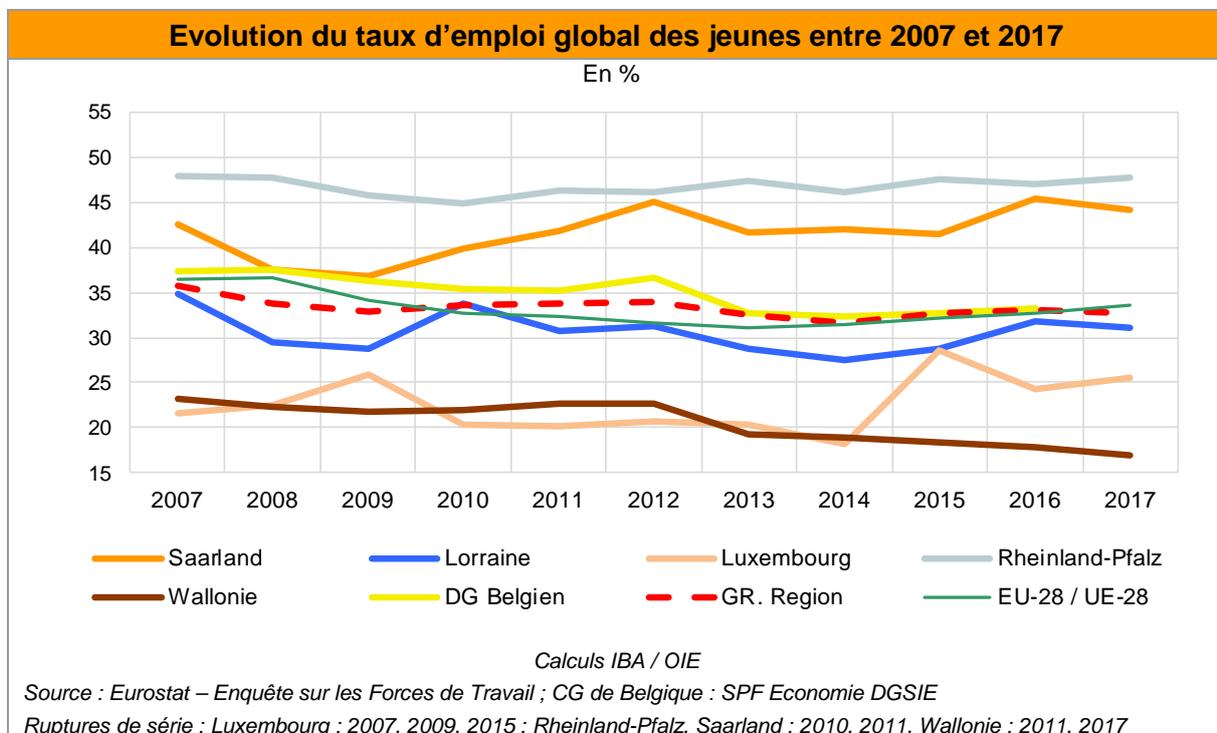


Fortes disparités des taux d'emploi dans les composantes régionales

Dans la Grande Région, les taux d'emploi des jeunes varient de 16,9 % en Wallonie à 47,7 % en Rhénanie-Palatinat. Les tendances sont comparables aux taux d'activité cités plus haut. Leurs origines sont également les mêmes (systèmes d'apprentissage scolaire contre formation en alternance, traitement différent des emplois d'appoint des lycéens et des étudiants). Ainsi les taux d'emploi varient-ils par exemple fortement entre les composantes régionales belges : le taux de la CG de Belgique est, avec 33,6 %, près de deux fois plus élevé que celui de la Wallonie (16,9 %). Il apparaît ici que l'apprentissage en entreprise est plus apprécié dans la Communauté Germanophone de Belgique. Dans les composantes régionales allemandes, on observe que la Sarre accuse, en dépit de systèmes identiques ou similaires, un retard de presque quatre points par rapport au Land voisin et se situe ainsi également sous la moyenne fédérale. Le taux d'emploi lorrain est, avec 31,1 %, légèrement supérieur à celui de la France dans son ensemble. En tout cas, il est à noter que dans la classe d'âge des 15-24 ans, de nombreux jeunes ne sont pas en emploi parce qu'ils ont choisi de suivre une formation scolaire ou universitaire. Une fois diplômés, ils seront (pour la plupart) prêts à faire leur entrée sur le marché du travail. C'est pourquoi un faible taux d'emploi chez les jeunes n'est pas forcément problématique. Les indicateurs du chômage des jeunes et, avant tout, le taux des NEET (jeunes n'étant ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation) sont plus explicites pour une analyse des problèmes.

Crise économique et financière : un impact direct sur l'emploi

Une analyse du taux d'emploi sur la durée révèle clairement que la crise économique et financière a eu une incidence sur le taux d'emploi des jeunes dans l'UE. Depuis 2009 en effet, il n'a cessé de régresser et en 2010, le taux d'emploi des jeunes dans l'UE était pour la première fois inférieur au taux d'emploi de la Grande Région. Cette évolution est avant tout due aux situations de crise dans les pays du sud de l'Europe qui affectent fortement la jeunesse. Dans la Grande Région, le taux est, avec des chiffres proches des 34 %, relativement stable entre 2007 et 2012. Depuis 2013, il est marqué par une légère baisse continue et se positionne ainsi désormais en dessous du niveau atteint en 2009, au plus fort de la crise. Entre 2016 et 2017 le taux d'emploi des jeunes a baissé de 0,3 point dans la Grande Région. Les baisses du taux d'emploi global des jeunes ont été particulièrement sensibles entre 2016 et 2017 en Sarre et en Wallonie (respectivement - 1,2 et - 1,0 pp). Pour le Luxembourg, le taux d'emploi progresse de 1,3 point entre 2016 et 2017.

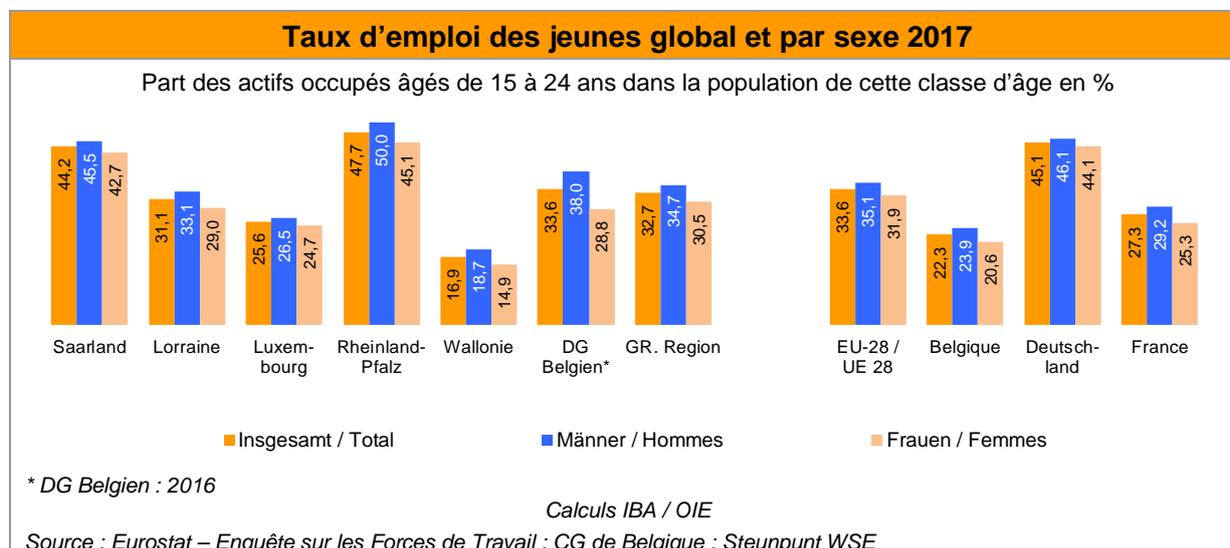


Le taux d'emploi des jeunes hommes plus élevé que celui des jeunes femmes

L'analyse par sexe de la situation de l'emploi montre que les hommes occupent plus fréquemment un emploi que les femmes. C'est également le cas des jeunes dans toutes les composantes régionales (écart hommes-femmes en Grande Région : 4,2 points). S'agissant de la classe d'âge des 15-24 ans, cela s'explique notamment par les différentes filières de formation : dans la Grande Région, le taux des étudiants dans l'enseignement supérieur (établissements d'enseignement supérieur et universités) est, pour les femmes, de près de dix points supérieurs à celui des hommes (57,9 % contre 48,1 % ; situation en 2012⁶). Lorsque les étudiantes n'exercent pas d'activités annexes, elles ne sont pas non plus comptabilisées au nombre des actifs occupés. Les hommes choisissent par contre plus souvent une formation professionnelle et sont dès lors prêts à faire leur entrée sur le marché du travail plus tôt.

⁶ Pas d'actualisation des données sur Eurostat depuis 2012

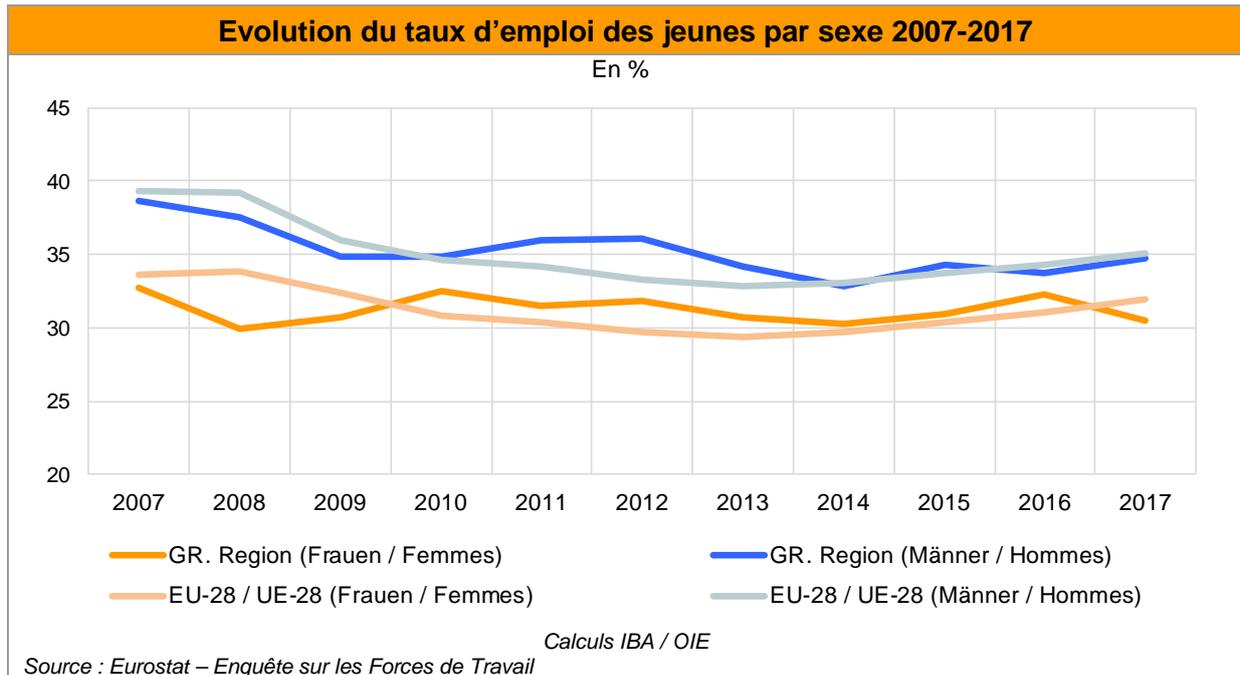
L'écart hommes-femmes est supérieur dans la Grande Région (4,2 points) par rapport au reste de l'UE-28 (3,2 points). C'est en Communauté Germanophone de Belgique que la différence entre les sexes est la plus marquée (9,2 points). Suivent la Rhénanie-Palatinat et la Lorraine avec respectivement 4,9 et 4 points, puis la Wallonie et la Sarre (3,8 et 2,8 points). L'écart hommes-femmes le plus faible est enregistré au Luxembourg (1,7 point).



Emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes sur la durée

Au niveau de l'UE, les taux d'emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes évoluent de manière relativement parallèle à compter de 2007. Par après, on constate, une baisse marquée en 2009 puis, en raison de la crise, un recul se poursuivant, de manière atténuée toutefois, à partir de 2010 et jusqu'en 2013. On note cependant une baisse plus marquée chez les hommes durant la première année de la crise. La deuxième année toutefois, la diminution a été moins forte chez les hommes que chez les femmes (hommes : - 3,3 et - 1,3 pp ; femmes : - 1,5 et -1,6 pp). Depuis 2014, le taux d'emploi des jeunes remonte légèrement, et ce, dans les mêmes proportions chez les hommes que chez les femmes (2014 : + 0,6 point ; et 2017 : + 0,8 point à un an d'écart).

En ce qui concerne la Grande Région, les évolutions de ces deux groupes ont été moins parallèles. On notera surtout une baisse assez nette en 2008, plus forte chez les femmes que chez les hommes (- 2,8 points contre - 1,1 point). Les chiffres des composantes régionales révèlent que ces hausses ont été principalement portées par la Rhénanie-Palatinat, la Sarre ainsi que la Lorraine. Dans les années de crise, il apparaît que le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 24 ans recule dès 2008, soit un an déjà avant celui de leurs homologues masculins. La hausse qui a suivi s'est produite, dans le cas des femmes, en 2009 et 2010, dans celui des hommes, un peu plus tard, en 2011 et 2012. En 2013, des baisses sont survenues pour les deux sexes, de manière nettement plus marquée toutefois chez les hommes (- 1,9 point contre - 1,1 point chez les femmes), tandis que depuis 2014 et jusqu'en 2017, la tendance est à la hausse chez les hommes. Chez les femmes, la baisse amorcée en 2011 s'est poursuivie jusqu'en 2014. En 2015 et 2016 la tendance est à la hausse mais en 2017 on constate une baisse à un an d'écart de 1,8 point.



2.3 Travailleurs en contrat à durée déterminée

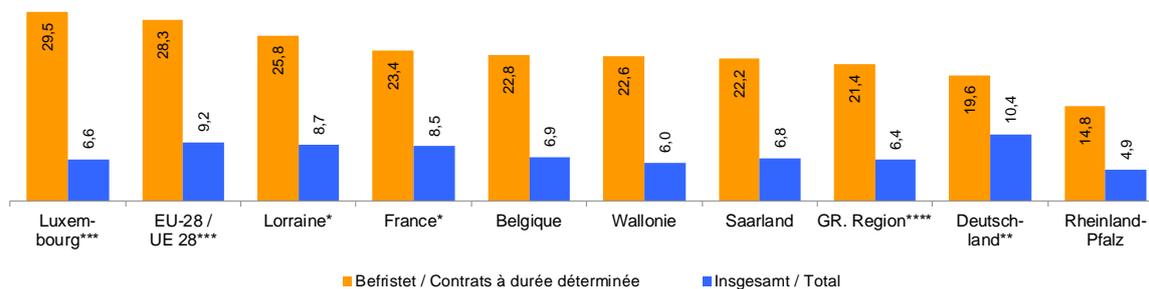
Au niveau régional, les jeunes représentent une part surdimensionnée des emplois à durée déterminée

L'analyse ci-après ne se fonde pas sur des données d'Eurostat, mais sur des informations des offices statistiques des composantes de la Grande Région. La comparabilité des résultats est de ce fait limitée. Par ailleurs, le travail intérimaire n'a pas été pris en considération et l'apprentissage a été exclu en Allemagne, Rhénanie-Palatinat et Sarre.

Il est ici question de la proportion des jeunes dans l'emploi à durée déterminée et dans l'emploi total. En 2017, les jeunes représentaient 6,4 % de tous les actifs occupés de la Grande Région ; avec 21,4 %, leur pourcentage d'emplois à durée déterminée était toutefois plus de trois fois supérieur à celui de la population par ailleurs. Au Luxembourg, la proportion de jeunes est égale à 6,6 % de l'emploi total, mais représente avec 25,5 % la part la plus élevée au sein de l'emploi à durée déterminée, se positionnant ainsi au-dessus du niveau de l'UE-28. Derrière le Grand-Duché, la Lorraine arrive en deuxième position avec un pourcentage de 25,8 % de l'emploi à durée déterminée (2015). Dans la région française, les jeunes représentaient 8,7 % de l'emploi total, soit le chiffre le plus élevé de la Grande Région. Il est à noter qu'excepté pour la Rhénanie-Palatinat et en Wallonie, la part des jeunes dans l'emploi à durée déterminée dans les autres composantes de la Grande Région est supérieure à son niveau dans les Etats nationaux respectifs.

Emploi à durée déterminée (hors travail intérimaire) 2017

Pourcentage des jeunes (15-24 ans) dans l'emploi à durée déterminée et dans l'emploi total en 2017 (en %)



* Lorraine, France : 2015

** Deutschland : 2016

*** Luxembourg et UE 28 : emploi temporaire selon Eurostat

**** GR. Region : avec les données de 2015 pour la Lorraine

Calculs IBA / OIE

Sources :

Belgique, Wallonie : SPF Economie DGSIE – Enquête sur les forces de travail

Deutschland, Saarland, Rheinland-Pfalz : Mikrozensus, bezogen auf abhängige Erwerbstätige (ohne Auszubildende, ohne Soldaten und Zivildienstleistende)

France, Lorraine : INSEE – Recensement de la population 2015

EU / UE, Luxembourg : Eurostat – EFT

2.4 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes

Dans la plupart des pays d'Europe, les salaires minimums légaux représentent d'une manière générale un instrument de réglementation du marché du travail à la disposition de la politique économique et sociale. Ceci est également le cas en dehors des pays européens, par exemple aux USA, au Canada et au Japon. Selon le rapport du WSI⁷, 37 Etats disposent d'un salaire minimum dans le monde. Ainsi, au sein de l'UE, 22 des 28 Etats membres disposent d'un salaire minimum interprofessionnel, dont l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg. Seuls six pays – Danemark, Finlande, Suède, Autriche, Italie, Chypre – n'ont pas de salaire minimum interprofessionnel, mais des salaires conventionnels fixés par branche. Dans cette partie, nous abordons essentiellement la thématique du salaire minimum interprofessionnel, valable pour l'ensemble des secteurs professionnels. En effet, il existe dans les différents Etats des salaires minima propres à certains secteurs (minima conventionnels). S'ils sont supérieurs au salaire minimum interprofessionnel, ceux-ci sont appliqués. Dans le cas contraire, c'est le salaire minimum qui est mis en œuvre.

Les salaires minimums comme instrument de mise en œuvre d'objectifs socio-politiques

Les partisans d'un salaire minimum légal, poursuivant un objectif d'inspiration socio-politique, espèrent qu'il permettra de limiter les disparités salariales dans le domaine du travail peu qualifié et d'empêcher la pauvreté malgré l'emploi. Les jeunes pourraient en être les premiers bénéficiaires étant donné qu'ils sont très fréquemment exposés à un risque de pauvreté bien qu'ayant un emploi. Il s'agit par ailleurs de contrecarrer une éventuelle exploitation des travailleurs par des patrons détenant un pouvoir monopsonique. Les détracteurs du salaire minimum

⁷ Cf. Lübker, Malte; Schulten Thorsten : WSI-Mindestlohnbericht 2018 : Preisentwicklung dämpft reale Lohnzuwächse, 2018. In: WSI-Report, Nr. 39, Februar 2018, p. 2

en revanche estiment quant à eux que la réalisation des objectifs précédemment évoqués pourrait constituer un frein à l'emploi.⁸ Une fois encore, les jeunes seraient le cas échéant les premiers touchés. Ne sont-ils pas en effet plus que les autres confrontés au risque de chômage (voir chapitre 3 « chômage ») ?

Salaires minimums légaux dans les pays de la Grande Région (2018)

	Belgique	France	Luxembourg	Deutschland
Désignation officielle	RMMMMG (revenu minimum mensuel moyen garanti)	SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance)	SSM (salaire social minimum)	Flächendeckender, branchenübergreifender gesetzlicher Mindestlohn
Année de mise en place	1975	1970	1973	2015
Mode de fixation	Convention collective d'application générale négociée par les partenaires sociaux	Décret	Loi, sur recommandation des institutions compétentes	Loi, sur proposition d'une commission permanente des partenaires sociaux
Montant (horaire)	9,67 euros ⁹	9,88 euros	11,55 euros	8,84 euros ¹⁰
Champ d'application	Salariés du secteur privé à partir de 18 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans (et les moins de 18 ans avec une formation accomplie)
Dérogations / particularités pour les jeunes	Le salaire minimum ne s'applique pas aux apprentis. Réduction du salaire minimum pour les moins de 18 ans et pour les étudiants et élèves entre 18 et 21 ans Contrats d'occupation étudiants : 82 % du RMMMMG à 18 ans 88 % à 19 ans 94 % à 20 ans	Le salaire minimum ne s'applique pas aux apprentis et aux stagiaires Pour les six premiers mois d'appartenance à la branche, les taux suivants s'appliquent : ▶ 90 % du SMIC pour les 17-18 ans ▶ 80 % du SMIC pour les 16-17 ans (Ne pas applicables aux jeunes de moins de 18 ans embauchés dans le cadre des emplois d'avenir)	▶ 80 % du SSM pour les 17 ans ▶ 75 % du SSM pour les moins de 17 ans ▶ 80 % du SSM pour les élèves et étudiants (deux mois maximum par an)	Le salaire minimum ne s'applique pas dans le cas des apprentis, des stagiaires, des jeunes (moins de 18 ans) non titulaires d'un diplôme professionnel

Sources : Belgique : www.emploi.belgique.be, France : <https://travail-emploi.gouv.fr/>, Luxembourg : www.guichet.public.lu, Deutschland : Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz : Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns

⁸ Cf. Franz, Wolfgang : Arbeitsmarktökonomik, 7. Auflage, Berlin 2009, p. 338ss.

⁹ Sur la base d'une semaine de 38 h et sans majorations pour âge et ancienneté. Pour plus d'informations, voir <https://www.salairesminimums.be/document.html?icld=cf2e07ee4e76fa89014e7734edb3052c&date=17/12/2018>

¹⁰ Augmentation à 9,19 € au 01/01/2019 et à 9,35 € au 01/01/2020

Différentes législations spéciales pour les jeunes dans la définition des salaires minimums

En principe, le salaire plancher équivalant au salaire minimum peut s'appliquer de manière uniforme pour tous les travailleurs. Il est toutefois aussi possible qu'un salaire minimum soit limité à certains secteurs ou branches professionnelles ou que des dérogations soient prévues. A cet égard, les jeunes représentent la seule catégorie salariale pour laquelle une réglementation spéciale a été mise en place dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région : parfois, le seuil du salaire minimum a été abaissé pour les jeunes ou ces derniers ont été exclus de la réglementation afférente. Le tableau suivant livre entre autres un aperçu des dispositions dérogatoires et des spécificités concernant les jeunes dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région.

En **Belgique**, le salaire minimum est depuis septembre 2018 de 9,67 euros par heure (sur la base d'une semaine de 38 h et sans majorations pour âge et ancienneté). Les dégressivités ne s'appliquent plus qu'aux jeunes de 17 ans (76 % du salaire minimum) et moins de 17 ans (70 % du salaire minimum), et aux 18 à 20 ans dans le cadre de contrats d'étudiant (82 à 94 % en fonction de l'âge). Les membres de la famille dans une entreprise familiale, les jeunes en formation en alternance et les travailleurs occupés en contrats de très courte durée (moins d'un mois) ne profitent pas du salaire minimum.

En **France**, il existe également un tel salaire minimum jeunes : les travailleurs de moins de 17 ans ne touchent que 80 % du salaire minimum actuel de 9,88 euros. Les travailleurs âgés de 17 ans en perçoivent 90 %. Cette réglementation ne s'applique toutefois qu'aux jeunes disposant de moins de six mois d'expérience pratique dans la branche d'activité. Il y a par ailleurs d'autres dérogations encore en France concernant les jeunes en particulier : dans le cas des apprentis, le pourcentage du salaire minimum varie fortement en fonction de l'âge et des années de formation déjà effectuées. L'écart se situe entre 25 % du salaire minimum pour les apprentis de moins de 18 ans effectuant leur première année d'apprentissage et 78 % du salaire minimum pour les apprentis de plus de 21 ans en troisième année.¹¹ Le taux varie également fortement pour les salariés en contrat de professionnalisation : de 55 % pour les travailleurs de moins de 21 ans à 70 % pour ceux de plus de 21 ans. A partir de 26 ans, le montant est au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable.¹²

Au **Luxembourg** également, on peut parler d'un salaire minimum jeunes. Actuellement de 11,55 euros, il est inférieur de 25 % pour les moins de 17 ans et de 20 % pour les jeunes de 17 ans. Pour les contrats étudiants de courte durée, le salaire minimum en vigueur pour la classe d'âge respective se réduit encore de 20 % supplémentaires. La législation luxembourgeoise prévoit par ailleurs une réglementation spéciale pour les personnes de moins de 30 ans inscrites depuis trois mois au minimum sur les listes de demandeurs d'emploi. Elles peuvent être engagées par un patron pour une durée maximale de dix-huit mois dans le cadre d'un contrat d'initiation à l'emploi. Il s'agit d'une mesure de l'agence pour l'emploi destinée à

¹¹ Cf. Ministère du Travail : Le contrat d'apprentissage, <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/contrat-apprentissage> (17/12/2018)

¹² Cf. Ministère du Travail : Le contrat de professionnalisation, <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation> (17/12/2018)

favoriser l'insertion professionnelle. Les employeurs sont tenus de verser au moins 80 % du salaire minimum national aux travailleurs recrutés par le biais de tels contrats s'ils ont moins de 18 ans et ne disposent d'aucune formation. S'ils sont hautement qualifiés, ce pourcentage peut toutefois atteindre 130 %.

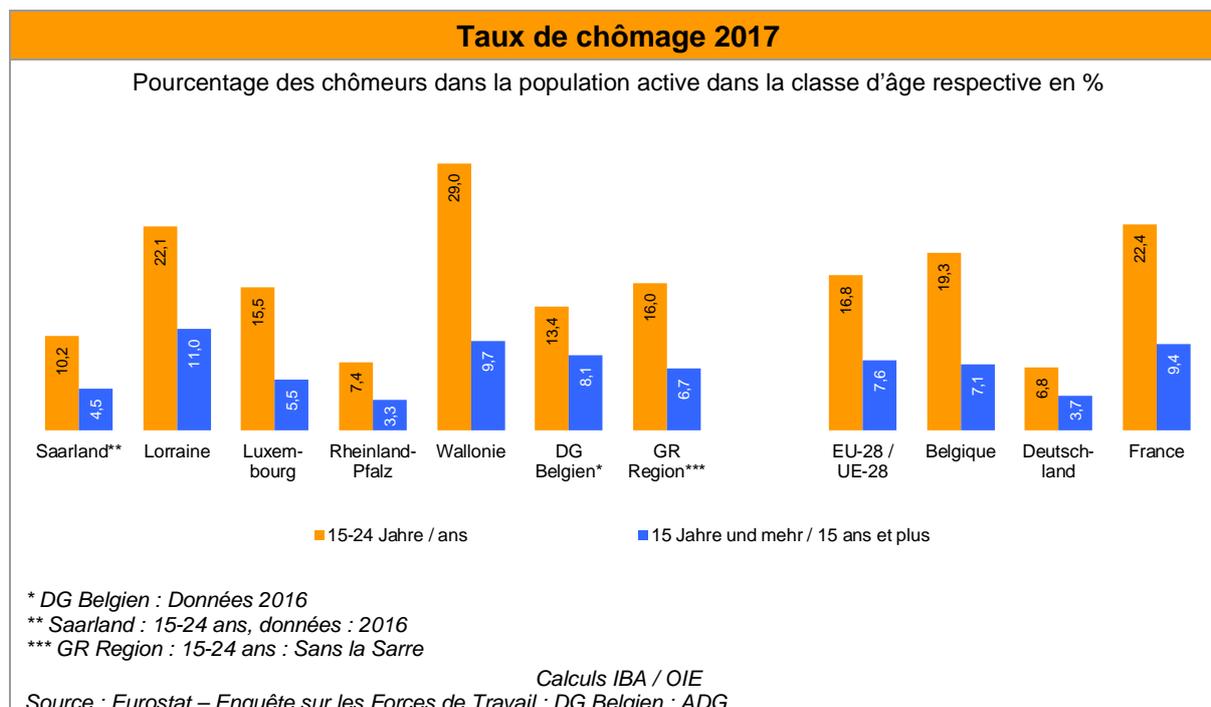
En **Allemagne**, des dérogations sont également prévues quant au salaire minimum, qui s'élevait à 8,84 euros en 2018. Les jeunes seront une fois encore les premiers concernés. D'une part, la loi afférente ne s'appliquera pas aux apprentis. D'autre part, les stagiaires n'en bénéficieront pas non plus, qu'il s'agisse du stage scolaire obligatoire, d'un stage parallèle dans le cadre de leur formation professionnelle ou de leurs études, d'un stage d'orientation pouvant atteindre une durée de trois mois ou encore d'un stage d'initiation préprofessionnelle (*Einstiegsqualifizierung*) dans le cadre des mesures de préparation à la formation. Par ailleurs, les jeunes de moins de 18 ans non titulaires d'un diplôme professionnel n'ont pas droit au salaire minimum.¹³

¹³ Bundesministerium für Arbeit und Soziales: Mindestlohngesetz (18/07/2017), <https://www.bmas.de/DE/Service/Gesetze/mindestlohngesetz.html> (17/12/2018)

3. Chômage

3.1 Chiffres du chômage

Dans toutes les composantes de la Grande Région, le taux de chômage des jeunes est, comme dans toute l'UE, supérieur au taux de chômage global. Cela s'explique notamment par le fait que les jeunes en Europe sont particulièrement touchés par la crise économique et financière et ses conséquences. Par ailleurs, certaines catégories de jeunes sont menacées d'exclusion à long terme pour des raisons qui ne sont pas liées à la crise actuelle. Ne plus faire partie du marché du travail a de sérieuses conséquences pour les individus, la société et l'économie en général. Une exclusion prolongée du marché du travail entraîne des pressions financières et un déclin du bien-être psychologique et social qui peuvent longtemps persister. Pour les gouvernements, la lutte contre le chômage des jeunes demeure en conséquence une priorité politique. La nécessité d'adopter des initiatives d'inclusion sociale qui dépassent le marché du travail est reconnue, afin d'aider les jeunes à redevenir des membres actifs de la société et faciliter leur accès au marché du travail.¹⁴



Le taux de chômage des jeunes plus de deux fois supérieur au taux de chômage global

Comme le montrent les chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE harmonisés selon les critères du BIT, le taux de chômage des jeunes dans la Grande Région s'établissait en 2017 à 16,0 %, soit plus de deux fois supérieur au taux de chômage global (une différence de plus de 9,3 points). Au niveau de l'UE-28, les taux de chômage étaient supérieurs à ceux de la Grande Région, autant pour les jeunes (16,8 %) que pour l'ensemble du marché du

¹⁴ Cf. Eurofound : Social inclusion of young people, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2015

travail. La comparaison au niveau de la Grande Région fait apparaître des différences considérables entre les diverses composantes régionales en matière de chômage des jeunes : en Wallonie, en 2017, 29 % des jeunes entre 15 et 24 ans étaient au chômage et en Lorraine, plus d'un sur cinq (22,1 %). En revanche, le risque de chômage était le plus faible en Rhénanie-Palatinat avec 7,4 %. La situation chez son voisin sarrois n'est pas tout à fait aussi favorable (10,2 %). Les taux de la Communauté Germanophone de Belgique (13,4 %) et du Luxembourg (15,5 %) se situaient eux aussi sous la moyenne grand-régionale.

Différents critères de définition du chômage des jeunes au sein de la Grande Région

Les critères de définition du chômage des jeunes doivent cependant être considérés de manière différenciée dans la Grande Région. Dans le calcul du taux de chômage sur la base des conventions internationales, le nombre des chômeurs est rapporté à celui de la population active du groupe de personnes respectif. Chez les jeunes justement, la participation au marché du travail fait toutefois apparaître de très gros écarts entre les différentes composantes régionales, ce qui se répercute statistiquement aussi sur le calcul du taux de chômage. Par exemple, la population active (actifs occupés et chômeurs), servant de référence, est définie différemment en Allemagne et en France, ce qui explique en partie les écarts de taux. En Allemagne, les jeunes qui suivent une formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*)¹⁵ sont considérés comme actifs occupés et comptabilisés dans la population active, ce qui n'est pas le cas des apprentis en France. La participation au marché du travail est en conséquence inférieure en France et le taux de chômage d'autant plus élevé. Pour ce qui concerne les systèmes de formation d'une manière générale, on constate que, comparé aux trois autres pays, les jeunes Allemands choisissent bien plus fréquemment la formation en alternance. Les systèmes belge et français se caractérisent par une formation professionnelle privilégiant davantage la scolarité que l'alternance. Les jeunes gens concernés sont en conséquence davantage considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés – et ne font donc pas partie de la population active. Si le taux de fréquentation scolaire est très élevé, ce qui influence fortement le taux d'activité des jeunes, le taux de chômage peut atteindre des niveaux eux aussi extrêmement élevés, même si très peu de jeunes seulement sont en définitive concernés. Du fait des différences précédemment évoquées dans le décompte des apprentis, c'est notamment le cas en Lorraine et en Wallonie. Pour obtenir une image réaliste de la situation, le taux de chômage peut être pondéré avec le taux d'activité, si bien que les chômeurs sont comparés avec la population totale et non avec la population dite active. Cet indicateur sera désigné ci-après comme la « **part de chômage des jeunes** ».¹⁶

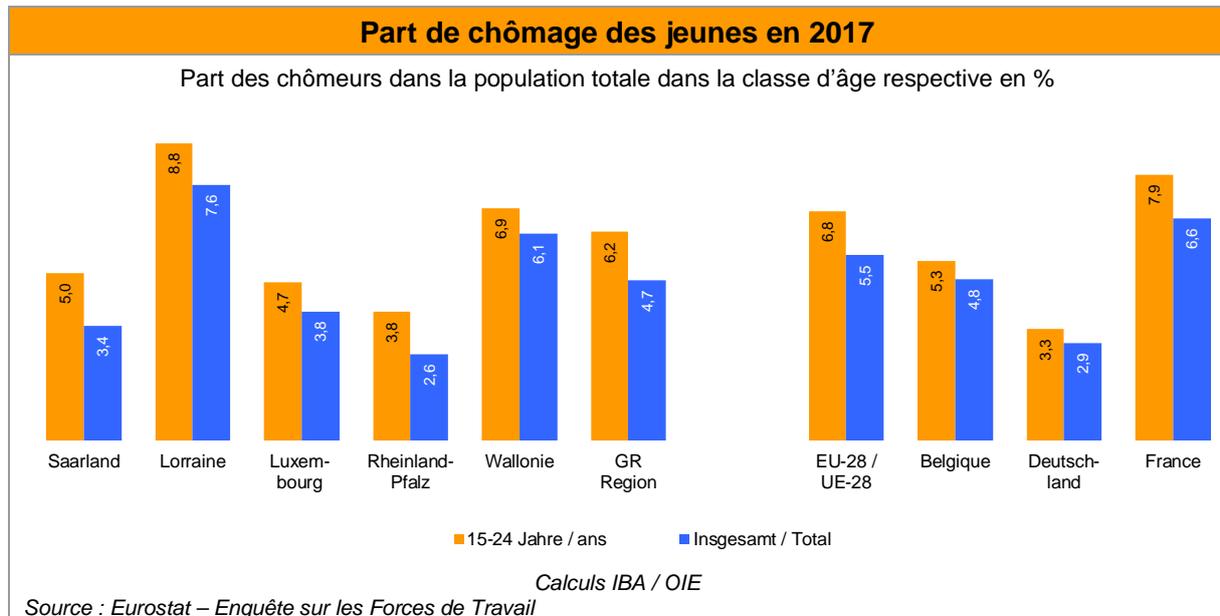
Relativisation des taux de chômage élevés chez les jeunes ainsi que des écarts au sein de la Grande Région

Sur base de cette méthode de calcul, la « part de chômage des jeunes » s'établissait en 2017 à 6,2 % dans la Grande Région, se situant ainsi, une fois encore, sous la moyenne européenne (UE-28 : 6,8 %). Pour les deux espaces de coopération, on constate que les écarts par rapport au chômage total sont nettement plus bas que précédemment (Grande Région : 1,4 pp, UE-

¹⁵ Le système « *duales System* » désigne la formation alternant la qualification en entreprise et l'enseignement en école professionnelle.

¹⁶ Cf. Eurostat : La mesure du chômage des jeunes – un aperçu des principaux concepts, Communiqué de presse d'Eurostat du 12 juillet 2013

28 : 1,3 pp). Au sein de la Grande Région, la Rhénanie-Palatinat conserve, avec une part de 3,8 %, le chiffre le plus bas. Dans toutes les composantes de la Grande Région, la situation des jeunes chômeurs est plus mauvaise que celle de la population dans son ensemble. Avec 8,8 % et 6,9 %, les jeunes Lorrains et les jeunes Wallons sont certes toujours, comparés aux autres régions, les plus fortement touchés par le chômage. Toutefois, les écarts conséquents se sont nettement relativisés, à la fois entre les composantes régionales que par rapport au chômage global.



Facteurs du chômage des jeunes

La différence entre le taux de chômage des jeunes et la part de chômage des jeunes est due au nombre des jeunes non comptabilisés dans la population active. Les deux indicateurs révèlent toutefois que les jeunes sont plus souvent chômeurs que leurs aînés. Le risque de chômage plus élevé chez les jeunes peut s'expliquer par le fait que le passage de l'école ou de la formation professionnelle à la vie active intervient en général à un âge situé entre 15 et 24 ans. A la suite de la réforme LMD (Licence, Master, Doctorat), le passage des études à l'emploi intervient désormais plus souvent dans cet intervalle. Par ailleurs, les premiers contrats de travail des jeunes sont plus fréquemment à durée déterminée (voir chapitre 2.3 « Travailleurs en contrat à durée déterminée »), ce qui augmente le risque de chômage à leur expiration. En outre, les jeunes actifs disposent de moins d'expérience dans l'entreprise et la profession. Ils ne peuvent par ailleurs pas faire valoir autant de droits liés à l'ancienneté, ce qui se traduit par un risque de licenciement accru des jeunes déjà employés. Parallèlement, il y a lieu de prendre en considération d'autres facteurs individuels qui ne sont toutefois que très difficilement mesurables. Il semblerait ainsi que la santé psychique des jeunes chômeurs soit un risque largement négligé jusqu'alors.¹⁷

¹⁷ Cf. Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) : Jugendarbeitslosigkeit in Europa : Aktuelle empirische Befunde. In : Aktuelle Berichte vom 9. August 2013, p. 3ss.

Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2007-2017 (en milliers)

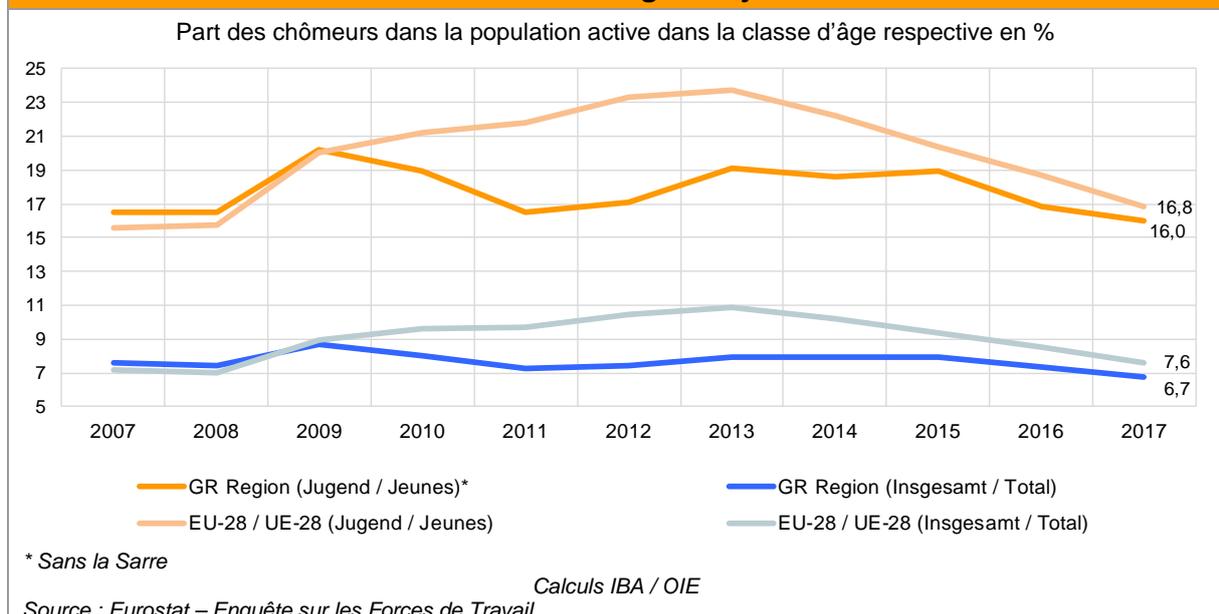
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Saarland	:	7,1	7,5	:	5,3	6,9	6,1	:	:	5,4	:
Rheinland-Pfalz	26,3	24,3	26,1	21,8	22,1	16,1	18,4	17,2	17,2	16,8	17,0
Lorraine	21,6	20,5	33,5	32,6	24,0	29,0	30,8	26,7	32,4	28,9	23,9
Luxembourg	2,2	2,8	3,1	2,0	2,5	3,1	2,4	3,5	4,0	3,9	3,3
Wallonie	38,8	37,4	42,5	42,2	34,5	38,1	42,6	40,1	39,0	30,9	30,5
DG Belgien	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	:
GR Region (sans la Sarre)	88,9	85,0	105,2	98,6	83,1	86,3	94,2	87,5	92,6	80,5	74,7

: non disponible

Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat, ADG (DG : < 25 ans), Le Forem, VDAB, Actiris, Steunpunt WSE

Evolution du taux de chômage des jeunes 2007-2017



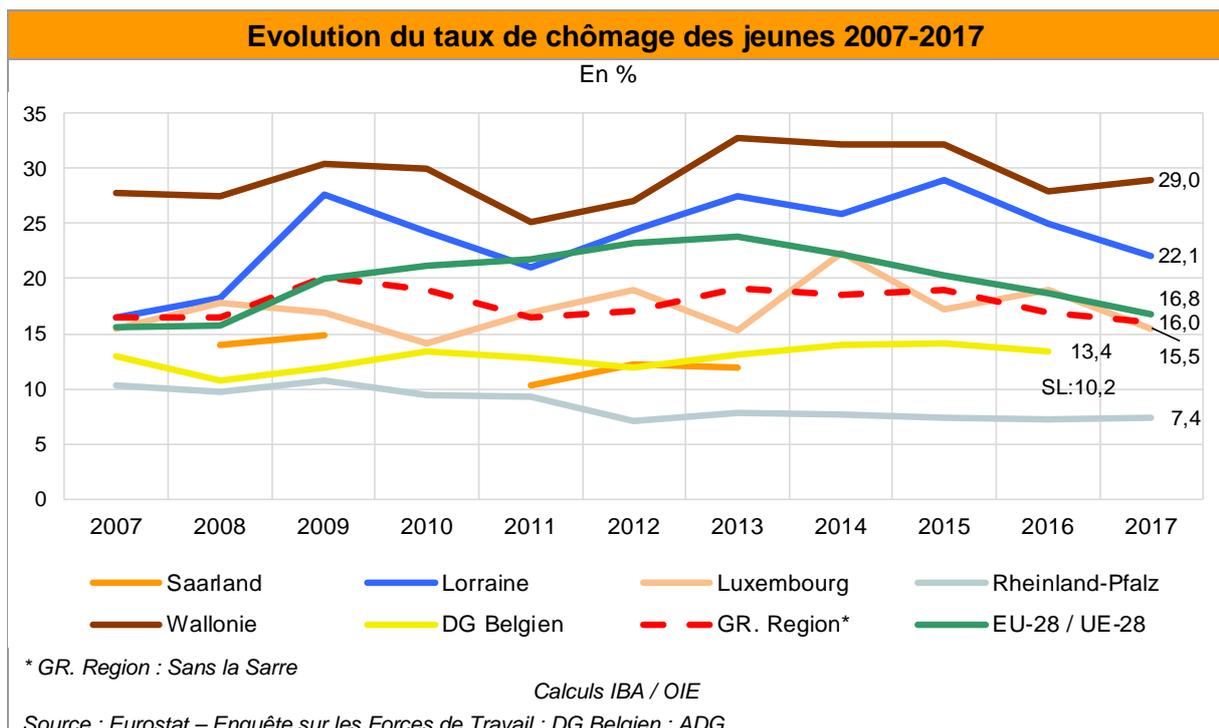
Les jeunes davantage touchés par les effets de la crise économique et financière

Dans l'analyse du chômage des jeunes, le rapport entre l'évolution économique et le chômage d'une manière générale, d'une part, et le chômage des jeunes en particulier, d'autre part, revêt une importance déterminante étant donné que ce dernier semble bien plus sensible à la conjoncture. Cela apparaît nettement lorsqu'on compare la courbe du chômage des jeunes et celle du chômage global : autant dans la Grande Région que dans l'UE-28, les taux de chômage des deux classes d'âge montrent les mêmes tendances, toutefois plus marquées dans le cas des jeunes. Ainsi, dans la Grande Région, même si le taux de chômage des jeunes a baissé dans les mêmes proportions que le taux de chômage global (respectivement - 0,5 et - 0,8 point de pourcentage) sur la période 2007-2017, on constate que la crise économique a eu un impact plus fort chez les jeunes qu'au niveau global. En effet, entre 2008 et 2009, le taux de chômage des jeunes en Grande-Région a augmenté de 3,7 points pendant que le taux global, quant à lui, accusait une hausse de 1,2 point. Entre 2007 et 2017, on observe le phénomène inverse dans l'UE par rapport au niveau grand-régional sur la même période. L'augmentation du taux de chômage des jeunes y a été plus forte que celle du taux de chômage global (jeunes : + 1,2 point ; global : + 0,5 point). Cette hausse affectant l'ensemble de l'UE

est pour l'essentiel due aux effets consécutifs au pic de la crise économique et financière en 2009 : alors que dans la Grande Région, le chômage diminuait entre 2009 et 2011, son taux n'a cessé de progresser jusqu'à 2013 dans l'UE – en particulier pour les jeunes. L'UE-28 enregistre ainsi une hausse du chômage des jeunes de 8,1 points entre 2008 et 2013. Dans la Grande Région en revanche, le taux de chômage des jeunes n'a progressé que de 2,6 points durant cette même période. L'écart entre cette évolution en Europe et dans la Grande Région s'explique par la situation des jeunes dans les pays du sud de l'UE qui ont été particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière. Alors que le taux de chômage des jeunes a diminué de 3,1 points au niveau grand-régional de 2013 à 2017, il enregistre une nette baisse au niveau de l'espace communautaire européen, et ce, de 6,9 points de pourcentage.

Hausse du chômage des jeunes au cours de la dernière décennie

Au sein de la Grande Région, c'est en Wallonie et en Lorraine que la situation des jeunes au regard du taux de chômage est la plus défavorable. C'est également en Lorraine que la progression du taux de chômage des jeunes sur la période 2007-2017 a été la plus forte en comparaison avec les autres composantes grande-régionales (+ 5,6 points de pourcentage). Durant la même période, le taux de chômage global n'a quant à lui augmenté que de 3,5 points. Ce faisant, la Lorraine se positionne largement au-dessus de la moyenne de l'UE-28 (+ 3,4 points). Côté luxembourgeois, le chômage des jeunes a progressé moins fortement que la moyenne européenne (+ 0,1 point). En revanche, la Rhénanie-Palatinat enregistre sur la période une baisse significative de 3 points de pourcentage du taux de chômage des jeunes. En effet, la composante allemande est parvenue à faire reculer le chômage des jeunes de manière quasi continue depuis 2006 ; même les conséquences de la crise économique et financière ont pu être surmontées sans trop d'encombres. Dans la Communauté Germanophone de Belgique, la courbe du chômage des jeunes a progressé de manière faible, et stagne ainsi sur la période. Le taux de chômage des jeunes y a augmenté de 0,5 point de 2007 à 2016.



Une évolution positive du chômage des jeunes entre 2010 et 2017 à un niveau géographique inférieur

Les données des différentes agences pour l'emploi des composantes régionales entre 2010 et 2017 confirment pour certaines composantes les évolutions du chômage des jeunes décrites précédemment. Pour les autres, les différences s'expliquent par des approches méthodologiques hétérogènes.¹⁸ Ces données également disponibles à un niveau géographique inférieur ne peuvent toutefois être comparées que de manière limitée.

Entre 2010 et 2017, le chômage des jeunes a ainsi diminué de 18,4 % (soit près de 2 600 personnes) en **Rhénanie-Palatinat**. Cette évolution positive a notamment été portée par les districts de Westerwald, Rhein-Lahn et Mayen-Koblenz, où le chômage enregistre sur la période une baisse entre 34,5 % et 51,1 %. Principalement les villes de Ludwigshafen (+23,1 %) et Mayence (+ 12,6 %) ont connu une tendance inverse.

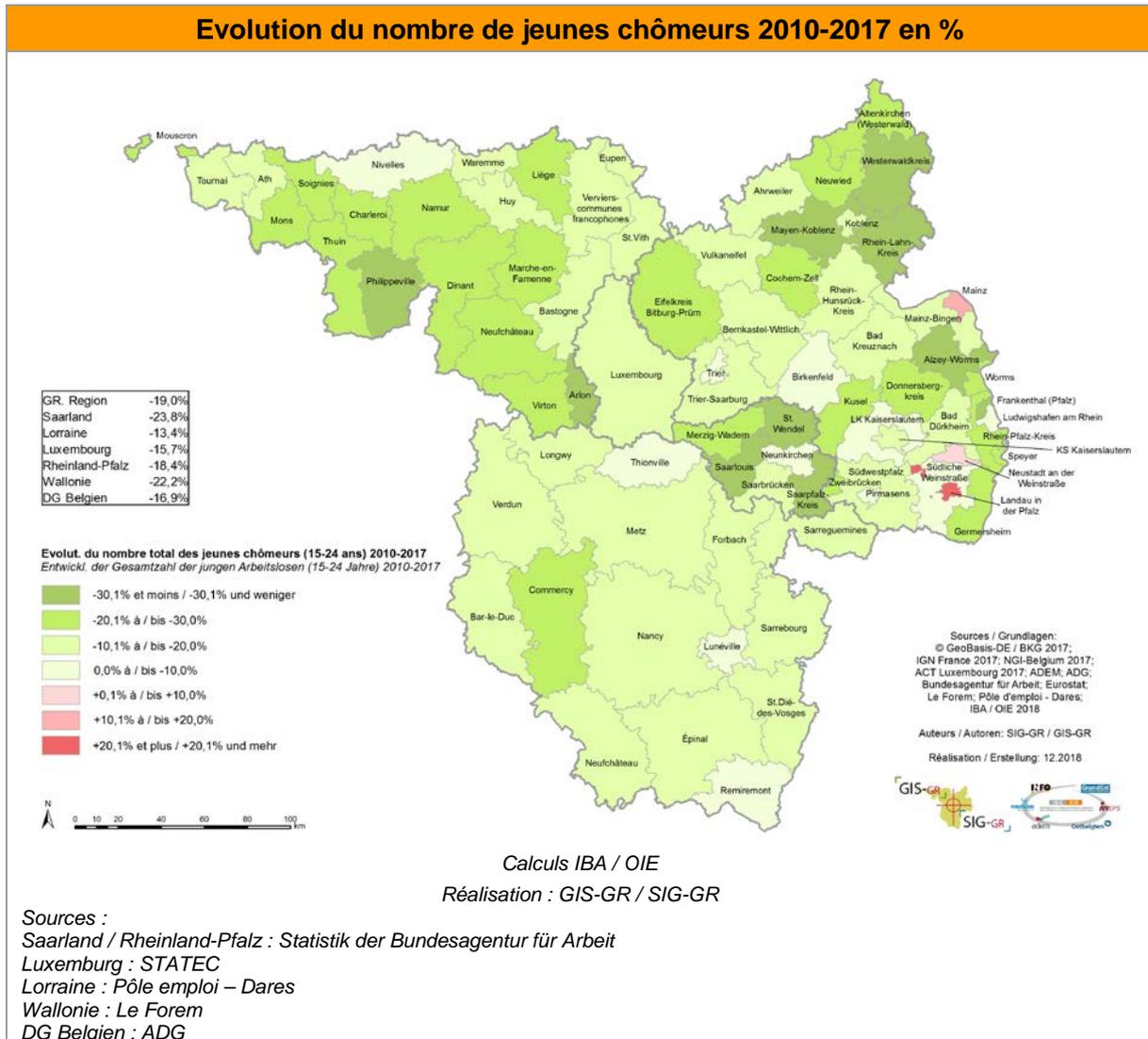
Une évolution positive a été observée partout en **Sarre** au niveau des districts au cours de la période de référence. Globalement, le chômage des jeunes a diminué de 23,8 % (- 885 personnes) durant la période de référence dans cette région. Cette évolution est due en particulier aux districts de Sarrelouis (- 340 personnes, soit - 54,3 %), de Saarpfalz (- 170 personnes, soit - 34,8 %) et de Sankt Wendel (- 107 personnes, soit - 51,9 %).

Le chômage des jeunes a diminué dans toutes les petites unités territoriales analysées en **Lorraine** (zones d'emploi). Entre 2010 et 2017, la Lorraine a ainsi globalement enregistré un recul du nombre des jeunes chômeurs de - 13,4 % (soit - 4 400 personnes). Les plus fortes baisses ont été enregistrées dans les zones d'emploi de Commercy (- 149 personnes soit - 21,9 %), Forbach (- 699 personnes, soit - 18,9 %), Longwy (- 224 personnes, soit - 18,6 %) et Bar-le-Duc (- 144 personnes, soit - 16,9 %).

En **Wallonie**, le nombre des jeunes demandeurs d'emploi a baissé de 22,2 % (- 12 172 personnes) entre 2010 et 2017. Le chômage a baissé dans tous les arrondissements, notamment dans les arrondissements d'Arlon avec - 33,1 % (- 236 personnes) et en Philippeville avec - 30,5 % (- 369 personnes). Les baisses les plus importantes au niveau des nombres absolues ont été enregistrées à Charleroi avec - 2 444 jeunes (- 27,4 %) et à Liège avec -2 329 personnes (- 20,3 %). La **CG de Belgique** enregistre pour sa part une baisse du chômage des jeunes de - 16,9 %. Le canton nord d'Eupen affiche dans la période de référence - 18,7 % et le canton sud de Saint-Vith une diminution de - 12 %.

Une évolution positive également au **Luxembourg** : entre 2010 et 2017, le nombre de jeunes chômeurs a diminué de 15,7 % au total (soit 312 personnes).

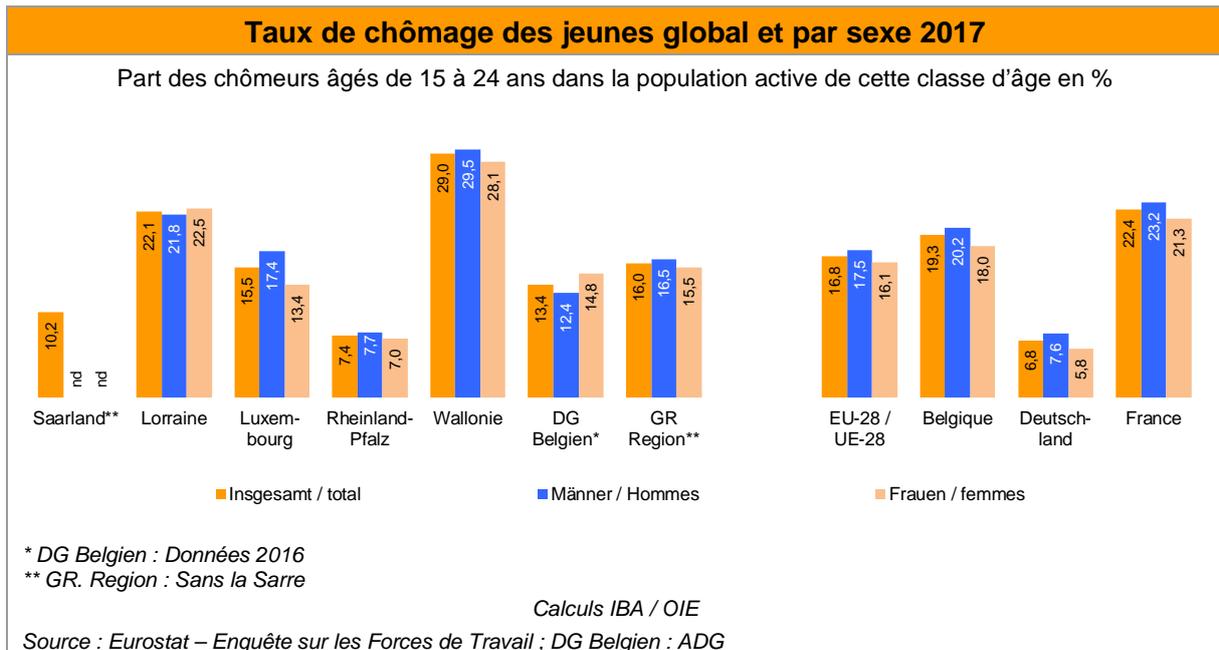
¹⁸ Cf. Annexe du présent rapport



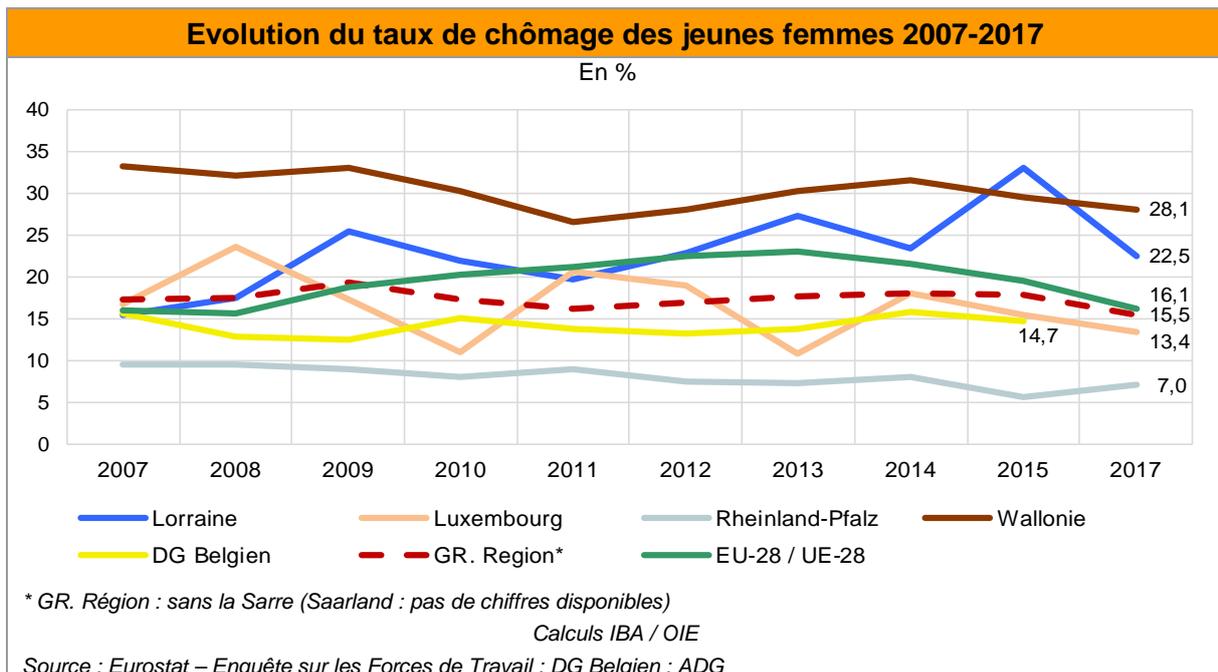
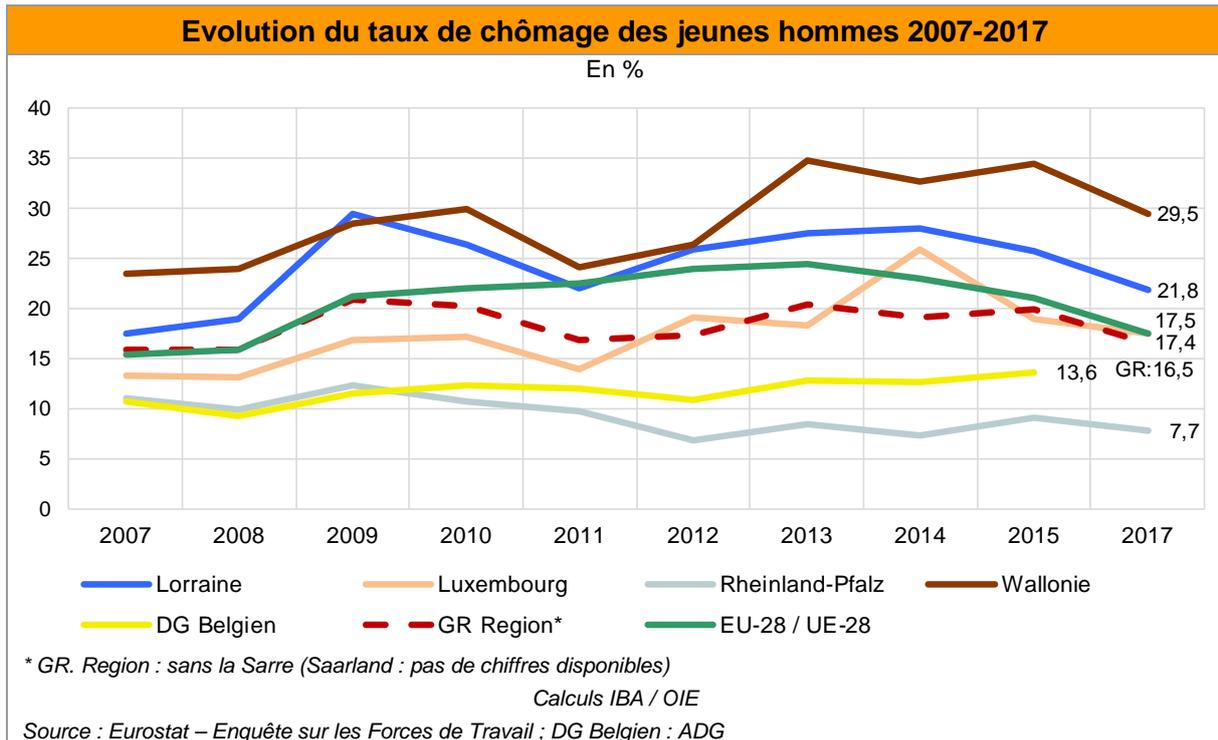
Evolution plus favorable chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes

Au niveau grand-régional en 2017, les jeunes hommes étaient légèrement plus touchés par le chômage que les jeunes femmes. Eurostat n'a pas fourni de données par sexe pour la Sarre dans la classe d'âge des 15-24 ans, si bien que la valeur grande-régionale a été calculée sans la composante allemande en question. C'est en Wallonie en particulier que les jeunes hommes rencontrent des difficultés plus importantes pour trouver un emploi (1,4 points par rapport au taux de chômage féminin). En Lorraine, le taux de chômage des jeunes femmes est plus élevé que celui des jeunes hommes. Ce phénomène demeure notable étant donné qu'au niveau national, le taux de chômage des hommes dépasse celui des femmes.

Non seulement les taux de chômage des jeunes hommes étaient supérieurs à ceux des jeunes femmes en 2017, mais leur évolution a également été moins favorable depuis 2007. En effet, au niveau grand-régional (sans la Sarre), la période 2007-2017 a été caractérisée par un recul du chômage des jeunes, variation cependant différente selon le genre : recul sensible chez les jeunes femmes -1,7 point de pourcentage et augmentation chez les jeunes hommes +0,6 point de pourcentage.



Au Luxembourg et en Wallonie, on retrouve une baisse du chômage chez les jeunes femmes, tandis que chez les jeunes hommes, il a évolué à la hausse sur la période. Le taux de chômage des jeunes femmes au Luxembourg a été caractérisé par une baisse de - 3,3 points, pendant que celui des jeunes hommes augmentait de + 4,1 points. Côté wallon, l'évolution du taux de chômage des deux groupes a été similaire (femmes : - 5,1 points ; hommes : + 6,0 points). La Lorraine est la seule composante de la Grande Région où une hausse du chômage chez les jeunes femmes et chez les jeunes hommes a été observée (respectivement + 7,1 points et + 4,3 points). En Communauté Germanophone, les taux de chômage des jeunes varient peu sur la période (2006-2016) (hommes + 1,0 point et femmes - 1,5 point). Seule la Rhénanie-Palatinat est parvenue à faire baisser le chômage des deux groupes à la fois et fait état d'une baisse de - 3,2 points chez les jeunes hommes et - 2,6 points chez les jeunes femmes sur la période. Au niveau européen, en revanche, la situation s'est globalement détériorée. L'augmentation du chômage a été plus importante chez les jeunes hommes (+ 2,1 points) que les jeunes femmes (+ 0,2 point).

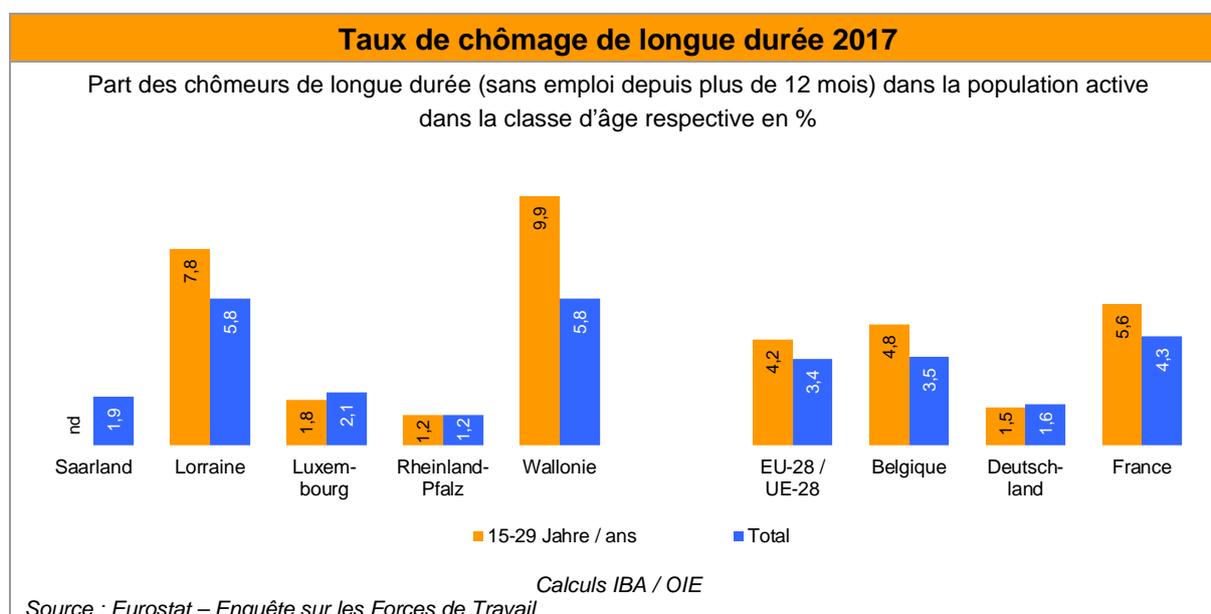


Une étude de Pôle Emploi de 2013 fait par ailleurs apparaître qu'en Lorraine, les jeunes hommes ont davantage souffert de la crise économique et financière que les jeunes femmes. Ce phénomène s'explique par le fait que les jeunes hommes sont plus fréquemment employés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment davantage touchés par la crise que d'autres branches. Le mode de choix de la profession varie également en fonction des sexes : ainsi les jeunes demandeuses d'emploi se sont-elles fortement concentrées sur un nombre limité de métiers – la plupart du temps la vente dans les secteurs de la confection ou de l'alimentation ainsi que le secrétariat. La disparité est en revanche plus forte chez les jeunes hommes : les

trois métiers les plus demandés sont ici le BTP, le stockage et la logistique ainsi que la peinture en bâtiment.¹⁹

Les jeunes sont davantage exposés au risque de chômage de longue durée

Les données d'Eurostat montrent par ailleurs que les jeunes (ici classe d'âge 15-29 ans) sont plus souvent au chômage durant plus d'une année que les chômeurs d'une manière générale. C'est le cas en particulier en Wallonie et en Lorraine où à la fois les taux de chômage de longue durée et les écarts par rapport au chômage global sont plus élevés qu'au niveau européen et dans les Etats nationaux respectifs. Les jeunes sont particulièrement menacés par les conséquences négatives du chômage de longue durée. La perte d'expérience professionnelle dans les jeunes années avec le déficit en termes de capital humain qui en découle laisse des traces pour la participation ultérieure au marché du travail et les revenus futurs (même en l'absence de chômage par la suite). Par ailleurs, des retards s'accumulent pour l'assurance vieillesse (un problème notamment dans le contexte du vieillissement de la population). De plus, un chômage précoce décourage les jeunes pour la recherche active d'un emploi.²⁰



¹⁹ Cf. Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères & Analyse, 2013

²⁰ Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012, p. 8

3.2 Taux des NEET

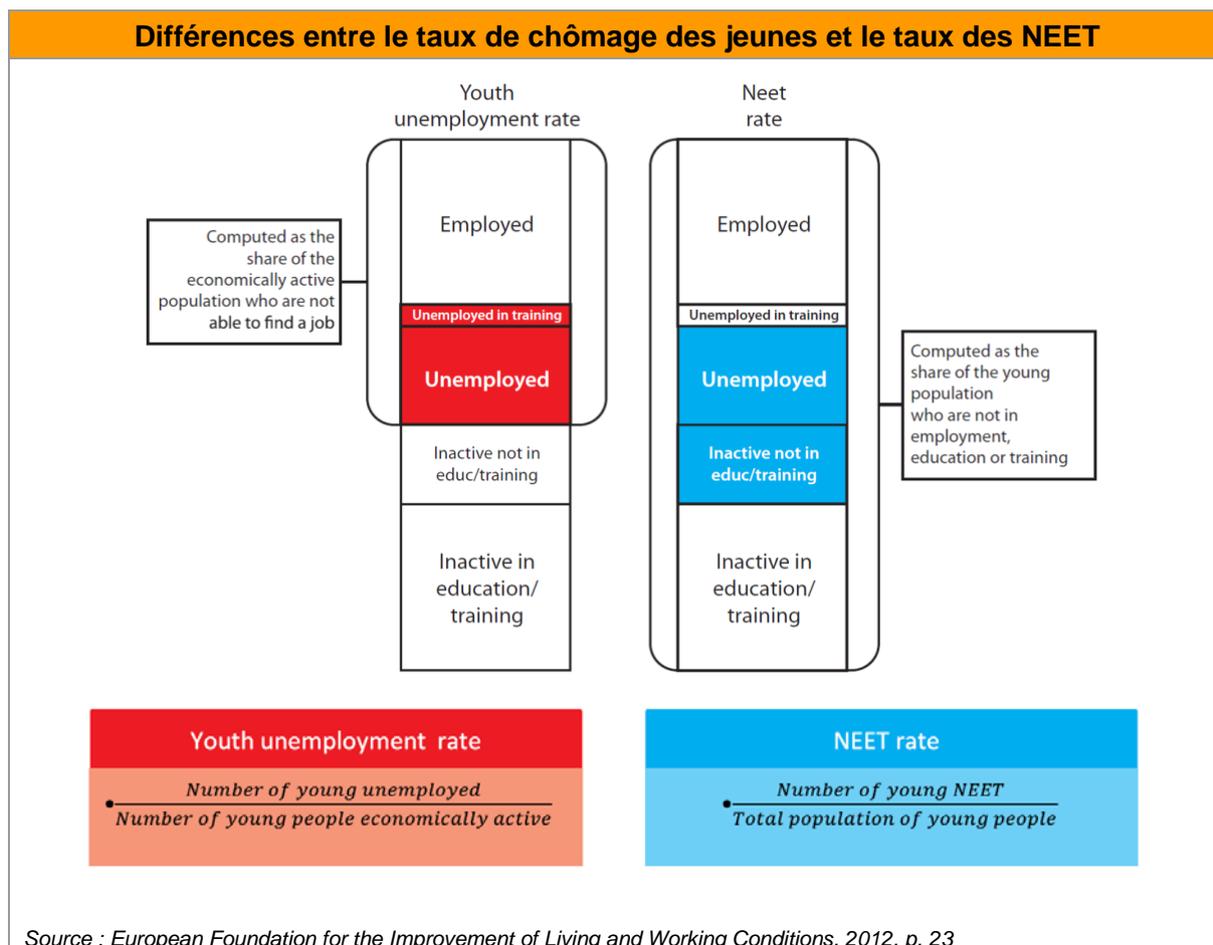
Le taux des jeunes qui ne sont ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation professionnelle (NEET – *Not in Employment, Education or Training*) est un indicateur particulièrement suivi et dont on s'est souvent servi en Europe ces dernières années pour analyser la situation des jeunes. Avec la Stratégie Europe 2020, l'UE s'est penchée de près sur le problème de l'exclusion des jeunes du milieu scolaire, de la formation et du travail. L'initiative phare « Jeunesse en mouvement » ainsi que les directives de la politique de l'emploi estiment en effet qu'il est urgent d'agir auprès de ces jeunes concernés par cette situation avant qu'ils ne soient exclus du marché du travail et qu'ils soient contraints de recourir à l'aide sociale. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail a publié, en 2012, puis plus tard en 2016, d'importants rapports sur ce thème. Le paragraphe qui suit en est largement inspiré.²¹

Le « taux de NEET », une alternative au taux de chômage des jeunes

Comme cela a été évoqué dans le chapitre sur le chômage, le concept du taux de chômage des jeunes pose divers problèmes. Les différences concernant les systèmes de formation professionnelle rendent difficiles les comparaisons interrégionales et internationales. Par ailleurs, en mobilisant dans le calcul les catégories d'actifs en emploi ou au chômage, le taux de chômage ne tient pas compte des situations mêlées que connaissent les jeunes aujourd'hui, certains exerçant des petits boulots en parallèle de leurs études, d'autres dépendant des aides sociales alors même qu'ils travaillent, etc. Les parcours de vie ne sont en effet plus linéaires aujourd'hui (d'abord à l'école, puis en emploi et enfin en retraite), et les situations observées sont également bien davantage individualisées que par le passé (tout le monde ne suit pas le même parcours type). Les politiques promouvant la formation tout au long de la vie en sont un bon exemple, puisqu'elles permettent d'alterner des périodes de formation et d'emploi, tout en s'adaptant à chaque situation individuelle. Les approches traditionnelles par catégorie de population (actifs en emploi, actifs au chômage, inactifs) sont, de ce fait, de plus en plus inappropriées pour refléter la situation des jeunes sur le marché du travail. Le concept du taux des NEET propose ainsi de dépasser les classifications usuelles.

Le graphique ci-dessus montre dans quelle mesure les indicateurs du taux de chômage des jeunes et du taux des NEET se distinguent conceptuellement. Alors que dans le cas du taux de chômage, l'ensemble des chômeurs (y compris en formation continue) figure au numérateur, le chiffre déterminant dans le taux des NEET est celui des chômeurs et des personnes inactives n'étant pas en formation initiale ou continue. Le dénominateur est également différent : si le taux de chômage des jeunes se rapporte à la population active (en emploi ou non), dans le calcul du taux des NEET, le dénominateur est composé de la population totale d'une classe d'âge (en général les 18-24 ans), qu'elle soit donc active ou inactive. Cet indicateur permet ainsi de contourner les problèmes de comparabilité au sein de la Grande Région, contrairement au taux de chômage qui favorise les territoires allemands du fait que les apprentis sont comptabilisés parmi la population active (entrant donc au dénominateur), et non comme des inactifs scolarisés comme en France par exemple. En Allemagne, ces apprentis réduisent mécaniquement le taux de chômage.

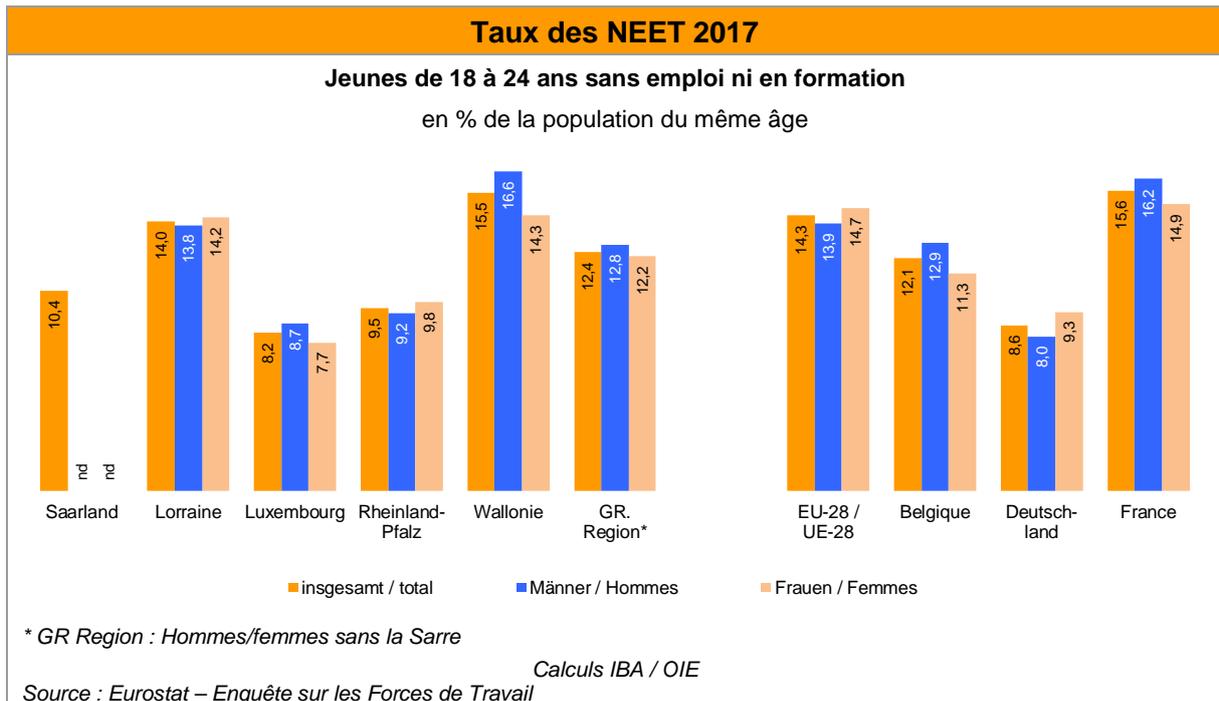
²¹ Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012 ; Eurofound : Exploring the diversity of NEETs, 2016



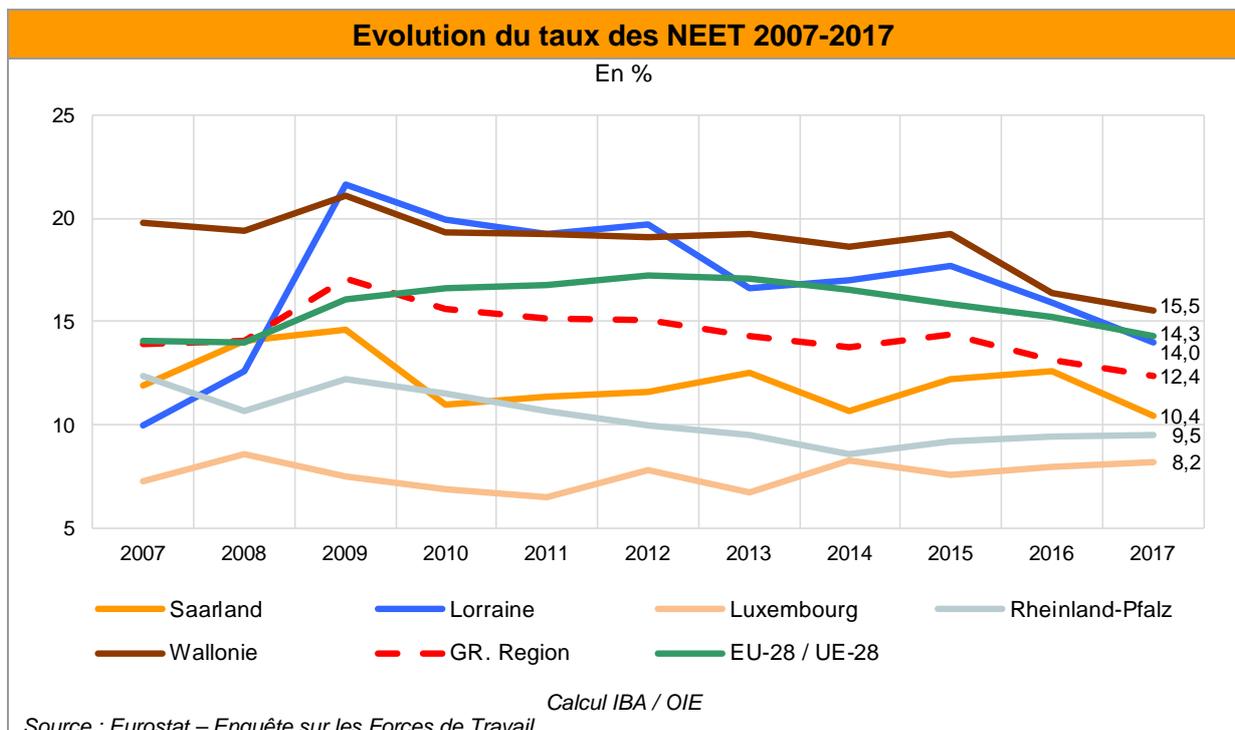
Au sein de la Grande Région, les taux des NEET varient de 8,2 % à 15,5 %

En 2017, le taux des NEET atteignait 12,4 % dans la Grande Région, celle-ci obtenant ainsi un résultat meilleur que l'UE-28 (14,3 %). La comparaison interrégionale révèle que le Luxembourg, avec 8,2 %, et la Rhénanie-Palatinat, avec 9,5 %, enregistrent les taux les plus bas. Dans toutes les autres composantes régionales, plus d'un jeune sur dix se trouvait encore en situation de NEET en 2017. Excepté pour la Lorraine, les taux des NEET sont supérieurs aux moyennes nationales respectives dans l'ensemble des composantes de la Grande Région.

Comme en 2015, la distinction par sexe observée en 2017 fait apparaître que davantage d'hommes que de femmes se trouvent en situation de NEET au Luxembourg et en Wallonie (respectivement + 1,0 point et + 2,3 points). En Rhénanie-Palatinat et en Lorraine, le taux des NEET chez les jeunes femmes reste supérieur à celui des jeunes hommes, bien qu'avec un ordre de grandeur nettement moins marqué qu'en 2015 (respectivement de 0,6 et 0,4 point).



L'évolution du taux des NEET dans la Grande Région est liée à la conjoncture : lorsqu'elle était favorable, dans les années 2006 et 2007, le taux des NEET a fortement reculé. Il a en revanche connu une hausse sévère au début de la crise économique et financière en 2009 (+ 3,1 points). Depuis lors, la part des jeunes n'étant ni employés, ni scolarisés, ni en formation a baissé de façon constante jusqu'en 2014 (- 3,3 points) pour remonter légèrement entre 2014 et 2015 (+ 0,6 point).



Depuis l'après crise de 2008, l'indicateur évolue à la baisse au sein de la Grande Région, étant passé de 17,1 % en 2009 à 12,4 % en 2017 (- 4,7 points). Cette baisse est due à l'amélioration générale de la situation des jeunes dans l'ensemble des composantes de la Grande Région, excepté pour le Luxembourg qui voit son taux des NEET s'accroître légèrement sur la période (+ 0,7 point). Pour les autres territoires, la baisse relative la plus marquée s'observe en Lorraine, de l'ordre de - 7,6 points pour atteindre 14,0 %, et alors même que la crise avait particulièrement aggravé la situation des jeunes lorrains n'ayant ni emploi ni formation (en une année, de 2008 à 2009, le taux des NEET s'était élevé de 9 points). Depuis 2013, c'est en Wallonie que le taux de NEET est le plus élevé, où il atteint encore 15,5 % en 2017. La baisse engagée depuis 2015 sur ce territoire est toutefois très encourageante (- 3,7 points).

Les NEET : un groupe très hétérogène

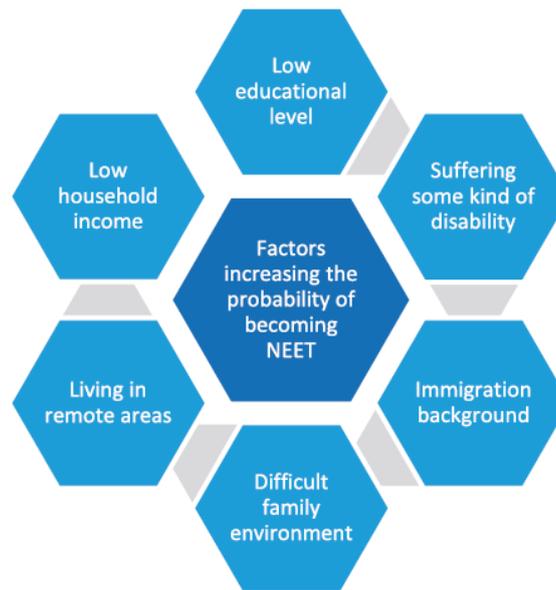
Il est important de préciser que le groupe des NEET est très hétérogène, si bien que l'interprétation des chiffres présentés ci-dessus doit se faire avec une certaine prudence. On peut distinguer les catégories suivantes²² :

- ▶ 1. Les **chômeurs « traditionnels »** : la catégorie quantitativement la plus importante, à subdiviser en chômeurs de courte et de longue durée ;
- ▶ 2. Les **« non disponibles »** : jeunes gens ayant des responsabilités familiales ou étant malades ou handicapés ;
- ▶ 3. Les **« désengagés »** : jeunes gens ne cherchant ni emploi ni formation, bien que n'ayant aucune contrainte ou ne présentant aucune incapacité ; cette catégorie inclut à la fois les chômeurs démotivés et d'autres jeunes « en marge » de la société ;
- ▶ 4. Les **« chercheurs d'opportunité »** : jeunes gens en recherche active d'emploi ou de formation, mais attendant une opportunité correspondant à leurs capacités et leur statut ;
- ▶ 5. Les **NEET volontaires** : jeunes gens poursuivant une autre activité enrichissante, comme par exemple les voyages, l'apprentissage d'une activité artistique ou encore qui se sont engagés dans une démarche de développement personnel.

Il existe donc des différences nettes entre ces catégories, avec d'une part celles regroupant des jeunes présentant un risque réel de subir l'exclusion du marché de l'emploi et de la formation (1 et 3) et, d'autre part, celles regroupant des jeunes faisant le choix de se mettre en retrait (4 ; 5). Les projets des politiques sociales et de l'emploi doivent ainsi poursuivre des objectifs spécifiques, en fonction des différents groupes cibles. Par ailleurs, il est important d'identifier les facteurs susceptibles de contribuer à augmenter la probabilité pour un jeune de se retrouver dans une situation de NEET, afin de faciliter la mise en place des mesures préventives.

²² Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : Characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012, p. 24.

Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET



Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 2012, p. 57

On s'accorde généralement à dire qu'il y a trois types d'influences, à savoir les facteurs sociaux, personnels et économiques.²³ L'analyse d'une étude sur les valeurs européennes de 2008 a ainsi livré les résultats suivants :

- ▶ La probabilité que des personnes présentant un **handicap** se retrouvent en situation de NEET est de 40 % plus élevée ;
- ▶ La probabilité que les jeunes **issus de l'immigration** se retrouvent en situation de NEET est de 70 % plus élevée en comparaison avec les natifs du pays ;
- ▶ Les jeunes avec un **faible niveau d'instruction** se trouvent trois fois plus souvent en situation de NEET que les titulaires de diplômes universitaires ;
- ▶ La vie en **zones isolées** peut augmenter de moitié le risque d'appartenir à la catégorie des NEET ;
- ▶ Les jeunes rattachés à un **ménage disposant d'un faible revenu** sont plus fréquemment en situation de NEET que ceux bénéficiant d'un revenu moyen ;
- ▶ Les jeunes dont les **parents sont ou étaient sans emploi** sont 17 % plus souvent en situation de NEET que les jeunes du même âge et dont les parents sont en emploi ;
- ▶ Enfin, les jeunes dont les **parents sont divorcés** sont 30 % plus souvent en situation de NEET.

²³ Ces chiffres proviennent de l'Etude sur les valeurs européennes de 2008, une étude longitudinale supranationale, voir <http://www.europeanvaluesstudy.eu/>. Elle se distingue légèrement des résultats de l'Enquête sur les Forces de Travail dont sont extraites les données précédentes. Ainsi la classe d'âge ici considérée est-elle, par exemple, celle des 15 à 29 ans.

3.3 Garantie pour la jeunesse de l'UE

Comme il ressort des chapitres précédents, les jeunes sont particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière. Ils sont davantage menacés car ils se trouvent à la charnière entre deux périodes de la vie, ne disposent que de peu d'expérience professionnelle, sont parfois insuffisamment formés, ne bénéficient souvent que d'une faible protection sociale, ont un accès limité aux moyens financiers ou occupent un emploi précaire.

Afin de soutenir les jeunes, la Commission européenne a proposé, en décembre 2012, la mise en place d'une garantie pour la jeunesse dans le cadre d'un « paquet emploi jeunes ».²⁴

Ce concept de lutte contre le chômage des jeunes renvoie :

*à une situation dans laquelle les jeunes se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Une offre portant sur une formation continue pourrait aussi prévoir des programmes de formation de qualité conduisant à une qualification professionnelle reconnue.*²⁵

L'objectif est en conséquence que tous les jeunes de moins de 25 ans – qu'ils soient ou non inscrits auprès des services de l'emploi – reçoivent une offre de qualité concrète dans un délai de quatre mois après la fin de leur formation ou la perte de leur emploi. Cette offre – un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue – devrait être adaptée à la situation personnelle et aux besoins respectifs.²⁶

Expériences pratiques avec les dispositifs de garantie pour la jeunesse

La garantie pour la jeunesse s'inspire d'expériences pratiques réalisées en Autriche et en Finlande. Ainsi la **garantie jeunesse finlandaise** s'est-elle par exemple traduite par une réduction considérable du chômage des jeunes : selon une étude Eurofound de 2011²⁷, 83,5 % des jeunes demandeurs d'emploi se sont vus proposer un emploi, une place de stage, un apprentissage ou une mesure de formation continue dans les trois mois suivant leur inscription au chômage.²⁸ S'appuyant sur cette expérience, le gouvernement finlandais a tenté, début 2013, d'étendre la nouvelle garantie de manière à combiner les éléments se rapportant à l'emploi et ceux liés à la formation pour ainsi éviter d'emblée le chômage. Ainsi un emploi, un stage, une formation interne, une place d'étude ou un poste temporaire dans un atelier ou une institution de réinsertion professionnelle sont-ils proposés dans un délai de trois mois après la perte de l'emploi à chaque jeune de moins de 25 ans, ainsi qu'à chaque titulaire d'un diplôme universitaire de moins de 30 ans. Par ailleurs, chaque jeune ayant quitté l'école se voit proposer une

²⁴ Cf. Commission européenne : Emploi des jeunes : la Commission propose un train de mesures, 05 décembre 2012, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1036&newsId=1731&furtherNews=yes>

²⁵ Journal officiel de l'Union européenne : recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, C120/1, 26 avril 2013, [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426\(01\)&from=DE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426(01)&from=DE), p. 1

²⁶ Cf. Commission européenne : Document de travail des services de la Commission : Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, 05 décembre 2012, <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=9222&langId=fr>, p. 2s.

²⁷ Cf. Eurofound : Youth Guarantee : Experiences from Finland and Sweden, 2012, https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1242en.pdf, p. 2

²⁸ Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-530_fr.pdf, p. 2 ; ainsi que Commission européenne : Garantie pour la jeunesse. En quoi consiste la garantie pour la jeunesse ?, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

place dans l'enseignement secondaire (second cycle), une formation initiale ou continue, un apprentissage dans un atelier jeunes, dans une institution de réinsertion professionnelle ou une autre structure d'accompagnement.²⁹ La garantie jeunesse mise en place début 2013 en Finlande³⁰ se rapproche ainsi le plus de celle décrite dans la proposition de la Commission pour une recommandation du Conseil. En **Autriche**, une « garantie de formation » a été mise en place en 2008 : les jeunes de moins de 18 ans ne trouvant pas eux-mêmes de place d'apprentissage se voient offrir une opportunité dans un organisme de formation inter-entreprises financé par l'administration du travail.³¹ Par ailleurs, une « garantie d'emploi et de formation » pour les jeunes de 19 à 24 ans donne l'assurance à ces derniers que, dans un délai de six mois après leur inscription, un poste, une formation ciblée ou un emploi subventionné leur sera proposé.³² Entre-temps, l'Autriche a même introduit une obligation de formation pour les moins de 18 ans, c'est-à-dire que chaque jeune en dessous de 18 ans est tenu, à l'issue de la scolarité obligatoire, soit de poursuivre sa scolarité, de suivre une formation professionnelle, ou de participer à une mesure de qualification ou une mesure similaire.³³

Mise en œuvre et financement de la garantie pour la jeunesse de l'UE

La recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse a été adoptée le 22 avril 2013 par le Conseil des ministres de l'UE et entérinée par le Conseil européen lors de sa réunion de juin 2013.³⁴

Tous les Etats membres de l'UE ont accepté le principe d'une garantie pour la jeunesse et doivent présenter un projet de réalisation. La Commission européenne apporte son aide à l'élaboration des plans d'action nationaux et s'attèle à une mise en œuvre la plus rapide possible de la garantie pour la jeunesse. Les plans devraient avant tout préciser :

- ▶ le rôle des administrations du travail et des organismes de formation publics, des organisations pour la jeunesse ainsi que des syndicats de travailleurs et des groupements patronaux ;
- ▶ les réformes structurelles et d'autres initiatives pour la mise en place de la garantie pour la jeunesse ;
- ▶ le mode de financement de la garantie pour la jeunesse, y compris les aides de l'initiative en faveur de l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE) ;
- ▶ un calendrier de mise en œuvre et de suivi des progrès.³⁵

²⁹ Le plan de développement Education and Research 2011-2016 qualifie ceci de « garantie de formation » (educational guarantee) ; la garantie de formation fait partie de la garantie pour la jeunesse. Cf. Ministry of Education and Culture : Education and Research 2011–2016. A development plan, Reports of the Ministry of Education and Culture, Finland 2012:3, <http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2012/liitteet/okm03.pdf>, p. 2

³⁰ Cf. Ministry of Employment and Economy : Youth guarantee 2013. Finlande, 13 mars 2012, http://www.unqdomsgaranti.fi/files/34025/Social_guarantee_for_youth_2013.pdf

³¹ Cf. Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz : Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010, p. 59s.

³² Cf. Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz : Aktion Zukunft Jugend ! – Für mehr Beschäftigung in Österreich. 01 avril 2009, p. 2

³³ Cf. Republik Österreich, Parlament: Ausbildungspflichtgesetz vom 06.07.2016, https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXV/II_01178/index.shtml

³⁴ Cf. Commission européenne : La garantie jeunesse de l'UE, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p. 2

³⁵ Cf. Commission européenne : Les Etats membres se préparent à l'application immédiate de la garantie pour la jeunesse, communiqué de presse, 17 octobre 2013, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-969_fr.htm

Au niveau de l'UE, les projets de la garantie pour la jeunesse sont principalement financés par le Fonds social européen (FSE) mettant à la disposition des Etats membres plus de 10 milliards d'euros chaque année de 2014 à 2020. Le FSE fait partie des fonds structurels et d'investissement européens. Pour leur utilisation, la Commission adopte des accords de partenariat avec les Etats membres. Entre-temps, de tels accords ont été conclus avec tous les Etats membres. Afin de renforcer l'aide de l'UE aux régions les plus fortement frappées par le chômage des jeunes, l'initiative pour l'emploi des jeunes dotée d'une enveloppe de 6,4 milliards d'euros a été créée. Fin 2016 la Commission européenne a décidé d'abonder ce budget d'un montant de deux milliards, provenant de l'Europe et du Fonds social européen, pour la période allant jusqu'en 2020³⁶. Les mesures de soutien se concentrent sur les régions où les taux de chômage des jeunes dépassent 25 % (année de référence : 2012) ainsi que sur les NEET (jeunes n'étant ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation). Il s'agit ainsi de garantir que, dans les régions d'Europe qui rencontrent les difficultés les plus graves, le montant des aides sera suffisant pour réellement obtenir des résultats.

Fin 2016, trois ans après la création de la garantie pour la jeunesse, la Commission européenne tirait un bilan positif : elle constatait que l'Union comptait 1,4 million de jeunes chômeurs de moins et que le taux de chômage avait baissé plus rapidement chez les jeunes que dans la population adulte dans de nombreux Etats membres, ce qui démontrait selon la Commission l'efficacité des réformes structurelles des politiques du marché du travail. Entre janvier 2014, et fin 2016 14 millions de jeunes avaient participé aux dispositifs de la garantie pour la jeunesse. Environ 9 millions avaient accepté une offre, d'emploi pour la plupart.³⁷

En 2017, un rapport du *Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung* expliquait que la Garantie pour la Jeunesse n'avait pas lutté contre la précarité des jeunes en Europe. Les emplois qui leur sont proposés sont des emplois à durée déterminée ou à temps partiel. Les pays concernés par la Garantie Jeunesse n'ont pas pu faire en sorte que tous les jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en formation initiale ou continue se voient proposer une offre. Il est difficile de faire un bilan sur les solutions véritablement innovantes de la Garantie Jeunesse³⁸.

Renforcement du suivi des publics cibles en France

Dans le cadre du programme opérationnel national, 432 millions d'euros sont versés à la France au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE). Au nombre des mesures envisagées figurent le conseil et la reconversion des personnes faiblement qualifiées, le soutien à la mobilité des apprentis au niveau régional, national et en partie transfrontalier, la lutte contre le décrochage scolaire précoce et une meilleure identification des jeunes NEET. Il s'agit également d'accorder aux jeunes ayant quitté l'école sans diplôme ou justificatif de qualification une seconde chance de prendre pied sur le marché du travail en acquérant une expérience professionnelle ou par des stages.³⁹ Les administrations publiques

³⁶ Cf. European Commission-Employment, Social Affairs & Inclusion, Youth Employment Initiative, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1176&langId=en>

³⁷ Cf. Commission européenne : Commission Staff Working Document Accompanying the document : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, Part 2, http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF, p. 12, p. 104

³⁸ Cf. Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Communiqué de presse, 02/11/2017

³⁹ Cf. GIP Lorraine Parcours Métiers : Le décrochage scolaire, Dossier documentaire Mai 2016, http://www.lorpm.eu/upload/Christine/dcrochage_scolaire.pdf

du travail tiennent un rôle prépondérant dans la réalisation de ces objectifs et ce programme opérationnel peut être l'occasion d'améliorer leurs initiatives en faveur des jeunes NEET.⁴⁰

Le programme « Garantie jeunes » est la pièce maîtresse de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en France. Sa mise en œuvre a été confiée aux Missions Locales. En 2016, le dispositif était proposé dans 358 Missions locales, soit 80 % du réseau. Suite à la loi d'août 2016, la mesure a été généralisée à tous les territoires au 1^{er} janvier 2017. Les jeunes en situation de grande précarité peuvent conclure un contrat d'insertion avec l'institution qui les accueille pendant une durée d'un an. Ils reçoivent une allocation de 480 euros par mois et adhèrent en contrepartie à un accompagnement intensif : entrée en formation, aide à la recherche d'un logement, d'un emploi ou d'un stage, mise à jour de leur situation administrative, etc.⁴¹

En 2016, 68,9 % du groupe cible (NEET en-dessous de 25 ans) a été concerné par des mesures de la garantie jeunesse, mais presque 80 % des jeunes enregistrés n'ont pas reçu d'offre pour une durée de plus de quatre mois.⁴² La commission constate également que la formation en alternance et l'intégration du système scolaire dans les dispositifs restent à développer en France.

Dans ses premiers bilans, la Commission avait souligné que des progrès étaient nécessaires dans la communication et dans l'approche des NEET les plus difficiles à atteindre. En France, le projet TRAJAM (Trajectoires Actives des Jeunes Au Marché du travail) a été confié en 2017 à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Lancé en 2018, il permet un traitement automatisé de données à caractère personnel, avec la constitution d'une base de données statistiques permanentes permettant de suivre les trajectoires professionnelles des jeunes et leur participation à des mesures actives du marché du travail. Cette initiative bénéficie d'un financement par le biais du nouveau Plan d'investissement dans les Compétences (Grand Plan d'Investissement 2018-2022). Le programme « Emplois d'avenir », qui proposait à des jeunes des emplois subventionnés dans le secteur public/non-marchand pour la plupart, n'a pas été reconduit au 1^{er} janvier 2018.

Mise en œuvre de la stratégie pour la garantie pour la jeunesse en Belgique

La Belgique a présenté un plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en décembre 2013 ; il a été actualisé en avril 2014.⁴³ Ce plan comporte quatre plans partiels régionaux dont un concerne la Communauté germanophone de Belgique et un autre la Wallonie. Au-delà de Bruxelles-Capitale, les provinces wallonnes du Hainaut et de Liège bénéficient du Plan Garantie pour la jeunesse – en 2012, année de la prise de décision, les taux de chômage des

⁴⁰ Cf. Commission européenne : Initiative pour l'emploi des jeunes : 620 millions d'euros pour lutter contre le chômage des jeunes en France, communiqué de presse, 3 juin 2014, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-622_fr.htm

⁴¹ Cf. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr> (10/01/2019)

⁴² Cf. Commission européenne, Youth Guarantee country by country, Mai 2018 <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?advSearchKey=YGcountryfiches&mode=advancedSubmit&catId=22&policyArea=0&policyAreaSub=0&country=0&year=0>

⁴³ Cf. SYNERJOB : Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP), 2016. <https://www.vdab.be/synerjob/de/documenten.html>

jeunes y atteignent en effet 32,0 % (Hainaut ; 2015 : 36,7 %) et 25,9 % (Liège ; 2015 : 30,7%).⁴⁴

L'interlocuteur unique pour la mise en œuvre de la garantie jeunesse en Belgique est Synerjob, une association des quatre services de l'emploi en Belgique (FOREM, VDAB, Actiris, ADG et Bruxelles Formation). Une allocation d'insertion est accordée aux jeunes chômeurs immédiatement à l'issue d'une formation professionnelle, ou au bout d'environ un an d'accompagnement à l'issue d'une formation scolaire. Ce dispositif motive les jeunes à s'inscrire aux services de l'emploi et à contribuer activement à leur insertion. D'autres mesures mises en œuvre au niveau national sont les stages d'intégration et les contrats subventionnés pour les moins qualifiés. Les autres mesures incombent aux régions. Début 2017, le gouvernement fédéral belge a annoncé le déblocage d'un fonds pour les compétences digitales de 18 millions d'euros pour trois ans, destiné à des formations en informatique pour les jeunes. Le Plan digital pour l'école a été mis en place en Wallonie pour la période 2014-2020, et le Plan d'action STEM (Sciences Technologies Engineering Math) en Flandre pour 2012-2020⁴⁵.

Concernant la Wallonie, il est à noter que l'administration du travail wallonne, le Forem, fournit déjà le minimum des garanties pour la jeunesse : en Wallonie, les jeunes se voient en effet proposer une offre de formation continue adaptée au plus tard quatre mois après leur inscription au Forem. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre wallon inclut des propositions de solutions concrètes et individuelles sous la forme d'information, de conseil, d'offres d'emplois, d'un soutien pour l'acquisition d'expérience professionnelle pratique à travers des stages pratiques et des stages de transition, de cours de langue, de modules de compétences transversales, d'aide à la création d'entreprise et à la mobilité, etc.⁴⁶ De plus, de grandes entreprises de renom en coopération avec les services de l'emploi belges ont mis au point un projet nommé « Alliance for YOUth » pour créer des emplois et des stages supplémentaires et améliorer le placement.⁴⁷

En moyenne, plus de sept jeunes sur dix NEET âgés entre 15 et 24 ans ont été enregistrés dans le dispositif Garantie Jeunesse en Belgique. Trois sur cinq d'entre eux ayant quitté le dispositif ont été repérés comme étant en emploi, en formation initiale ou continue six mois plus tard. Le taux de NEET (jeunes de 18 à 24 ans) varie selon les régions en Belgique en 2017 : 9 % en Flandre, 17,7 % pour la Région de Bruxelles-Capitale, et 15,5 % pour la Wallonie. Après avoir enregistré une diminution notable au début des années 2000, le taux de NEET est resté relativement stable en Wallonie sur les dix dernières années. On observe toutefois une diminution entre 2015 et 2017 (de 19,2 % à 15,5 %). Cette tendance devra être confirmée dans les années à venir⁴⁸.

⁴⁴ Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, pays par pays, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1094&langId=fr> ; Commission européenne : The Youth Employment Initiative in Belgium – Country fiche (2015), <http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?advSearchKey=YElcountryfiches&mode=advancedSubmit&langId=en&policyArea=&type=0&country=0&year=0&orderBy=docOrder>

⁴⁵ Cf. Commission européenne, Youth Guarantee country by country, Mai 2018

⁴⁶ Cf. Le Forem : Garantie Jeunesse, 22.11.2016. <https://www.leforem.be/a-propos/projets-garantie-jeunesse.html>

⁴⁷ Cf. Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 octobre 2016, http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF

⁴⁸ Cf. le site du IWEPS : <https://www.iweps.be> (17/12/2018)

Luxembourg : trois orientations pour la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Etant donné que la garantie pour la jeunesse doit tenir compte du profil et de la situation personnelle des jeunes, le Luxembourg propose à ces derniers un suivi individuel durant toute leur carrière professionnelle. Trois orientations différentes sont ici prévues en fonction du profil du jeune et de ses attentes :

- ▶ la **filière métier** via l'ADEM, l'agence pour le développement de l'emploi : participation des jeunes à des mesures d'orientation ou de formation continue, acquisition d'expérience pratique dans le monde du travail, recherche d'une place de formation ou d'un emploi. Des programmes concrets sont notamment mis en œuvre pour préparer les chercheurs d'emploi à des secteurs où de nombreux emplois devaient être créés dans les années à venir. En 2016, le programme « Start & Code », donnant la possibilité à de jeunes demandeurs d'emploi de participer à une formation de 6 semaines en informatique, a été lancé. Il a été poursuivi en 2017⁴⁹. Un Centre d'orientation socio-professionnelle et des emplois subventionnés peuvent soutenir les jeunes les plus vulnérables à entrer dans le marché du travail. En 2017, l'ADEM a continué le développement de son offre de formations en faveur des jeunes et l'a adaptée aux besoins du public cible et en fonction des opportunités sur le marché de l'emploi. Selon le rapport 2017 de l'Adem, 2 014 demandeurs d'emploi se sont inscrits au programme de la Garantie pour la Jeunesse. Parmi eux, 294 (15 %) ont abandonné dans les quatre premiers mois sans avoir reçu une offre adaptée de qualité. Les autres 1 720 personnes se sont vues proposer une offre adaptée de qualité.
- ▶ la **filière scolaire** par le biais de l'Action locale pour jeunes du Service de la formation professionnelle : prise en charge individuelle de jeunes qui, après avoir quitté l'école, souhaitent y retourner, mise en place d'un nouveau projet scolaire ou professionnel, soutien dans la recherche d'une formation ou d'une école, conseils pratiques pour l'organisation concrète et la réalisation de projets individuels. Des classes de transition et une école de la deuxième chance devaient permettre aux jeunes décrocheurs scolaires âgés de moins de 25 ans de reprendre leurs études, des cours d'orientation et d'initiation professionnelle préparent à un apprentissage. Mis en place par la Chambre de Commerce du Luxembourg en 2016, le Talent check s'adresse aux élèves luxembourgeois de 5^e (correspondant à la 3^e en France) souhaitant faire un apprentissage en entreprise. Ils peuvent se soumettre gratuitement à un examen de la Chambre de commerce, qui leur permet d'attester de leurs compétences dans différents registres (compétences techniques, logique, connaissances en langues, etc.).
- ▶ la **filière active** par l'intermédiaire du Service national de la jeunesse : en particulier la prise en charge de NEET, la participation à des projets d'utilité publique dans le cadre des services volontaires des jeunes, le développement de talents individuels, le soutien personnel lors du passage vers le monde professionnel.⁵⁰

⁴⁹ Cf. Commission européenne, Youth Guarantee country by country, Mai 2018

⁵⁰ Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Prends ton avenir en main. Nous sommes à tes côtés !, 2014, http://www.adem.public.lu/fr/publications/demandeurs-emploi/2015/garantie-jeunesse-FR/JG_Depliant_FR.pdf, <http://www.jugendgarantie.lu/> ; Zanardelli, Mireille : Les NEET dans une perspective dynamique ; analyse à partir de données administratives. Dans : La sécurité sociale 2015 Cahier statistique – numéro 3, décembre 2015, http://www.mss.public.lu/publications/Apercus_et_cahiers/cahiers_stat/cahier_stat_201512.pdf

Alors que les pouvoirs publics s'engagent à fournir une prise en charge de qualité, le jeune doit, de son côté, veiller à respecter les obligations contractées lorsqu'il a choisi la filière accompagnée. L'engagement réciproque revêt un caractère officiel, la garantie de prise en charge prenant effet dans un délai de quatre mois après l'inscription en bonne et due forme à la garantie pour la jeunesse.⁵¹ Pour améliorer la coordination entre les trois filières et offrir à chaque jeune un accompagnement sur mesure, tous les interlocuteurs ont été rassemblés dans un concept « guichet unique », la Maison de l'orientation.⁵²

Comme dans d'autres pays, un objectif de première importance concerne l'approche, parmi les NEET, de celles et ceux qui n'entreront pas en contact avec les services de l'emploi ou d'autres organismes de conseil de leur propre initiative. Une étude du LISER⁵³ relate la diversité des situations des NEET. 58 % de la population étudiée se trouve dans une période de recherche d'emploi plus ou moins longue, tandis 14 % d'entre elle est confrontée à un problème d'employabilité et d'insertion sociale. La mise en œuvre de l'action publique doit être spécifique à chacune de ces situations. Le bilan fait ressortir des succès, mais aussi des défis à relever encore. L'acquisition de qualifications linguistiques, notamment pour les jeunes issus de l'immigration, s'est avérée être d'une importance particulière au Luxembourg.

Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en Allemagne

Sur décision du Conseil fédéral des ministres en date du 8 avril 2014, la mise en œuvre en Allemagne de la garantie pour la jeunesse de l'UE relève en premier lieu de la compétence du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales, de l'agence fédérale pour l'emploi *Bundesagentur für Arbeit* ainsi que des *Jobcenter*, organismes en charge de l'allocation des aides sociales et de l'aide à l'emploi au niveau local. Les aspects suivants doivent notamment être considérés :

- ▶ Offres de soutien lors de l'inscription auprès des administrations publiques du travail ;
- ▶ Soutien des NEET par le biais des organismes d'accompagnement des mineurs. A cet égard, des structures telles qu'elles existent dans le cadre des projets « *Arbeitsbündnisse Jugend und Beruf* » (Alliances jeunesse et profession) et des programmes de l'initiative fédérale « JUGEND STÄRKEN im Quartier » (Soutenir la jeunesse dans la cité) sont importantes. Les *Arbeitsbündnisse Jugend und Beruf* ainsi que les Pôles Emploi Jeune et Agences pour l'emploi Jeune qui existent dans différentes villes/régions modèles sont une coopération entre le Pôle Emploi, les *Jobcenter* et les services d'aide à la jeunesse et réalisent des concepts de guichet unique à l'attention d'un public jeune nécessitant conseils et accompagnement.
- ▶ Coopération institutionnelle et concepts de partenariat (p. ex. : coopération entre école et centre d'orientation professionnelle ; coopération entre l'agence pour l'emploi ou les *Jobcenter* sur place avec les employeurs, les chambres ainsi que les groupements et syndicats ; implication des partenaires sociaux dans la formation professionnelle en

⁵¹ Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse, 27 juin 2014, <http://www.guichet.public.lu/citoyens/de/actualites/2014/06/27-garantie-jeunesse/index.html>

⁵² Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse Luxembourg, Mai 2014, <http://www.gouvernement.lu/3812449/plan.pdf>

⁵³ Cf. Hauret, Laetitia : Les NEET au Luxembourg : une population hétérogène. Etude sur les NEET à partir de l'enquête « Situation des jeunes sur le marché du travail » auprès d'un échantillon de NEET âgés entre 17 et 24 ans (mars 2014). Dans : Les rapports du LISER, 2017

alternance ; Alliance pour la formation initiale et continue). L'Alliance pour la formation initiale et continue est une association du gouvernement fédéral, des Länder, des employeurs et des syndicats. Son objectif est d'indiquer à chaque personne intéressée la voie la plus rapide pour accéder à une formation professionnelle, si besoin par une qualification d'intégration ou des aides à la formation comme l'apprentissage assisté. La formation des jeunes réfugiés constitue actuellement en Allemagne un défi supplémentaire.⁵⁴

- ▶ Intervention et motivation précoces (p. ex. discours adapté aux groupes cible ; orientation et conseil professionnels précoces ; campagne d'information sur la formation professionnelle) ;
- ▶ Mesures pour la promotion de l'intégration au marché du travail (p. ex. empêcher le décrochage à l'école ou en cours de formation – promouvoir les diplômés ; renforcer la préparation et la promotion de la formation professionnelle ; promotion de la formation professionnelle continue ; promotion de la mobilité régionale et internationale)⁵⁵.

Le marché de l'emploi des jeunes en Allemagne profite actuellement de la situation favorable sur le marché de l'emploi général. On peut constater cependant des faiblesses dans le domaine de l'intégration des immigrés et des jeunes défavorisés ainsi que dans le système de transition pour les jeunes qui n'arrivent pas à trouver une place d'apprentissage à l'issue de leur scolarité.⁵⁶ En 2016, le pourcentage des NEET est faible pour les jeunes Allemands (5 %), tandis qu'il est élevé pour les jeunes migrants (21 %)⁵⁷. Le programme spécifique « The Job of My Life » qui devait permettre à des jeunes intéressés en provenance d'autres Etats membres de l'UE de commencer un apprentissage en Allemagne n'a pas fait ses preuves et ne sera pas reconduit.⁵⁸

Une analyse comparative des programmes Garantie Jeunesse dans les quatre pays de la Grande Région fait ressortir que tous les pays ont saisi l'occasion pour repenser leurs systèmes scolaires ainsi que leurs systèmes de formation professionnelle et de soutien. Néanmoins, d'énormes différences entre les systèmes de formation subsistent. Les mesures encouragent surtout la qualification, la promotion de l'employabilité des jeunes ainsi que des approches intégrées de conseil et d'accompagnement, notamment pour les jeunes qui jusque-là n'ont pas été suffisamment pris en compte par les services de l'emploi. Beaucoup d'acteurs critiquent le fait que cette initiative ne lutte pas suffisamment contre la pénurie de formations et d'emplois stables et présente le risque que les jeunes se retrouvent dans un circuit d'emplois précaires et de « mesures » de divers ordres qui ne leur offrent que peu de perspectives sur le long terme.

⁵⁴ Cf. Allianz für Aus- und Weiterbildung 2015–2018: Gemeinsam die Herausforderungen auf dem Ausbildungsmarkt angehen. Zehn Arbeitsschwerpunkte für eine starke berufliche Bildung, http://www.aus-und-weiterbildungsallianz.de/AAW/Redaktion/DE/Downloads/zehn-arbeitsschwerpunkte.pdf?__blob=publicationFile&v=5

⁵⁵ Cf. Bundesministerium für Arbeit und Soziales : Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland, 8 avril 2014, p. 16ss. http://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Publikationen/a761-implementierungsplan-jugendgarantie.pdf?__blob=publicationFile

⁵⁶ Cf. Commission européenne : Youth Guarantee country by country : Germany, March 2016, <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=13639&langId=en>

⁵⁷ Cf. Commission européenne, Youth Guarantee country by country, Mai 2018

⁵⁸ Cf. Bundesagentur für Arbeit : Aktueller Sachstand zum Sonderprogramm MobiPro-EU <http://projektraegerunternehmen.thejobofmylife.de/de/ueber-das-programm/foerdergrundsaeetze.html>

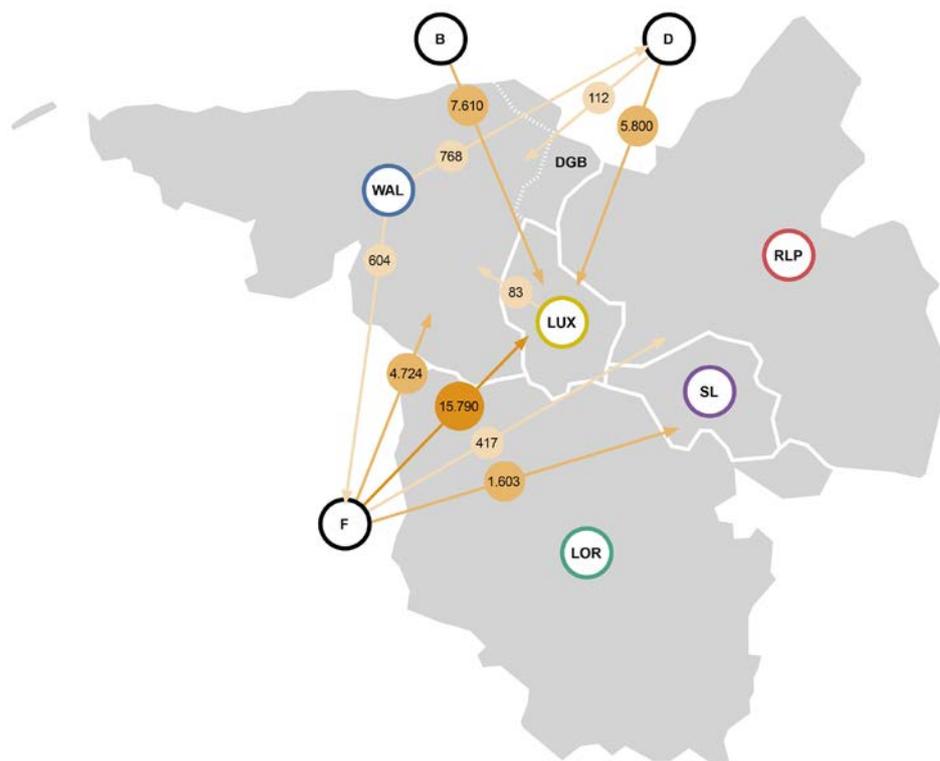
4. Mobilité des jeunes

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'initiative « Jeunesse en mouvement » a été lancée en 2010. Étant donné que les jeunes sont particulièrement exposés aux risques du chômage – comme indiqué ci-dessus –, l'initiative vise à améliorer l'éducation et l'employabilité des jeunes.

Mobilité frontalière des jeunes au sein de la Grande Région

La mobilité frontalière élevée est l'une des principales caractéristiques du marché du travail de la Grande Région (cf. partie « Mobilité frontalière » du rapport de l'OIE). Les marchés régionaux de l'emploi sont imbriqués les uns dans les autres par d'intenses flux migratoires en tous sens : en 2017, la Grande Région comptait environ 232 000 frontaliers salariés (frontaliers entrants). Près de 16 % d'entre eux étaient des jeunes de moins de 30 ans.

Flux frontaliers des jeunes (de moins de 30 ans) dans la Grande Région en 2017



Sources : BA, IGSS, INAMI

Calculs IBA / OIE

Le Luxembourg : principale destination des jeunes frontaliers

En 2017, le Grand-Duché de Luxembourg était de loin la destination principale des jeunes frontaliers : près de 81 % d'entre eux allaient y travailler. Environ 29 000 personnes, soit 16 % sur un total de 180 000 frontaliers se rendant au Luxembourg, étaient âgées de moins de 30 ans, 280 d'entre eux n'ayant même pas 20 ans révolus. Avec plus de 15 800 personnes, les jeunes actifs frontaliers venant de France représentaient plus de 50 % du total des jeunes

frontaliers se déplaçant au Grand-Duché. En ce qui concerne le nombre total de frontaliers français en direction du Luxembourg, une personne sur six était âgée de moins de 30 ans (17 %). Par contre, la tranche d'âge des moins de 30 ans représentait seulement 14 % du total des travailleurs frontaliers originaires d'Allemagne.

Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2017

Classe d'âge	Belgique		Deutschland		France		Total	
	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %
15-19	80	0,2	70	0,2	130	0,1	280	0,2
20-24	1.900	4,3	1.350	3,1	4.030	4,4	7.280	4,0
25-29	5.630	12,8	4.380	9,9	11.630	12,7	21.640	12,0
Total <30	7.610	17,3	5.800	13,2	15.790	17,2	29.200	16,2
Total (15-65+)	44.100	100,0	44.060	100,0	91.890	100,0	180.050	100,0

Source : IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31/03/2017)

France : principal pays d'origine des jeunes frontaliers

En tenant compte également, outre les flux de frontaliers vers le Luxembourg, des jeunes se rendant en Wallonie et dans les composantes allemandes, les jeunes travailleurs venant de France représentaient plus de 60 % du total des travailleurs frontaliers de moins de 30 ans qui ont fait la navette à l'intérieur de la Grande Région en 2017. Au total, 22 534 Français de moins de 30 ans travaillent de l'autre côté de la frontière, 447 d'entre eux ont moins de 20 ans. Force est de constater que la proportion de personnes dans la tranche d'âge des moins de 30 ans par rapport au flux total varie fortement selon la zone cible : près d'un navetteur français sur six travaillant au Luxembourg et en Wallonie était âgé de moins de 30 ans, tandis que moins d'un frontalier sur dix se rendant dans les composantes allemandes appartenait à cette même tranche d'âge. Les jeunes Français font donc plutôt la navette pour travailler au Grand-Duché ou en Wallonie. Le marché de l'emploi allemand, avec son système de formation en alternance fortement développé, paraît moins attrayant pour les jeunes originaires de France.

Frontaliers originaires de France par zones cibles en 2017

Classe d'âge	Luxembourg		Saarland		Rheinland-Pfalz		Wallonie		Total	
	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %
<20	130	0,1	113	0,7	41	1,0	163	0,6	447	0,3
20-29	15.660	17,0	1.490	8,7	376	8,7	4.561	15,8	22.087	15,5
Total <30	15.790	17,2	1.603	9,4	417	9,7	4.724	16,3	22.534	15,8
Total (<20-65+)	91.890	100,0	17.063	100,0	4.308	100,0	28.951	100,0	142.212	100,0

Sources :

Saarland, Rheinland-Pfalz : Bundesagentur für Arbeit (Sozialversicherungspflichtig Beschäftigte zum 30.06.2017)

Luxembourg : IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31/03/2017)

Wallonie : INAMI (Actifs ainsi que les travailleurs indépendants au 30/06/2017)

Exemples de promotion de la mobilité frontalière des jeunes

Il existe également des initiatives au niveau grand-régional qui visent à renforcer la mobilité des jeunes. Parmi celles-ci, il convient notamment de citer l'adoption de **l'accord cadre relatif à la formation professionnelle dans la Grande Région**. L'objectif de cet accord est d'améliorer les conditions régissant la formation initiale et continue frontalière dans la Grande Région, en vue de permettre une formation professionnelle frontalière reconnue. Les questions relatives à la reconnaissance des diplômes professionnels au-delà des frontières sont également réglées dans ce texte. Cet accord cadre a été adopté à la fin de la présidence rhénan-palatine. Un rapport sur la mise en œuvre est publié régulièrement.⁵⁹

Depuis le 01 juillet 2016, le **projet Fag/CAMT** (Centre d'aide à la mobilité transfrontalière), qui bénéficie du financement INTERREG pour une durée de cinq ans, a pour objectif d'augmenter la disposition des adolescents et des jeunes adultes à vivre des expériences pratiques transfrontalières. Afin de favoriser la mobilité de ce groupe qui représente la future main d'œuvre, l'organisation de stage et de phases de formation dans le pays voisin est un pilier de ce projet pour renforcer ainsi l'employabilité des jeunes gens sur le marché du travail frontalier. Les partenaires et institutions concernés par ce projet sont repartis sur les territoires de la Sarre, la Lorraine ainsi que le Palatinat occidental.

⁵⁹ Le nouveau rapport sur la mise en œuvre est accessible sur le site de la Grande Région : <http://www.granderegion.net/Mediatheque/Publications>.

5. Education

Dans les analyses relatives au marché du travail, il est sans cesse fait référence à la relation entre le niveau d'instruction et l'activité professionnelle. Les experts sont d'accord : le taux d'emploi augmente avec le niveau d'instruction.⁶⁰ C'est pourquoi, dans la Stratégie Europe 2020, l'Union européenne a fixé deux objectifs visant à encourager la poursuite d'études : la baisse du taux des décrocheurs scolaires précoces à moins de 10 % et l'augmentation à au moins 40 % de la part des 30-34 ans titulaires d'un diplôme universitaire. Les deux indicateurs seront décrits ci-après.

Plus de la moitié des 20-24 ans font des études supérieures

L'enseignement supérieur inclut, outre les filières conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié (CITE 6), des cursus académiques (CITE 5A) devant permettre d'accéder à des professions requérant un niveau de qualification élevé ou d'être admis à suivre des programmes de recherche de pointe, ainsi que des filières professionnelles préparant à la vie active en étant plus largement axées sur la pratique et correspondant à une profession précise (CITE 5B). Pour y accéder, il faut en général avoir achevé avec succès le second cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire les niveaux CITE 3 et/ou 4.⁶¹

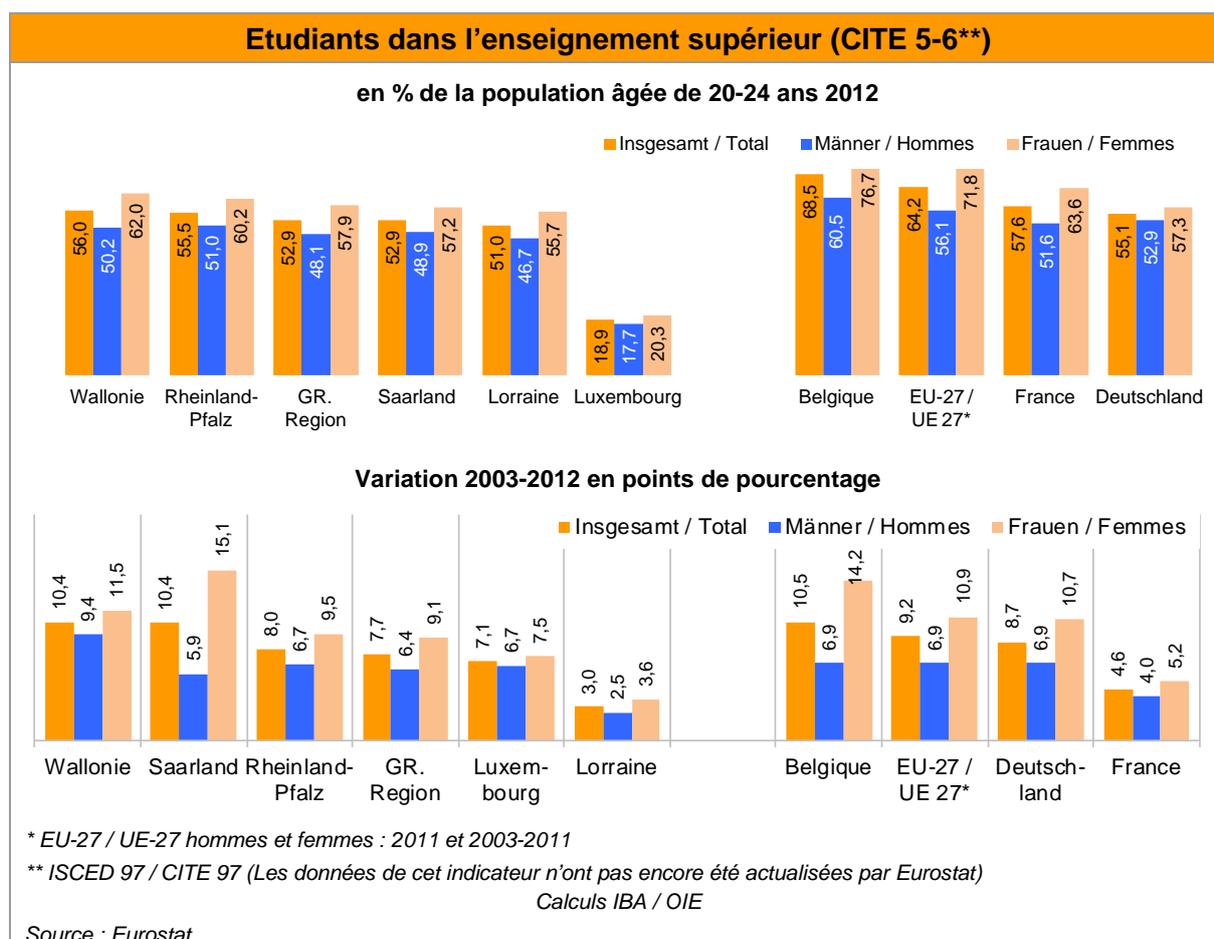
Afin de déterminer la taille relative de la population étudiante au niveau régional, le nombre des étudiants est mis en rapport avec la classe d'âge des 20-24 ans. Il est toutefois à noter que cet indicateur est basé sur les lieux d'étude et non sur les lieux d'origine ou de résidence des étudiants. Les chiffres les plus élevés sont donc atteints par les régions accueillant de grandes universités ou d'autres institutions proposant des filières d'enseignement supérieur et attirant ainsi de nombreux étudiants venant de l'extérieur. Lors de l'interprétation de ces taux, il convient donc de tenir compte, parallèlement à la composition par âge spécifique de la population respective, de la structure régionale de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire de la concentration ou de la dispersion des instituts de formation dans les régions.

En 2012, plus de la moitié (52,9 %) de tous les habitants de la Grande Région âgés de 20 à 24 ans étaient des étudiants dans l'enseignement supérieur ; une proportion inférieure à la moyenne de l'UE-27 (64,2 %). La dynamique de développement sur la période 2003-2012 était elle aussi inférieure à la tendance européenne (respectivement + 7,7 contre + 9,2 points). Au sein de la Grande Région, le taux était le plus élevé en Wallonie avec 56 %, suivie de près par la Rhénanie-Palatinat avec 55,5 %. Il est frappant qu'en dépit de ce chiffre élevé, la région belge se situe encore loin derrière la moyenne nationale qui s'établit à 68,5 %. La Sarre, avec 52,9 %, se situe exactement dans la moyenne de la Grande Région. Quant à la Lorraine, elle est, avec 51,0 %, juste en dessous. Ces deux composantes régionales se placent ainsi sous les moyennes nationales respectives. Le chiffre luxembourgeois est de loin le plus faible (18,9 %). Ce résultat ne doit pas être interprété à tort comme un manque de motivation pour les études : la proportion supérieure à la moyenne de titulaires de diplômes universitaires dans la population adulte y est supérieure à la moyenne de la Grande Région, ce qui prouve le

⁶⁰ Cf. Statistische Ämter des Bundes und der Länder : Internationale Bildungsindikatoren im Ländervergleich, Ausgabe 2016 – Tabellenband, p. 24

⁶¹ La classification évoquée ici se rapporte à la classification CITE 97. La table de passage de l'ancienne nomenclature (CITE 97) à la nouvelle (CITE 2011) est à retrouver en annexe.

contraire. La raison tient avant tout au fait que les jeunes luxembourgeois vont traditionnellement faire leurs études à l'étranger si bien qu'ils ne sont pas comptabilisés par Eurostat dans les statistiques nationales. Ceci explique par ailleurs que le secteur de l'enseignement supérieur a longtemps été bien moins développé au Grand-Duché que dans d'autres pays. Cette situation a certes quelque peu changé depuis la création de l'université en 2003. Toutefois, étant explicitement orientée vers la recherche internationale, l'université de Luxembourg accueille un nombre plutôt réduit et concentré de filières, et donc un volume d'étudiants plutôt contenu.⁶² Aujourd'hui comme dans le futur, de nombreux Luxembourgeois et Luxembourgeoises continueront ainsi à faire leurs études à l'étranger, dans les universités des régions voisines de l'espace de coopération.



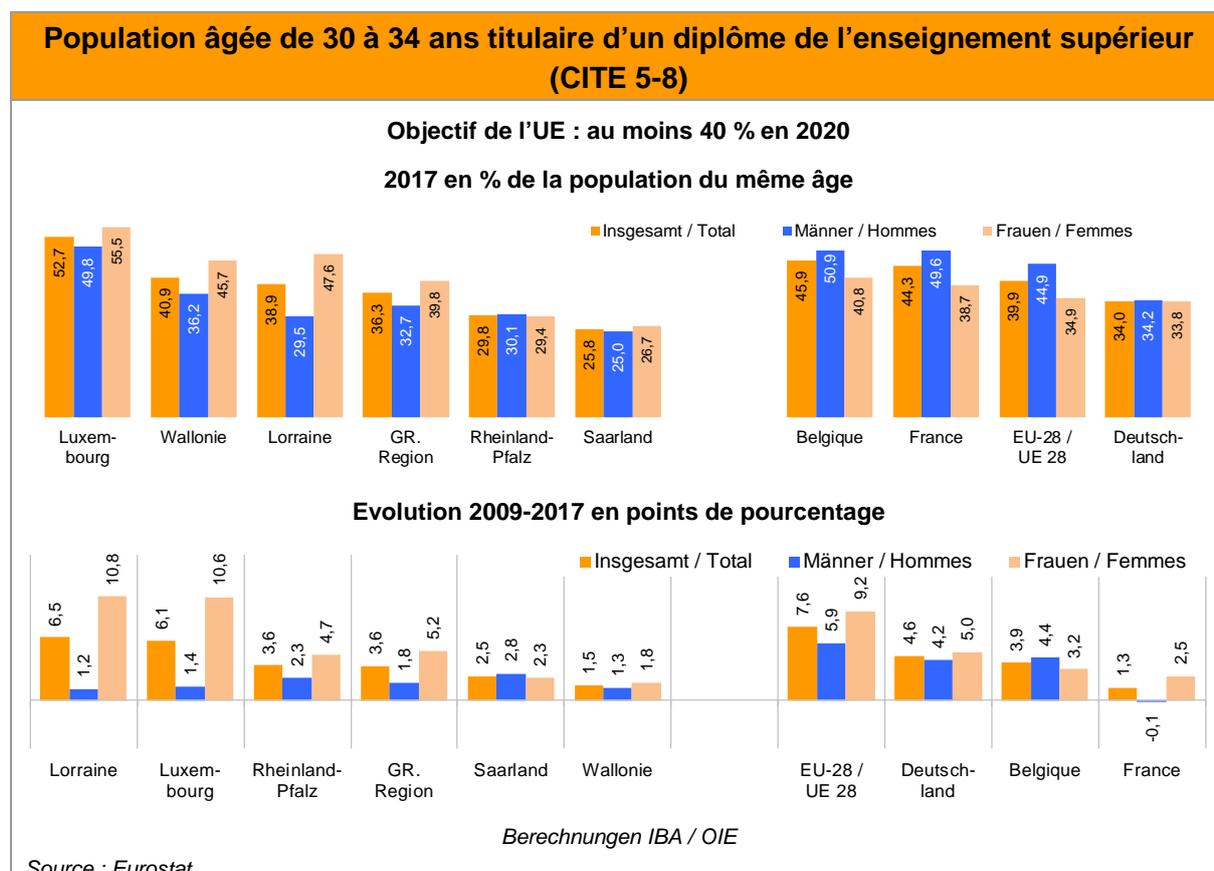
L'analyse par sexe montre que les femmes entreprennent bien plus souvent des études universitaires que les hommes. Pour la Grande Région, le pourcentage des jeunes femmes s'établit à 57,9 %, celui des jeunes hommes y étant inférieur de 9,8 points (48,1 %). C'est en Wallonie que l'écart est le plus important avec 11,8 points et au Luxembourg qu'il est le plus faible, avec 2,6 points. L'observation de l'évolution depuis 2003 montre que dans toutes les composantes régionales, les chiffres ont augmenté pour les deux sexes, les progressions étant partout plus fortes chez les femmes que chez les hommes. Les évolutions étaient très différentes en Sarre (+ 15,1 points dans le cas des femmes contre + 5,9 points dans celui des hommes).

⁶² Cf. Observatoire interrégional du marché de l'emploi : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2017/2018 pour le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), Saarbrücken 2018 (Schriftenreihe der Großregion vol. 24/2018), p. 66

Globalement, les progressions ont été les plus importantes en Wallonie et en Sarre (respectivement + 10,4 points). Suivent ensuite la Rhénanie-Palatinat (+ 8,0 points) et le Luxembourg (+ 7,1 points), la Lorraine fermant la marche (+ 3,0 points).

Après le Luxembourg, la Wallonie atteint également l'objectif Europe-2020 de 40 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30 à 34 ans

L'Union européenne s'est fixé comme objectif pour 2020 qu'au moins 40 % de sa population entre 30-34 ans ait une qualification de niveau universitaire (CITE 5-8). L'Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Collectif d'auteurs rapport sur l'éducation) indique que d'un point de vue économique, un niveau élevé d'éducation de la population est aussi bien un facteur concurrentiel important qu'une condition préalable pour soutenir la capacité d'innovation de l'économie. Au-delà de ces avantages économiques, des effets positifs de l'éducation sur la santé ou encore sur l'engagement social et citoyen ont pu être constatés.⁶³ Il existe également des objectifs nationaux : parmi les pays de la Grande Région, le Luxembourg vise la moyenne définie pour l'UE ; la France veut obtenir un chiffre de 50 % dans la classe d'âge des 17-33 ans, la Belgique ambitionne 47 % chez les 30-34 ans et l'Allemagne s'est fixée comme but d'atteindre un pourcentage de 42 % dans cette même catégorie. Concernant la République fédérale, il est à noter que l'objectif national intègre également les diplômes postsecondaires non supérieurs (CITE 4) afin de prendre en considération le système de formation en alternance particulièrement important dans ce pays.⁶⁴



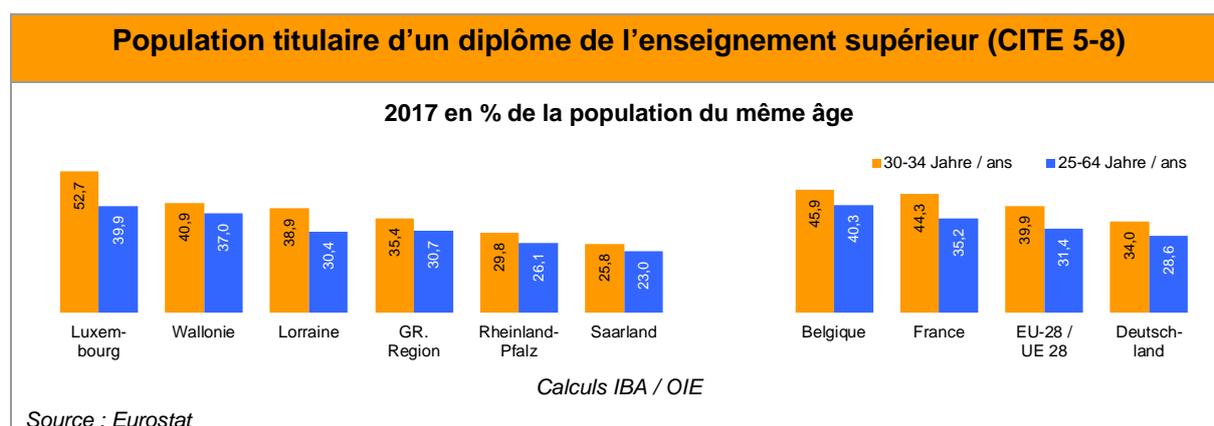
⁶³ Cf. Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Ed.) : Bildung in Deutschland 2016, Bielefeld, p. 44

⁶⁴ Cf. Commission Européenne : Les objectifs Europe 2020, http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/targets_de.pdf

En 2017, avec 36,3 %, le taux grand-régional se situait à moins de quatre points de pourcentage en dessous de l'objectif, ainsi qu'à 3,6 points en dessous de la valeur européenne de 39,9 %. Au sein de la Grande Région, le Luxembourg, avec un taux de 52,7 %, se place nettement en tête. Avec la Wallonie, qui connaît en 2017 un taux de 40,9 % (45,9 % en Belgique), ils sont les seules composantes de l'espace de coopération à dépasser l'objectif européen. La Lorraine reste encore cette année en deçà de l'objectif européen (38,9 % ; 44,3 % pour la France) et les efforts à fournir pour atteindre l'objectif national à l'horizon 2020 restent importants (- 11,1 points d'écart). Les deux régions allemandes enregistrent, avec 29,8 % (Rhénanie-Palatinat) et 25,8 % (Sarre), les chiffres les plus bas. Elles se situent nettement sous la moyenne fédérale allemande (34 %) et sont encore très éloignées de l'objectif national (respectivement 12 points et 16 points d'écart). La part comparativement faible des diplômés de l'enseignement supérieur dans les deux Länder allemands s'explique par l'importance toute particulière accordée au système de formation répartissant les lieux d'apprentissage entre l'entreprise et l'école professionnelle.⁶⁵ Ce système propose ainsi une autre filière de formation attrayante en-deçà de l'enseignement supérieur (CITE 4). Dans d'autres pays, des diplômes équivalents sont souvent acquis en institut supérieur de technologie ou en université.⁶⁶ Il paraît donc logique que dans les régions allemandes, la part des titulaires d'un diplôme du segment de qualification moyen soit élevée.

Des jeunes générations de plus en plus diplômées de l'enseignement supérieur

Si l'on compare à présent le groupe des 30-34 ans avec celui des 25-64 ans, il apparaît que le premier groupe est en moyenne plus qualifié. On peut en conclure globalement que le niveau d'instruction général de la population augmente. Au Grand-Duché et en Lorraine surtout, l'écart est considérable entre les deux classes d'âge (respectivement 12,8 et 8,5 points). Dans les régions allemandes, la formation professionnelle en alternance joue un grand rôle, comme mentionné précédemment, si bien que les différences entre les classes d'âge sont moins marquées (2,8 points en Sarre et 3,7 points en Rhénanie-Palatinat).



⁶⁵ Le système de formation professionnel allemand infra-universitaire comprend trois grands secteurs : le système de formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*) avec enseignement en entreprise et à l'école (le plus fréquent), le système de formation en école professionnelle uniquement (*Schulberufssystem*) formant principalement aux métiers des services et le système passerelle (*Übergangssystem*) ne dispensant pas un enseignement complet, mais préparant aux formations professionnelles les plus diverses. (cf. Autorengroupe Bildungsberichterstattung (Ed.): *Bildung in Deutschland 2012* (L'éducation en Allemagne en 2012), Bielefeld, p. 102).

⁶⁶ Cf. Bundesministerium für Bildung und Forschung : Anhang zur Pressemitteilung OECD-Studie « Bildung auf einen Blick 2012 », 2012, Berlin, p. 5

Recours aux programmes EFP (enseignement et formation professionnels) après un premier décrochage scolaire

Selon une étude du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), de nombreux élèves ayant interrompu leur formation générale ou professionnelle ou ayant changé de filière et qui, par conséquent, commencent pour la seconde fois une formation, se tournent vers l'EFP. Cette voie d'accès à la qualification « propose des programmes destinés aux élèves moins performants mais aussi à ceux qui préfèrent une filière non académique ; ils offrent à de nombreux jeunes une (deuxième) chance d'obtenir une qualification débouchant sur un emploi ». ⁶⁷ Selon l'étude, un tiers des décrocheurs du secondaire supérieur se réorientent par la suite vers une formation professionnelle et obtiennent ainsi une qualification de niveau secondaire ou postsecondaire.

L'un des objectifs majeurs de la Stratégie Europe 2020 consiste à ramener le taux d'abandon scolaire moyen sous la barre des 10 % dans l'UE. L'Allemagne et le Luxembourg, dans leurs objectifs nationaux, visent les taux fixés par l'UE ; la Belgique et la France, en établissant leurs objectifs nationaux à 9,5 %, souhaitent faire mieux encore. L'Union européenne définit la catégorie des jeunes en situation de décrochage scolaire comme les personnes de 18 à 24 ans qui ont quitté l'appareil de formation au mieux en cours du second cycle de l'enseignement secondaire, donc sans avoir validé le diplôme de fin de cycle, et qui ne poursuivent ni étude, ni formation.

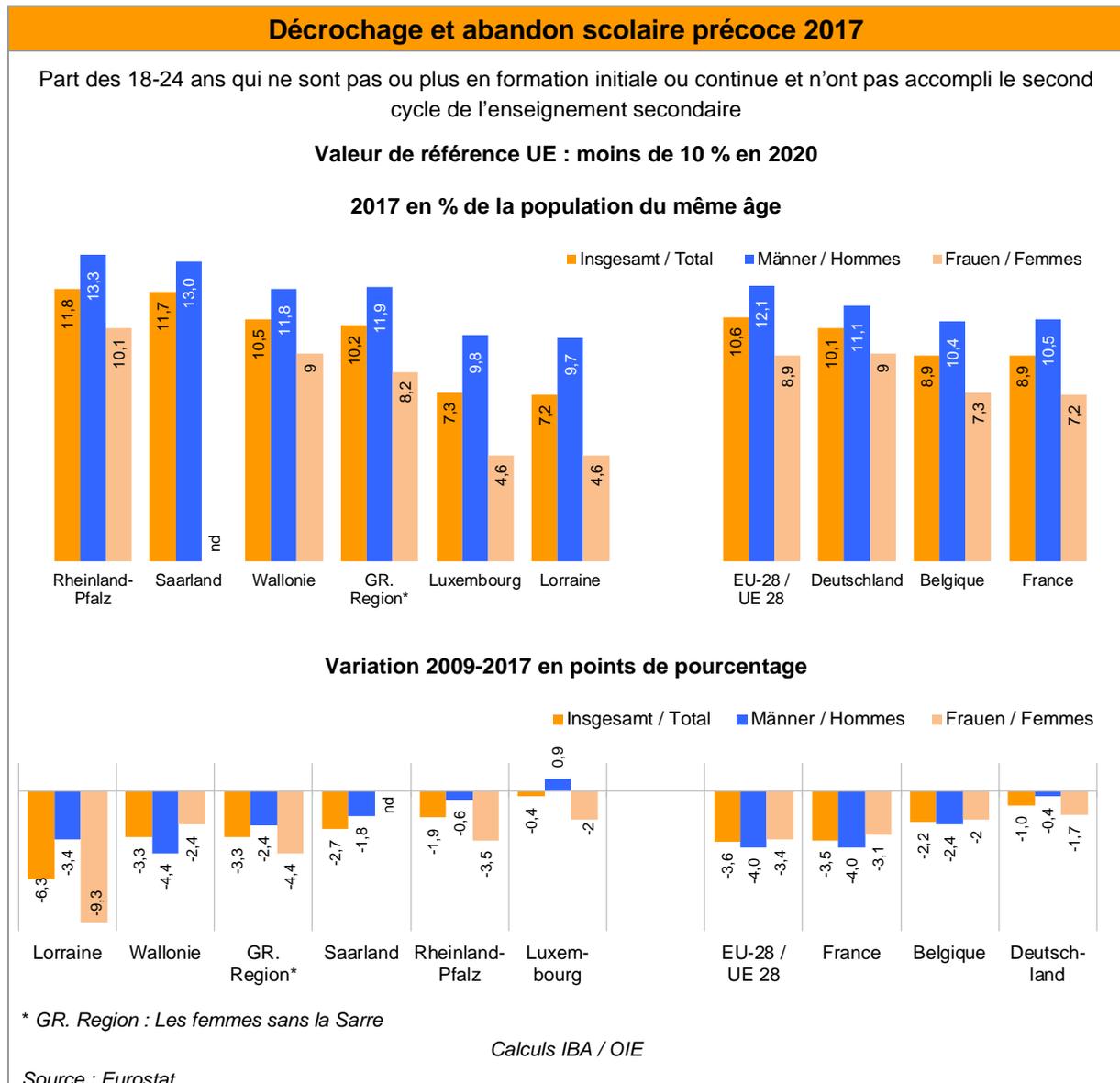
En 2017, 10,2 % des 18-24 ans de la Grande Région faisaient partie de la catégorie des jeunes en situation d'abandon scolaire. Ce taux est passé en deçà de la moyenne européenne (contrairement à 2015), située à 10,6 %, et flirte déjà avec l'objectif européen des 10 %. Si le constat est réjouissant, cela signifie cependant qu'un jeune sur dix connaît encore aujourd'hui des difficultés pour poursuivre sa formation ou pour s'insérer durablement et qualitativement sur le marché du travail.

La comparaison entre les régions révèle que la Rhénanie-Palatinat, suivi de près par la Sarre, occupe une inconfortable première place avec 11,8 %. Ces chiffres élevés pourraient s'expliquer en partie par les particularités du système allemand de formation professionnelle, où pour accéder à une formation professionnelle qualifiée, un diplôme du deuxième cycle secondaire n'est pas toujours requis. En Lorraine et au Luxembourg, le taux d'abandon scolaire en 2017 est particulièrement bas, proche de 7 %. Ces deux territoires satisfont, de cette manière, non seulement l'objectif européen pour 2020, mais aussi leurs objectifs nationaux.

C'est en Lorraine que la baisse du taux de décrochage a été la plus forte depuis 2009, avec un recul de - 6,3 points de pourcentage, suivie de la Wallonie avec - 3,3 points (équivalent à la moyenne de la Grande Région), puis de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat et enfin du Luxembourg. Selon le genre, la Lorraine a connu la plus spectaculaire régression du taux d'abandon chez les jeunes femmes, pour atteindre 4,6 % en 2017 (- 9,3 points). Le Luxembourg se démarque également, avec une légère progression du taux d'abandon des jeunes hommes (+ 0,9 point) qui va l'encontre des tendances passées (- 6,5 points sur la période 2005-2015). Les données disponibles ne nous permettent pas de discerner s'il s'agit d'un

⁶⁷ Cf. CEDEFOP : L'enseignement et la formation professionnels : une solution pour prévenir la sortie précoce du système éducatif et y remédier : Note d'information, Septembre 2015

simple effet conjoncturel ou d'une tendance naissante. Pour toutes les autres composantes, les gains sur la période 2009-2017 sont de plus en plus faibles (en deçà de 5 points d'écart, voire très en-deçà), signe que les efforts accomplis par chaque pays pour lutter contre le décrochage ont porté leurs fruits : on peut en effet faire l'hypothèse que ce qu'il reste des situations de décrochage devenant de plus en plus difficile à éliminer (en partie inhérent aux fonctionnements même de nos systèmes socio-politiques, éducatifs et productifs propres à chaque pays), les gains en la matière deviennent de plus en plus faibles par rapport aux périodes passées.



Le thème du décrochage scolaire est une question de société qui préoccupe tous les pays de la Grande Région de la même façon. En effet, comme le rappelle la Commission européenne, « Le décrochage scolaire est lié au chômage, à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à des problèmes de santé. De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi certains jeunes quittent prématurément l'école ou la formation : problèmes personnels ou familiaux, difficultés d'apprentissage ou situation socio-économique précaire. Le fonctionnement du système éducatif, le climat scolaire et les relations entre enseignants et élèves constituent également des

facteurs importants. »⁶⁸ Après l'adoption par le Conseil d'une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire en 2011, le Conseil dresse aujourd'hui quatre ans plus tard le bilan des progrès déjà accomplis sur la période. Parmi les conclusions du Conseil pour réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire, les points suivants étaient soulignés :⁶⁹

- ▶ Outre la conception et la qualité des systèmes d'enseignement, d'autres facteurs tels qu'un climat scolaire défavorable, la violence et le harcèlement, des méthodes pédagogiques et des programmes qui ne sont pas toujours les plus appropriés, un soutien scolaire insuffisant ou encore un manque de formation et d'orientation professionnelle peuvent conduire les élèves à quitter prématurément l'école.
- ▶ Etant donné la diversité croissante de nos sociétés, il faut d'urgence que les acteurs (appartenant ou non au monde de l'enseignement) apportent des réponses inclusives et coordonnées destinées, d'une part, à promouvoir les valeurs communes que sont, par exemple, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des chances et la non-discrimination, et d'autre part, à favoriser l'intégration sociale, la compréhension interculturelle et le sentiment d'appartenance.
- ▶ Si l'on veut empêcher la marginalisation et l'exclusion sociale et contribuer ainsi à réduire le risque d'extrémisme et de radicalisation, il est essentiel de faire en sorte que tous les jeunes aient les mêmes chances d'accéder à une éducation de qualité et inclusive⁷⁰ et qu'ils aient également l'occasion de développer pleinement leur potentiel, indépendamment de facteurs personnels liés à la famille ou au genre, de leur statut socio-économique et des expériences qu'ils ont vécues.
- ▶ On considère généralement que, pour réussir la transition de l'école au marché du travail ainsi que pour pouvoir bénéficier au mieux des dispositifs de formation tout au long de la vie, la qualification minimale de départ doit correspondre à l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou d'un cycle d'enseignement et de formation professionnels. On sait que ceux qui abandonnent prématurément l'enseignement ou la formation sont davantage exposés au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion sociale ; investir pour aider les jeunes à réussir à l'école peut donc contribuer à briser le cycle de la précarité et de la transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre.

Avec la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de la modernisation de l'enseignement scolaire et supérieur, présentée le 30 mai 2017, la Commission européenne poursuit ses efforts visant à offrir un enseignement inclusif et de grande qualité à l'ensemble des jeunes, afin qu'ils acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour par-

⁶⁸ Plus d'information concernant ce sujet sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/education/policy/school/early-school-leavers_fr

⁶⁹ Cf. Journal officiel de l'Union européenne Nr. 2015/C 417/07 du 15 décembre 2015 : Conclusions du Conseil – Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire ; <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2015:417:FULL&from=FR>

⁷⁰ Aux fins des présentes conclusions, les termes « éducation inclusive » visent le droit de tous à une éducation de qualité qui réponde aux besoins d'apprentissage essentiels et enrichisse l'existence des élèves.

ticiper pleinement à la société et qu'ils soient en capacité de s'adapter aux enjeux économiques actuels et à venir. La Commission a ainsi proposé une série d'initiatives ayant pour ambition de moderniser aussi bien l'enseignement scolaire qu'universitaire.

En octobre 2017, dans la Fiche thématique du semestre européen consacrée au décrochage scolaire, la Commission souligne que « la majorité des Etats membres ont mis en œuvre la recommandation du Conseil en adoptant des stratégies globales ciblées⁷¹ ou d'autres politiques nationales⁷² »⁷³. Précisons que les informations détaillées sur les politiques publiques de réduction du décrochage scolaire mises en œuvre pays par pays (voire à un niveau infra) sont disponibles dans le dernier rapport annuel de suivi de l'éducation et de la formation, publié par la Commission Européenne.⁷⁴

⁷¹ Cas notamment de la Belgique et de la France

⁷² Cas notamment de l'Allemagne et du Luxembourg

⁷³ Commission Européenne : Fiche thématique du semestre européen traitant des jeunes en décrochage scolaire, diffusée 02-10-2017 : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/european-semester_thematic-factsheet_early-school-leavers_fr.pdf

⁷⁴ Commission Européenne : Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2017, volume 2 : http://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/document-library/education-and-training-monitor-country-analysis-volume-2-2018_fr

Annexe

Remarques par rapport aux données

Potentialités et limites de l'enquête sur les forces de travail (EFT) d'Eurostat

Eurostat dispose de données harmonisées dans les domaines de la population, de l'emploi et du marché du travail avec des taux comparables au niveau européen. En général, ces données sont différenciées selon l'âge et le sexe ; vu que l'EFT n'est qu'un sondage, Eurostat ne présente pas toutes les évaluations différenciées pour toutes les régions.

Les données mentionnées sont disponibles dans la banque de données REGIO d'Eurostat sur Internet pour les différentes composantes de la Grande Région.⁷⁵ Comme dans chaque sondage, on ne peut exclure intégralement toute erreur d'échantillonnage.⁷⁶ Il est en principe possible d'obtenir d'autres ventilations par le biais d'évaluations spécifiques, mais les possibilités d'évaluation sont souvent limitées au niveau régional à cause du faible nombre de données. L'interprétation des données disponibles doit pour cette raison tenir compte des points suivants :

Bien que les définitions et nomenclatures soient les mêmes, les données statistiques des différentes composantes de la Grande Région ne sont pas forcément disponibles, voire comparables. Des divergences peuvent toujours survenir du fait de réglementations non contraignantes au niveau national (par exemple l'affectation de différentes entreprises à des branches économiques ou le recensement des jeunes chômeurs de moins de 25 ans en Wallonie / Belgique).⁷⁷

- ▶ Du fait d'une modification méthodologique, Eurostat dispose pour les statistiques sur le marché de l'emploi d'une série chronologique et historique allant jusqu'en 2001 et d'une série chronologique depuis 1999.⁷⁸ Les méthodes de calcul étant différentes, on ne peut exclure des divergences entre les deux séries ; c'est pourquoi nous recourons uniquement à la deuxième série.
- ▶ Les séries chronologiques peuvent parfois être incohérentes. Les ruptures de séries chronologiques sont indiquées le cas échéant sous les indicateurs concernés.

⁷⁵ Luxembourg = NUTS 0; Sarre = NUTS 1 ; Rhénanie-Palatinat = NUTS 1 ; Wallonie = NUTS 1 ; Lorraine = NUTS 2.

⁷⁶ Dans les échantillons pondérés et extrapolés, comme c'est le cas dans l'enquête sur les forces de travail, il faut tenir compte, dans les valeurs et taux calculés, d'une certaine tolérance (erreur-type) par rapport aux valeurs réelles (cf. réglementations communautaires n° 577/98, article 3, du 9 mars 1998 concernant l'organisation de l'échantillonnage dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail).

⁷⁷ En Belgique, les jeunes de plus de 18 ans ayant satisfait à la scolarité obligatoire ou achevé leur formation professionnelle et ne trouvant pas d'emploi ont la possibilité d'obtenir des aides après expiration d'une période d'attente de 310 jours. La période d'attente jusqu'à la date du premier versement court à partir de la date d'inscription au chômage auprès de l'agence de l'emploi, même si la personne a trouvé un emploi entre-temps. Pour cette raison, il est probable que les jeunes Belges s'inscrivent plus souvent au chômage que les jeunes dans les autres régions.

⁷⁸ La série chronologique historique se fonde sur la méthode de calcul utilisée avant 2003, dans le cadre de laquelle les résultats des pays ont été extrapolés sur la base des résultats du deuxième trimestre. La série chronologique actuelle est calculée sur la base de moyennes annuelles – dans la mesure où l'on dispose de données trimestrielles.

- ▶ Le concept de l'enquête sur les forces de travail portant sur la population et, par là même, sur les salariés résidents, les chiffres d'Eurostat sur les salariés n'englobent pas les frontaliers qui représentent une très grande partie de la population active notamment au Luxembourg.
- ▶ La Communauté Germanophone de Belgique (CG) participe désormais également à l'enquête sur les forces de travail (affectation au niveau NUTS 3) de sorte qu'on dispose également pour cette composante régionale de chiffres comparables sur le marché de l'emploi. Etant donné qu'en raison du nombre limité de données, l'EFT n'est que peu représentative pour la CG (principalement pour les sous-groupes), le rapport suivant est basé sur des chiffres officiels calculés au niveau de la commune (au-dessous du niveau NUTS 3).

Enquête sur les Forces de Travail et statistiques du BIT sur le marché du travail

L'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), basée sur des normes harmonisées à l'échelle communautaire selon les critères du Bureau International du Travail (BIT),⁷⁹ est la principale source d'informations sur les marchés régionaux du travail à l'échelle européenne. Elle est donc la seule source disponible permettant de faire des comparaisons transfrontalières des marchés du travail dans la Grande Région. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte toutefois de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires en vigueur dans les différents pays, ces dernières n'étant pas directement comparables dans une perspective transfrontalière. Ainsi, les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des actifs inoccupés qui ne sont pas considérés comme tels par les agences nationales et/ou régionales de l'emploi. Le cas de figure inverse peut également se présenter, à savoir que les statistiques nationales et/ou régionales sur le chômage considèrent comme étant au chômage des personnes qui, selon les critères du BIT, ne font pas partie des actifs inoccupés. Ceci explique les différences apparaissant entre les taux de chômage basés sur l'EFT et les taux déclarés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, il faut tenir compte du fait que les données de l'EFT, à l'opposé du nombre de chômeurs enregistrés au niveau national ou régional, ne proviennent pas du dépouillement d'un registre officiel. Il s'agit d'un sondage trimestriel effectué auprès de ménages privés dans les Etats membres de l'Union européenne, de l'AELE (à l'exception du Liechtenstein) ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Font partie de cette population tous les membres de ménages privés à partir de 15 ans, interrogés sur leur participation au marché du travail et leur activité. Les instituts et services statistiques nationaux des pays participants sont responsables de la réalisation de l'enquête et communiquent leurs résultats à Eurostat selon un plan de codage défini. Eurostat se charge de la coordination et du traitement des données et garantit par là même l'utilisation de concepts et de définitions homogènes en conformité avec les principes

⁷⁹ Les définitions et les critères du Bureau International du Travail (BIT) sont en conformité avec le règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission. Les indicateurs sur les actifs inoccupés, les actifs occupés et la population active sont présentés dans un système ajusté et harmonisé qui, à l'opposé des définitions nationales et des concepts fondés sur des dispositions réglementaires, permet de faire des comparaisons internationales et/ou transfrontalières des marchés du travail. Le concept des forces de travail permet d'attribuer à chaque personne un statut d'activité précis. Selon la définition du BIT, on distingue trois catégories : les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les inactifs.

du Bureau International du Travail ainsi que d'un système commun de classification et de nomenclature, de sorte que chaque pays recense un nombre donné d'informations conformément à un standard.

L'EFT fournit ainsi des données importantes sur l'emploi, le chômage et l'inactivité ainsi que sur leurs caractéristiques sociodémographiques. L'EFT constitue pour la Commission européenne un outil important pour la mise à disposition d'informations statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'activité et du chômage dans les Etats membres de l'Union européenne. Les objectifs fixés dans la politique de l'emploi au niveau de l'UE sont mesurés à l'aide de l'EFT.

Définitions :

On considère comme **actifs occupés** au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans⁸⁰ qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.⁸¹ Les personnes qui ont un contrat de travail formel, mais sont provisoirement absentes pendant la période de référence (maladie, congés, conflits de travail ou formation) sont considérées comme des actifs occupés.

Les **sans emploi** sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans,⁸² qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir. La durée de l'activité recherchée ne joue aucun rôle. L'intervention d'une autorité ou d'une institution de l'agence de l'emploi officielle dans les efforts de recherche n'est pas nécessaire non plus. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte donc de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires dans les différents pays.⁸³ La méthode de l'Enquête sur les Forces de Travail est par ailleurs caractérisée par le fait que le résultat d'un sondage est reporté sur la population. Cette méthode est en fait une estimation basée sur une extrapolation et affichant par là même une certaine imprécision. Le degré de flou dépend de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur

⁸⁰ D'au moins 16 ans en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni ; de 15 à 74 ans au Danemark, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Finlande, en Suède et en Norvège et de 16 à 74 ans en Islande

⁸¹ Ce concept relatif à l'activité s'écarte sensiblement de la compréhension usuelle du terme. Ceci est problématique dans le cadre des enquêtes effectuées auprès des ménages lorsque les personnes interrogées se considèrent principalement comme des retraités, des chômeurs, des femmes au foyer ou des étudiants et n'indiquent pas dans l'interview qu'elles exercent de petites activités accessoires.

⁸² Entre 16 et 74 ans en Espagne, en Suède et en Norvège (de 1995 à 2000), au Royaume-Uni et en Islande

⁸³ Les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des sans emploi qui ne sont pas considérés comme des chômeurs par les agences nationales ou régionales de l'emploi. Pour qu'une personne soit recensée comme chômeur en Allemagne par exemple, le code social (SGB) prescrit qu'elle soit inscrite auprès d'une agence de l'emploi ou d'un organisme communal et qu'elle recherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine. D'un autre côté, il est possible, conformément au SGB, qu'une personne inscrite au chômage exerce une activité de moins de 15 heures en tant que rémunération complémentaire. Les statistiques du BIT sur le marché du travail comprennent donc des sans-emploi que la Bundesagentur für Arbeit ne compte pas comme chômeurs. En revanche, les statistiques de la Bundesagentur für Arbeit compte comme chômeurs des personnes qui ne sont pas sans emploi selon la définition des statistiques du BIT sur le marché du travail (cf. Statistisches Bundesamt Deutschland : Statistiques du BIT sur le marché du travail).

de l'échantillonnage⁸⁴ si bien que dans les petites unités géographiques le nombre de personnes interrogées est souvent trop faible pour déboucher sur un résultat.

Ceci explique globalement les écarts apparaissant entre le taux de chômage basé sur l'EFT et les taux calculés et publiés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Ces derniers ne tiennent pas compte par exemple des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, mais ne sont pas inscrites au chômage car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires pour percevoir des allocations de chômage. En revanche, ils ont l'avantage d'être beaucoup plus rapidement disponibles, notamment pour les petites unités géographiques, et satisfont donc au besoin de disposer d'informations récentes. Dans une perspective transfrontalière, ils ne sont cependant pas directement comparables. Seule l'EFT est en mesure de fournir des informations comparables à l'échelle internationale. Cette méthode a par ailleurs l'avantage de laisser de côté, dans une très large mesure, les répercussions de modifications dans les dispositions relatives au chômage dans le cadre de réformes.

Le **taux d'emploi** représente les actifs occupés en pourcentage de la population.

Travail à durée déterminée (EFT) :

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

Travail intérimaire :

Les travailleurs intérimaires ou temporaires sont des salariés intérimaires sous contrat avec l'entreprise loueuse aux fins de mise à disposition à des tiers (preneurs) pour la réalisation de travaux.

Temps partiel (EFT) :

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

Le **taux des actifs inoccupés** correspond au pourcentage des actifs inoccupés dans la population active. Le taux des actifs inoccupés peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

Taux de chômage des jeunes :

Nombre de sans-emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

⁸⁴ A l'aide de méthodes mathématiques, il est possible de calculer le niveau de l'erreur type. Cette erreur indique l'ordre de grandeur probable de l'écart entre le « vrai » résultat et le résultat du sondage. Les résultats pour lesquels l'erreur type relative simple dépasse 15% du fait du nombre trop faible de personnes interrogées ne sont généralement pas déclarés (valeur non fiable).

Part de chômage des jeunes :

Nombre de jeunes sans emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

Taux des NEET (EFT) :

Jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

L'écart hommes-femmes désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

Frontaliers :

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) :

Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire.

Les critères suivants doivent être remplis : le niveau le plus élevé de formation générale ou professionnelle atteint correspond à CITE 0, 1, 2 ou 3c et les sondés ne doivent pas avoir pris part à une mesure de formation générale ou professionnelle dans les quatre semaines ayant précédé l'enquête (numérateur). Ne sont pas non plus considérés comme décrocheurs les jeunes qui ont certes abandonné l'école prématurément, mais ayant malgré tout effectué le second cycle du secondaire avant leur 25^e anniversaire.⁸⁵ Au dénominateur figure la population totale de la même classe d'âge.

Les taux d'abandon scolaire ne peuvent actuellement pas être comparés avec précision au niveau européen. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent en effet en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.⁸⁶

⁸⁵ Cf. Commission européenne : MEMO/11/52 Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, 31/01/2011

⁸⁶ Cf. CEDEFOP : note d'information, Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, décembre 2013, p. 1

Classification CITE :

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument destiné à réaliser des statistiques éducatives comparables au plan international. La version utilisée pour les données avant 2014 (CITE 97) distingue sept niveaux :

- ▶ **CITE 0 : Education préprimaire** – niveau d'entrée dans l'enseignement organisé. La prise en charge des enfants qui doivent être âgés d'au moins trois ans est effectuée en école maternelle ou dans des centres adaptés.
- ▶ **CITE 1 : Enseignement primaire** – débute entre l'âge de 5 et 7 ans avec la scolarité obligatoire (là où elle existe). Il dure en général six ans à temps plein.
- ▶ **CITE 2 : Enseignement secondaire, premier cycle** – poursuit l'enseignement de base dispensé à l'école primaire en étant généralement plus spécialisé. A l'issue de ce niveau, la scolarité obligatoire prend généralement fin.
- ▶ **CITE 3 : Enseignement secondaire, deuxième cycle** – débute en général après la scolarité obligatoire. Les élèves ont généralement de 15 à 16 ans. Pour y accéder, il faut en règle générale remplir certaines conditions (achèvement de la scolarité obligatoire) et présenter un niveau minimum de connaissances. L'enseignement est souvent plus spécialisé qu'au niveau CITE 2. Le niveau CITE 3 dure habituellement de deux à cinq ans.
- ▶ **CITE 4 : Enseignement postsecondaire non supérieur** – sert à l'approfondissement du savoir acquis jusqu'à la fin du niveau CITE 3. Exemples typiques : cursus préparant l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5) ou l'entrée directe sur le marché du travail.
- ▶ **CITE 5 : Enseignement supérieur (premier cycle)** – l'accès à ces filières est en règle générale subordonné à l'achèvement avec succès des niveaux CITE 3 ou 4. Filières d'enseignement supérieur avec des programmes fondés sur la théorie (type A) ou axés sur une profession spécifique (type B).
- ▶ **CITE 6 : Enseignement supérieur (deuxième cycle)** – exclusivement des cursus de l'enseignement supérieur menant à un titre de chercheur hautement qualifié (doctorat).

La version utilisée pour les données après 2014 (CITE 2011) distingue neuf niveaux :

- ▶ CITE 0 : éducation de la petite enfance
- ▶ CITE 1 : enseignement primaire
- ▶ CITE 2 : premier cycle de l'enseignement secondaire
- ▶ CITE 3 : deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- ▶ CITE 4 : enseignement post-secondaire non supérieur
- ▶ CITE 5 : enseignement supérieur de cycle court
- ▶ CITE 6 : niveau licence ou équivalent
- ▶ CITE 7 : niveau master ou équivalent
- ▶ CITE 8 : niveau doctorat ou équivalent

Table de passage des classifications CITE 97 / CITE 2011 :

CITE 2011	CITE 1997
CITE 01	-
CITE 02	CITE 0
CITE niveau 1	CITE niveau 1
CITE niveau 2	CITE niveau 2
CITE niveau 3*	CITE niveau 3
CITE niveau 4*	CITE niveau 4
CITE niveau 5	CITE niveau 5
CITE niveau 6	
CITE niveau 7	
CITE niveau 8	CITE niveau 6

**Les contenus ont été légèrement modifiés.*

Source :

UNESCO Institute for Statistics : International Standard Classification of Education

<http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-en.pdf>

Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi



L'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE) collecte pour le compte du sommet de la Grande Région des informations sur le marché de l'emploi dans les régions partenaires et effectue des analyses sur le marché de l'emploi transfrontalier. Sur cette base il établit des prévisions et des recommandations d'actions pour les évolutions du marché de l'emploi à venir dans l'espace de coopération.

L'OIE est encadré par un comité de pilotage des représentants des régions impliquées qui définit les activités centrales en accord avec les responsables politiques de la Grande Région. La réalisation du programme de travail est assurée par un réseau de sept instituts spécialisés de la Grande Région. Le secrétariat permanent et la coordination sont assumés par l'INFO-Institut à Sarrebruck.

Informations supplémentaires :

Dr. Jeanne Ruffing (coordinatrice)

Marie Feunteun-Schmidt

Alexa Holz-Himbert

c/o INFO-Institut

Pestelstraße 6

D- 66119 Saarbrücken

+49 (0) 681 / 9 54 13-12

www.iba-oie.eu

Le réseau des instituts spécialisés

INFO-Institut

(Saarland und Rheinland-Pfalz)

www.info-institut.de

Centre de Ressources et de Documentation EURES / Frontaliers Grand Est

(Lorraine)

www.frontaliers-grandest.eu

Mission Transfrontalière, Conseil Régional Grand Est

(Lorraine)

www.grandest.fr

Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

(Wallonie)

www.iweps.be

Ostbelgien Statistik

(Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens)

www.ostbelgienstatistik.be

ADEM – LISER

Agence pour le développement de l'emploi (Luxembourg)

www.adem.public.lu

Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (Luxembourg)

www.liser.lu

Portraits des instituts spécialisés



INFO-Institut

Sarre et Rhénanie-Palatinat



L'INFO-Institut est un institut de conseil et de recherche. Outre les questions de stratégie des entreprises et de développement des organisations, l'institut traite des sujets de recherche ayant trait au marché de l'emploi et à la région. Les activités portant sur le développement régional ne sont pas limitées au territoire national, mais axées sur le territoire de la Grande Région et revêtent donc une dimension européenne.

ADEM – LISER

Luxembourg



L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) est le service public de l'emploi au Luxembourg, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.



Le LISER est un institut de recherche public luxembourgeois, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses travaux de recherche se concentrent essentiellement sur le domaine de la politique sociale et économique. Dans le cadre du réseau de l'OIE, les missions essentielles de l'ADEM et de LISER sont l'information sur les conditions de vie et de travail au Grand-Duché de Luxembourg et l'analyse du marché du travail dans la Grande Région, en collaboration avec l'OIE et ses partenaires.

Mission Transfrontalière, Conseil Régional Grand Est

Lorraine



La Mission Transfrontalière (MT) du Conseil Régional Grand Est participe aux travaux de l'OIE depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle prend la suite de l'engagement du Groupement d'intérêt public (GIP) Lorraine Parcours Métiers. La Mission Transfrontalière est en charge des relations institutionnelles avec les partenaires français et étrangers sur les questions d'emploi et de formation dans les trois espaces de coopération du Grand Est (la Grande Région, la Conférence du Rhin Supérieur et le programme France-Wallonie-Flandres). Elle est également à l'initiative de projets transfrontaliers visant à faire connaître les actions du Conseil Régional et de ses partenaires outre-frontières.

CRD EURES / Frontaliers Grand Est Lorraine



Le Centre de Ressources et de Documentation EURES / Frontaliers Grand Est, association soutenue par le Conseil Régional Grand Est et la Commission Européenne, a pour mission d'informer les salariés et les entreprises sur la mobilité transfrontalière dans la Grande Région, de participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi et développer et promouvoir la formation professionnelle transfrontalière. Le CRD EURES / Frontaliers Grand Est constitue, avec son réseau d'experts, un fonds documentaire qu'il met à la disposition du public et diffuse des informations accessibles sur son site internet.

Ostbelgien Statistik Communauté germanophone de Belgique



Le groupe de travail DGstat a été créé en 2010 en Communauté Germanophone, à la suite d'un nouvel accord entre les différents acteurs responsables du travail statistique. Il succédait ainsi à l'Observatoire de l'Emploi de Belgique Orientale (ABEO). En mars 2017, DGstat a été rebaptisé « Ostbelgien Statistik », dans le cadre de la nouvelle campagne de promotion du territoire « Ostbelgien ». Les partenaires sont entre autres le Ministère, l'Agence pour l'Emploi (Arbeitsamt) et le Conseil Economique et Social de la Communauté Germanophone. Les missions du groupe de travail sont la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de différentes statistiques, ainsi que la publication d'études. Il vise aussi à promouvoir les échanges entre les producteurs et les utilisateurs des données au sein de la Communauté Germanophone de Belgique, mais aussi au-delà.

Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique Wallonie



L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Bibliographie

- Allianz für Aus- und Weiterbildung 2015–2018 : Gemeinsam die Herausforderungen auf dem Ausbildungsmarkt angehen. Zehn Arbeitsschwerpunkte für eine starke berufliche Bildung.
- Autorengruppe Bildungsberichterstattung (éd.) : Bildung in Deutschland 2016, Bielefeld, 2016.
- Bundesagentur für Arbeit : Aktueller Sachstand zum Sonderprogramm MobiPro-EU, <http://projekttraegerundunternehmen.thejobofmylife.de/de/ueber-das-programm/foerdergrundsaeetze.html>.
- Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz : Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns – §22, 11/08/2014.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich : Aktion Zukunft Jugend ! – Für mehr Beschäftigung in Österreich, 1^{er} avril 2009.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich : Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010.
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales : Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland, 08 avril 2014.
- Bundesministerium für Bildung und Forschung : Anhang zur Pressemitteilung OECD-Studie « Bildung auf einen Blick 2012 », 2012, Berlin.
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales: Mindestlohngesetz (18/07/2017), <https://www.bmas.de/DE/Service/Gesetze/mindestlohngesetz.html> (17/12/2018).
- CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information décembre 2013.
- CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) : L'enseignement et la formation professionnels : une solution pour prévenir la sortie précoce du système éducatif et y remédier : Note d'information, septembre 2015.
- Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung : Jugendliche in Europa haben trotz geringerer Arbeitslosigkeit weiterhin große Probleme auf dem Arbeitsmarkt. Pressemitteilung vom 02.11.2017.
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr> (10.01.2019).
- Commission européenne : Emploi des jeunes : la Commission propose un train de mesures, 5 décembre 2012.
- Commission européenne : Document de travail des services de la Commission : Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, 5 décembre 2012.
- Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014.
- Commission européenne : Garantie pour la jeunesse. En quoi consiste la garantie pour la jeunesse ?, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

- Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, pays par pays, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1094&langId=fr>
- Commission européenne : Youth Guarantee country by country : Luxembourg, March 2016.
- Commission européenne : Youth Guarantee country by country: Germany, March 2016.
- Commission européenne : The Youth Employment Initiative in Belgium – Country fiche, 2015.
- Commission européenne : Initiative pour l'emploi des jeunes : 620 millions d'euros pour lutter contre le chômage des jeunes en France, communiqué de presse, 3 juin 2014.
- Commission européenne : Commission Staff Working Document Accompanying the document : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, Part 2.
- Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 avril 2016, Part 1 and 2.
- Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 octobre 2016.
- Commission Européenne : Les objectifs d'Europe 2020.
- Commission Européenne, CP nr. 199/2016 du 17/10/2016 : « La proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE retrouve son niveau d'avant crise ».
- Commission Européenne, CP nr. 225/2016 du 16/11/2016 : « Un enfant sur quatre exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE ».
- Eurofound : Social inclusion of young people, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2015.
- Eurofound : Youth Guarantee: Experiences from Finland and Sweden, 2012.
- Eurofound : Exploring the diversity of NEETs, 2016.
- Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012.
- Eurostat : La mesure du chômage des jeunes – un aperçu des principaux concepts, Communiqué de presse d'Eurostat du 12 juillet 2013.
- Franz, Wolfgang : Arbeitsmarktökonomik, 7. Auflage, Berlin 2009.
- GIP Lorraine Parcours Métiers : Le décrochage scolaire, Dossier documentaire Mai 2016.
- GIP Lorraine Parcours Métiers : Loi Travail – formation professionnelle et insertion. Ce qui change, dossier documentaire # 3, Septembre 2016.
- Hauret, Laetitia : Les NEET au Luxembourg : une population hétérogène. Etude sur les NEET à partir de l'enquête « Situation des jeunes sur le marché du travail » auprès d'un échantillon de NEET âgés entre 17 et 24 ans (mars 2014). Dans : Les rapports du LISER, 2017.
- IAB : Jugendarbeitslosigkeit aus einer europäischen Perspektive. Theoretische Ansätze, empirische Konzepte und ausgewählte Befunde. IAB-Discussion Paper 24/2015
- Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) : Jugendarbeitslosigkeit in Europa: Aktuelle empirische Befunde. Dans : Aktuelle Berichte vom 09. August 2013.

- Journal officiel de l'Union européenne : recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, C120/1, 26 avril 2013.
- Journal officiel de l'Union européenne Nr. 2015/C 417/07 du 15 décembre 2015 : Conclusions du Conseil – Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire.
- Le Forem : Garantie Jeunesse, 22 novembre 2016.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Youth Guarantee Implementation Plan Luxembourg, 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Prends ton avenir en main. Nous sommes à tes côtés !, 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse, 27 juin 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse Luxembourg, mai 2014.
- Lorraine Parcours Métiers : Etudes et Stat N° 3, février 2017
- Lübker, Malte / Schulten, Thorsten (2018) : WSI-Mindestlohnbericht 2018. Preisentwicklung dämpft reale Lohnzuwächse, Düsseldorf, Hans-Böckler-Stiftung (WSI-Report 39, Février 2018).
- Ministère du Travail : Le contrat d'apprentissage, <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/contrat-apprentissage> (17/12/2018).
- Ministère du Travail : Le contrat de professionnalisation, <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation> (17/12/2018).
- Ministry of Employment and Economy : Youth guarantee 2013. Finland, 2012.
- Ministry of Education and Culture : Education and Research 2011–2016. A development plan, Reports of the Ministry of Education and Culture. Finland, 2012.
- Observatoire interrégional du marché de l'emploi : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2017/2018 pour le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), Saarbrücken 2018 (Schriftenreihe der Großregion vol. 24/2018).
- Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères & Analyse, 2013.
- Republik Österreich, Parlament : Ausbildungspflichtgesetz vom 6. Juli 2016.
- Schulten, Thorsten : Mindestlohnregime in Europa, eine Studie der Friedrich-Ebert-Stiftung, Februar 2014.
- Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : Salaires minimums par (sous-) commission paritaire. 17.12.2018, <https://www.salairesminimums.be/document.html?jclid=cf2e07ee4e76fa89014e7734edb3052c&date=17/12/2018>.
- STATEC : Le passage des jeunes de la formation à la vie active. Recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.

Statistische Ämter des Bundes und der Länder : Internationale Bildungsindikatoren im Ländervergleich, Ausgabe 2016 – Tabellenband.

SYNERJOB : Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP), 2016, <https://www.vdab.be/synerjob/de/documenten.html>.

UNESCO Institute for Statistics : International Standard Classification of Education.

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliches Institut (WSI), Hans-Böckler-Stiftung : Mindestlohnbericht 2016 : anhaltende Entwicklungsdynamik in Europa, 2016.

Zanardelli, Mireille : Les NEET dans une perspective dynamique ; analyse à partir de données administratives. Dans : La sécurité sociale 2015 Cahier statistique – numéro 3, décembre 2015.

